



Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
CLOHARS-CARNOËT
Séance ordinaire du 1^{er} juillet 2026**

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le mercredi 1^{er} juillet 2026 à 19H00 sous la présidence du Maire, en salle du conseil municipal.

Conseillers municipaux présents :

THOMAS Michaël, DE BEAUREGARD Philippe, ANDRÉ Sylvie, GUILLOU Brendan, STRITT Françoise-Marie, MOUELO Anthony, MARBACH Armelle, LE MAOUT Robert, LE GOUGUEC Sophie, MALCOSTE Serge, LE DOZE Nadine, RICHARD Philippe, LE QUEMENER Virginie, VANNIER LE BAYON Nathalie, ROBERT Laurent, GUILLOU Sonia, HANQUIEZ Sophie, LOISON Yannick, MARTINON Alice, RENAULT Sandrine, PIGEAU Erwann, ROSSIGNOL David, PELLETER Gwenola, LE BIGAUT Jérôme, TEPER Cécile, Julien LE GUENNEC

Conseillers municipaux ayant donné procuration :

GLEMAIN Pascal, procuration donnée à Michaël THOMAS

Conseillers municipaux absents :

Secrétaire de séance : MARBACH Armelle

Date de publication : 07/07/2026

Nombre de Conseillers :

En exercice : 27 Présents : 26 Votants : 27

DELIBERATION n° 2026-60

DOMAINE DE LA DELIBERATION : 5.3 Désignation de représentants

OBJET : Fixation du nombre de représentants du personnel au comité social territorial, maintien du paritarisme

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2 et 4,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 83 agents,

Considérant que la consultation des représentants du personnel est intervenue en comité social territorial, le 10 juin 2026,

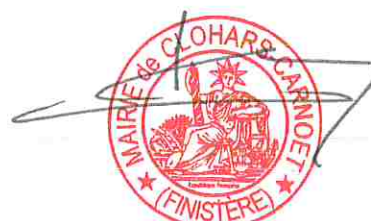
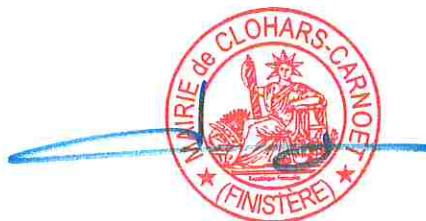
❖ Vu l'avis de la commission finances et ressources

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- ❖ De fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 4 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),
- ❖ De maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Michaël THOMAS

La secrétaire de séance,
Armelle MARBACH



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification



Procès-Verbal de la séance du conseil municipal du 29 avril 2026

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le mercredi 29 avril 2026 à 19H00 sous la présidence du Maire, à la mairie, en salle du conseil municipal.

Conseillers Municipaux présents :

THOMAS Michaël, DE BEAUREGARD Philippe, ANDRÉ Sylvie, GUILLOU Brendan, STRITT Françoise-Marie, MOUELO Anthony, LE MAOUT Robert, LE GOUGUEC Sophie, MALCOSTE Serge, GLEMAIN Pascal, LE DOZE Nadine, RICHARD Philippe, LE QUEMENER Virginie, VANNIER LE BAYON Nathalie, ROBERT Laurent, GUILLOU Sonia, HANQUIEZ Sophie, LOISON Yannick, MARTINON Alice, RENAULT Sandrine, PIGEAU Erwann, ROSSIGNOL David, PELLETER Gwenola, LE BIGAUT Jérôme, TEPER Cécile, LE GUENNEC Julien

Conseillers ayant donné procuration :

MARBACH Armelle, procuration donnée à THOMAS Michaël

Conseillers municipaux absents : -

Secrétaire de séance : LOISON Yannick

Nombre de Conseillers :

En exercice : 27 Présents : 26 Votants : 27

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Rapporteur : Monsieur le Maire

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 mars 2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

❖ Décide d'approuver le procès-verbal de la séance du 21/03/2026.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Rapporteur : Monsieur le Maire

2. Commissions municipales – Création et composition

L'article L 2121-22 du code général des collectivités territoriales dispose que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les

composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, ce qui est le cas de Clohars-Carnoët, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Ainsi il est proposé de créer les 6 commissions municipales suivantes :

1. **Commission finances et ressources**
2. **Commission urbanisme, habitat, aménagement et travaux**
3. **Commission économie, tourisme, territoire, environnement et citoyenneté**
4. **Commission enfance, éducation jeunesse et solidarités**
5. **Commission culture, patrimoine, sport et vie associative**
6. **Commission des ports**

Il est proposé de fixer le nombre de membres à **10 dont le Maire**, président de droit des commissions municipales, **à l'exception de la commission des ports qui compte 5 membres dont le Maire président de droit.**

Il est proposé **de fixer à 3 le nombre de suppléants** dans chacune des commissions **à l'exception de la commission des ports qui comptera 2 suppléants.** Les suppléants siègent en l'absence des membres titulaires. Les membres des commissions sont désignés par le Conseil municipal selon le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste, avec une représentation minimum d'1 élu par groupe. Le quotient électoral correspond au nombre total de conseillers municipaux (27) divisé par le nombre de sièges à pourvoir dans la commission (10 et 5).

En l'occurrence le quotient est de 2,7 pour les commissions à 10 membres et 5,4 pour la commission à 5 membres. Ainsi **la majorité municipale comptera 8 élus** dans les commissions à 10 membres (2 suppléants) et **la minorité municipale comptera 2 élus** (1 suppléant).

La majorité municipale comptera 4 élus dans la commission à 5 élus (1 suppléant) et la minorité municipale comptera 1 élu (1 suppléant). Chaque groupe ou liste représentée au Conseil municipal présente une liste de candidats.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ❖ **Décide de créer les 6 commissions présentées selon la composition mentionnée ci-dessous en application de la représentation proportionnelle au plus fort reste**

1. Commission finances et ressources	
10 TITULAIRES	3 SUPPLEANTS
Maire président de droit	Robert LE MAOUT
Philippe DE BEAUREGARD	Brendan GUILLOU
Sylvie ANDRÉ	Gwenola PELLETER
Pascal GLEMAIN	
Laurent ROBERT	
Yannick LOISON	
Armelle MARBACH	

Virginie Le QUEMENER	
Jérôme LE BIGAUT	
Julien LE GUENNEC	

2. Commission urbanisme, habitat, aménagement et travaux	
10 TITULAIRES	3 SUPPLEANTS
Maire président de droit	Yannick LOISON
Françoise-Marie STRITT	Erwan PIGEAU
Brendan GUILLOU	Jérôme LE BIGAUT
Robert LE MAOUT	
Serge MALCOSTE	
Virginie Le QUEMENER	
Sonia GUILLOU	
Anthony MOUELO	
David ROSSIGNOL	
Gwenola PELLETER	

3. Commission économie, tourisme, territoire, environnement et citoyenneté	
10 TITULAIRES	3 SUPPLEANTS
Maire président de droit	Sandrine RENAULT
Robert LE MAOUT	Sophie HANQUIEZ
Philippe DE BEAUREGARD	Cécile TEPER
Alice MARTINON	
Pascal GLEMAIN	
Nathalie VANNIER	
Nadine LE DOZE	
Serge MALCOSTE	
David ROSSIGNOL	
Gwenola PELLETER	

4. Commission enfance, éducation jeunesse et solidarités	
10 TITULAIRES	3 SUPPLEANTS
Maire président de droit	Anthony MOUELO
Sylvie ANDRÉ	Sonia GUILLOU
Sophie LE GOUGUEC	David ROSSIGNOL
Sandrine RENAULT	
Nadine LE DOZE	
Philippe RICHARD	
Sophie HANQUIEZ	
Erwan PIGEAU	
Julien LE GUENNEC	
Cécile TEPER	

5. Commission culture, patrimoine, sport et vie associative	
10 TITULAIRES	3 SUPPLEANTS
Maire président de droit	Alice MARTINON
Armelle MARBACH	Sophie LE GOUGUEC
Philippe DE BEAUREGARD	Gwenola PELLETER
Anthony MOUELO	
Erwan PIGEAU	
Sonia GUILLOU	
Serge MALCOSTE	
Philippe RICHARD	
Jérôme LE BIGAUT	
Cécile TEPER	

6. Commission des ports	
5 TITULAIRES	2 SUPPLEANTS
Maire président de droit	Nathalie VANNIER
Philippe DE BEAUREGARD	David ROSSIGNOL

Laurent ROBERT	
Yannick LOISON	
Julien LE GUENNEC	

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Rapporteur : Monsieur le Maire

3. Groupe de travail pour le règlement intérieur : Création et composition

Conformément à l'article L 2121-8 du CGCT les conseils municipaux des communes de plus de 1000 habitants doivent adopter leur règlement intérieur dans un délai de 6 mois suivant leur installation.

Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement.

Il est ainsi proposé de constituer un groupe de travail chargé d'examiner les modifications susceptibles d'être apportées au règlement intérieur en vigueur.

Il est proposé d'adopter la même répartition, proportionnelle que pour la composition des commissions.

Le groupe de travail se réunira uniquement pour travailler sur la mise à jour du règlement de fonctionnement du conseil municipal. **Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- ❖ **Décide de créer un groupe de travail pour la modification du règlement intérieur selon la composition mentionnée ci-dessous**

10 MEMBRES
Michaël THOMAS
Philippe DE BEAUREGARD
Serge MALCOSTE
Philippe RICHARD
Pascal GLEMAIN
Sonia GUILLOU
Sophie HANQUIEZ
Robert LE MAOUT
Jérôme LE BIGAUT
Julien LE GUENNEC

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Rapporteur : Monsieur le Maire

4. Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) – Fixation du nombre de représentants de la Ville et désignation des administrateurs élus

L'article L 123-4 du code de l'action sociale et des familles précise qu'un centre communal d'action sociale est créé dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Le centre d'action sociale est un établissement public administratif communal. Il est administré par un conseil d'administration présidé par le maire. Dès qu'il est constitué, le conseil d'administration élit en son sein une vice-présidente ou un vice-président qui le préside en l'absence du maire. Il élit également une vice-présidente ou un vice-président délégué, chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du vice-président.

Outre son président, le conseil d'administration comprend **des membres élus** en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal et **des membres nommés** par le maire, parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale. Ce nombre est fixé par délibération du conseil municipal.

Les membres élus par le conseil municipal et les membres nommés par le maire le sont à la suite de chaque renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil. Leur mandat est renouvelable. Enfin au nombre des membres nommés par le Maire, doivent figurer un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de **l'insertion et de la lutte contre les exclusions**, un représentant **des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales**, un représentant **des associations de retraités et de personnes âgées du département** et un représentant **des associations de personnes handicapées du département**.

Ainsi, il est proposé de fixer le nombre d'administrateurs du CCAS à **11** dont le Maire, président de droit.

Il convient donc de désigner **5 élus du conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste**. Les 5 membres nommés par le Maire parmi les associations qui œuvrent dans les domaines mentionnés ci-dessus, seront désignés par le Maire par arrêté.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- ❖ **Décide de fixer la composition du conseil d'administration du centre communal d'action sociale à 11 membres dont le Maire, président de droit, soit 5 membres élus et 5 membres nommés selon la composition mentionnée ci-dessous ;**
- ❖ **Décide de procéder à la désignation des 5 membres élus au sein du conseil municipal dans le respect de la représentation proportionnelle au plus fort reste comme mentionnée dans le tableau ci-dessous.**

Composition du conseil d'administration du centre communal d'action sociale

11 MEMBRES
Maire président de droit
Sophie LE GOUGUEC
Sandrine RENAULT
Nadine LEDOZE
Nathalie VANNIER
Cécile TEPER

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Rapporteur : Monsieur le Maire

5. Commission d'appel d'offres (CAO) - Création et élection des membres

L'article L. 1414-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose notamment que « pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, [...], **le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du CGCT.**

Pour information : Depuis le 1er janvier 2026, les seuils de procédures formalisées sont les suivants pour les collectivités territoriales :

- 216 000 euros HT pour les marchés de fournitures et services ;
- 5 404 000 € euros HT pour les marchés de travaux et les contrats de concessions.

L'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales dispose que la commission d'appel d'offre (CAO) est composée par **l'autorité territoriale** ou son représentant, président, et par **cinq membres titulaires et cinq membres suppléants, élus au sein de l'assemblée délibérante à la représentation proportionnelle au plus fort reste.**

Le quotient électoral correspond au nombre total de conseillers municipaux (27) divisé par le nombre de sièges à pourvoir dans la commission (5).

En l'occurrence le quotient est 5,4. Ainsi la majorité municipale comptera 4 élus (4 suppléants) et la minorité municipale comptera 1 élu (1 suppléant) au sein de la commission d'appel d'offre.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ❖ **Décide de procéder à la désignation des 5 membres élus au sein du conseil municipal dans le respect de la représentation proportionnelle au plus fort reste, soit 4 membres pour la majorité municipale et 1 membre pour la minorité municipale :**

Composition de la commission d'appel d'offre (CAO)

Maire président de la CAO	
5 MEMBRES TITULAIRES ELUS	5 MEMBRES SUPPLEANTS ELUS
Philippe DE BEAUREGARD	Françoise marie STRITT
Virginie LE QUEMENER	Philippe RICHARD
Brendan GUILLOU	Sylvie ANDRÉ
Anthony MOUELO	Serge MALCOSTE
Julien LE GUENNEC	David ROSSIGNOL

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Rapporteur : Monsieur le Maire

6. Désignation des représentants de la ville au sein des instances et organismes extra communaux

Il est demandé au conseil municipal de procéder aux désignations des représentants de la ville délégués ou référents au sein des instances et organismes extra communaux :

Conseil portuaire Doëlan – Pouldu Laïta- Pouldu plaisance

Titulaire : Michaël THOMAS

Suppléant : Philippe DE BEAUREGARD

Syndicat départemental d'énergie et d'équipement du Finistère (SDEF)

2 Titulaires : Michaël THOMAS, Françoise-Marie STRITT

2 Suppléants : Anthony MOUELO, Brendan GUILLOU

Référent sécurité routière

Titulaire : Françoise-Marie STRITT

Suppléant : Erwann PIGEAU

Référent sécurité défense

Titulaire : Erwann PIGEAU

Suppléant : Laurent ROBERT

Représentant au sein de la société publique locale (SPL) Compagnie des Ports du Morbihan

Titulaire : Philippe DE BEAUREGARD

Suppléant : Laurent ROBERT

Représentant au sein de la société publique locale (SPL) Quimperlé Les Rias (office de tourisme)

Titulaire : Philippe DE BEAUREGARD

Comité National d'Action Sociale (CNAS) :

Délégue titulaire : Sophie LE GOUGUEC

Délégue suppléante : Sandrine RENAULT

Initiative pour les demandeurs d'emploi par la solidarité (IDES)

Titulaire : Nadine LE DOZE

Suppléant : Sophie LE GOUGUEC

Association « Nuits étoilées Pouldu-Laïta »

2 Délégués de la majorité : Françoise-Marie STRITT, Armelle MARBACH

1 Délégué de la minorité : Gwenola PELLETER

Association TI BIHAN KLOAR :

Délégue : Sandrine RENAULT

Association « crèche les P'tits Malins » :

2 Délégués de la majorité : Sylvie ANDRE, Philippe DE BEAUREGARD

1 Délégué de la minorité : Julien LE GUENNEC

Office Municipal des Sports (OMS) :

2 Délégués de la majorité : Anthony MOUELO, Serge MALCOSTE

1 Délégué de la minorité : Jérôme LE BIGAUT

Comité de jumelage avec la commune de Nava (Asturies) :

2 Délégués : Alice MARTINON, Pascal GLEMAIN

Assemblée Générale de la SCIC Energies Bois Sud Cornouaille :

Titulaire : Pascal GLEMAIN

Suppléant : Alice MARTINON

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ❖ Décide de désigner les personnes ci-dessus pour chacune des instances et chacun des organismes mentionnés.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Rapporteur : Monsieur le Maire

7. Composition de la commission communale des impôts directs (CCID)

Vu les articles 1650 et 1650 A du code général des impôts (CGI) qui prévoient l'institution dans chaque commune d'une commission communale des impôts directs (CCID) et dans chaque établissement public de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique d'une

commission intercommunale des impôts directs (CIID), Considérant que la CCID intervient surtout en matière de fiscalité directe locale et :

- Dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile, détermine leur surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants (article 1503 du code général des impôts (CGI)) ;
- Participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du CGI) ;
- Participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties ;
- Formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (article R*198-3 du livre des procédures fiscales).

Considérant que son rôle est consultatif et que la liste de proposition des membres de la CCID doit être transmise à l'administration fiscale dans les 2 mois qui suivent l'installation du conseil municipal soit au plus tard le 21 mai 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité propose la liste de 32 noms ci-dessous, complétée par les noms proposés par la minorité municipale. :

André Plessix	Hervé Tourmente	Marie-Laure Roperch	Philippe Delater
Anne-Marie Kervran	Jacques Morin	Monique Montreuil	Philippe Rigoussen
Brigitte Penfrat	Jean-Noël Cerisay	Morgan Le Moigne	Pierre-Antoine Saunier
Camille Hermes	Joël Le Corre	Myriam Riouat	Roland Audren
Catherine Bardou	Joël Le Thoër	Pascal Glemain	Serge Malcoste
Françoise Le Garrec	Marc-André Frouin	Pascale Hervé	Thibaud Collin
Gerard Robineau	Marianne Le Roux	Patricia Coroller	Thierry Le Maout
Gilles Gadet	Marie Guyomar	Philippe De Beauregard	Vincent Le Doeuff

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Rapporteur : Monsieur le Maire

8. Indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux

Les articles L2123-20 à L2123-24-2 du CGCT disposent que « Lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal. »

Les maires des communes perçoivent **une indemnité de fonction** fixée en appliquant le barème suivant :

Population (en habitants)	Taux (en % de l'indice)	Montants bruts maximums au 1 ^{er} janvier 2026
Moins de 500	28,1	1 155,11 €
De 500 à 999	44,3	1 821,04 €
De 1 000 à 3 499	55,7	2 289,66 €
De 3 500 à 9 999	58,3	2 396,54 €
De 10 000 à 19 999	67,6	2 778,84 €
De 20 000 à 49 999	90	3 699,63 €
De 50 000 à 99 999	110	4 521,78 €
100 000 et plus	145	5 960,52 €

Le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction **inférieure au barème ci-dessus, à la demande du maire.**

Les indemnités votées par les conseils municipaux pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire sont déterminées en appliquant le barème suivant :

Population (en habitants)	Taux (en % de l'indice)	Montants bruts maximums au 1 ^{er} janvier 2026
Moins de 500	10,89	447,66 €

De 500 à 999	11,77	483,83 €
De 1 000 à 3 499	21,38	878,87 €
De 3 500 à 9 999	23,32	958,62 €
De 10 000 à 19 999	28,6	1 175,66 €
De 20 000 à 49 999	33	1 356,53 €
De 50 000 à 99 999	44	1 808,71 €
De 100 000 à 200 000	66	2 713,07 €
Plus de 200 000	72,5	2 980,26 €

L'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum prévu, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé.

Ce montant total est calculé sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner, **soit 8 à Clohars-Carnoët**.

En aucun cas l'indemnité versée à un adjoint ne peut dépasser l'indemnité fixée pour le maire en application des articles L. 2123-22 et L. 2123-23 du CGCT.

Dans les communes de moins de 100 000 habitants, il peut être versé une indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller municipal à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé.

Cette indemnité est au maximum égale à 6 % du terme de référence mentionné au I de l'article L. 2123-20 du CGCT.

Les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité allouée par le conseil municipal à condition que le montant total

des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé.

Cette indemnité n'est pas cumulable avec celle prévue pour les conseillers municipaux sans délégation.

Les communes classées « stations de tourisme » dont la population totale est inférieure à 5 000 habitants, ce qui est le cas de Clohars-Carnoët, peuvent voter des majorations d'indemnités de fonction jusqu'à 50% pour le Maire et les adjoints.

Le montant de l'enveloppe annuelle brute maximale avec majoration à 50% du fait du classement station de tourisme est de **181 178.50€ (43 137.74€ pour le Maire et 138 040.76€ pour les 8 adjoints).**

Il est proposé au conseil municipal de faire évoluer les taux des indemnités des élus du conseil municipal au regard des éléments suivants :

- Augmentation du nombre d'adjoints et d'élus municipaux indemnisés
- Enveloppe votée dans le cadre du budget primitif 2026 respectée

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- ❖ **Décide de fixer le taux d'indemnité du Maire à 48 % (1 973,14 € bruts par mois) ;**
- ❖ **De fixer le taux d'indemnité des adjoints à 23 % (945,46 € bruts par mois) ;**
- ❖ **De fixer le taux d'indemnité des conseillers municipaux qui ont reçus une délégation du Maire à 8 % (328,86 € bruts par mois) ;**
- ❖ **De fixer le taux d'indemnité des conseillers municipaux sans délégation à 1.30 % (53,44 € bruts par mois) ;**
 - **De dire que le versement des indemnités de fonction sera effectif à compter du jour de l'installation du conseil municipal et de la notification des arrêtés de délégation pour les adjoints et conseillers municipaux concernés ;**
- ❖ **De dire que le montant des indemnités évoluera en fonction de l'évolution du point d'indice sans qu'il soit besoin d'une nouvelle délibération.**

Annexe récapitulative : Indemnités des élus 2026 - 2032

Indice majoré terminal	Point d'indice	Montant brut terminal	Enveloppe mensuelle brute maximale	Enveloppe annuelle brute maximale
835	4,923 €	4 110,71 €	15 098,21 €	181 178,50 €

	Taux maximum	Montant brut maximum	Taux majoration maximum	Montant brut majoré maximum	Taux 2025	Montant brut 2025	Taux proposé	Montant brut proposé
Maire	58,30%	2 396,54 €	50%	3 594,81 €	42%	1726,50 €	48%	1 973,14 €
8 Adjointes	23,32%	958,62 €	50%	1 437,92 €	21%	(7) 863,25 €	23%	945,46 €
3 conseillers délégués	23,32%				6% 10%	246,64 € 411,05€	8%	328,86 €
15 Conseillers municipaux	6%				1,21%	(14) 49,74 €	1,30 %	53,44 €
Enveloppe brute mensuelle						9369,94 €		11 324,99 €

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Rapporteur : Monsieur le Maire

9. Majoration du crédit d'heures dont peuvent bénéficier les élus pour les communes classées « station de tourisme »

L'article L2123-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « L'employeur est tenu de laisser à tout salarié de son entreprise membre d'un conseil municipal le temps nécessaire pour se rendre et participer :

- 1° Aux séances plénières de ce conseil ;
- 2° Aux réunions de commissions dont il est membre et instituées par une délibération du conseil municipal ;
- 3° Aux réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où il a été désigné pour représenter la commune ;
- 3° bis Aux réunions organisées par les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre, par le département ou par la région, lorsqu'il a été désigné pour y représenter la commune ;
- 4° Aux réunions des assemblées, des bureaux et des commissions spécialisées des organismes nationaux où il a été désigné ou élu pour représenter des collectivités territoriales ou des établissements publics en relevant ;
- 5° Aux fêtes légales mentionnées aux 4°, 7° et 10° de l'article L. 3133-1 du code du travail et aux commémorations, fêtes et journées nationales instituées par décret ;
- 6° Aux missions accomplies dans le cadre d'un mandat spécial.

Selon des modalités fixées par un décret en Conseil d'Etat, l'élu municipal doit informer l'employeur de la date de la séance ou de la réunion dès qu'il en a connaissance. L'employeur n'est pas tenu de payer comme temps de travail le temps passé par l'élu aux séances et réunions précitées.

L'article L2123-2 du CGCT mentionne qu'indépendamment des autorisations d'absence dont ils bénéficient pour assister aux réunions des instances évoquées ci-dessus, les maires, les adjoints et les conseillers municipaux ont droit à un crédit d'heures leur permettant de disposer du temps nécessaire à l'administration de la commune ou de l'organisme auprès duquel ils la représentent et à la préparation des réunions des instances où ils siègent. Les heures non utilisées pendant un trimestre ne sont pas reportables.

Ce crédit d'heures, forfaitaire et trimestriel, est fixé par référence à la durée hebdomadaire légale du travail. Il peut être majoré de 30% dans les communes classées station de tourisme ce qui est le cas de Clohars-Carnoët.

	Maire	Adjoint	Conseiller municipal
De 3 500 à 9 999 hab.	122,50 heures	70,00 heures	10,50 heures
Majoration de 30 %	159,25 heures	91,00 heures	13,65 heures

En cas de travail à temps partiel, ce crédit d'heures est réduit proportionnellement à la réduction du temps de travail prévue pour l'emploi considéré. L'employeur est tenu d'accorder aux élus concernés, sur demande de ceux-ci, l'autorisation d'utiliser le crédit d'heures prévu au présent article. Il n'est pas tenu de payer ce temps d'absence comme temps de travail.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ❖ **Décide de valider la majoration des heures accordées aux élus dans le cadre de l'exercice de leur fonction, conformément au tableau présenté ci-dessus**

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Rapporteur : Monsieur le Maire

10. Délégations du conseil municipal au Maire

Aux termes de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, le Maire, peut, par délégation du conseil municipal, être chargé de tout ou partie, et pour la durée de son mandat, de prendre certaines décisions relatives à certaines matières énumérées dans ledit article et relevant de la compétence du conseil municipal.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et en application de l'article L.2122-22 il est possible de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes pour la durée du mandat :

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° Fixer, dans la limite unitaire de 2 500 euros lorsqu'ils ne sont pas prévus dans la délibération annuelle portant révision des tarifs municipaux pour services rendus ou en cas de situation ponctuelle imprévisible, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 du CGCT (dérogation à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat pour placement en titres émis ou garantis par les Etats membres de la Communauté européenne et seulement selon la provenance des fonds : libéralités, recettes exceptionnelles...) et au a de l'article L.2221-5-1 (excédents de trésorerie résultant du cycle d'activité), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Dans les limites suivantes :

Montant emprunté de deux millions d'euros maximum, sur 25 ans maximum, taux fixe inférieur à 5 % ;

4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres en matière de travaux, de fournitures et de services ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget, dans les limites des seuils au-delà desquels s'imposent les procédures formalisées ;

- 5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° Exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire.

A ce titre, le Maire est autorisé à exercer, dans l'hypothèse d'une délégation de l'Etablissement public de coopération intercommunale compétent, le droit de préemption urbain visé aux articles L.211-1 et suivants du code de l'urbanisme, également dans l'hypothèse d'une procédure d'adjudication (article R.213-15 du code de l'urbanisme).

Le Maire est également autorisé à exercer le droit de préemption dans les zones d'aménagement différé et les périmètres provisoires définis aux articles L.212-1 et suivants.

Le Maire est également autorisé à déléguer l'exercice des droits de préemption dont la commune est titulaire à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement, à l'occasion de toute aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa L.213-3 du code de l'urbanisme.

De même, le Maire est autorisé à se substituer au Département, au Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres ainsi qu'à l'établissement public chargé du parc national ou du parc naturel régional dans l'exercice du droit de préemption visé aux articles L.215-1 et suivants du code de l'urbanisme à l'intérieur des espaces naturels sensibles définis aux articles L.113-8 et suivants du même code et dans les parcs nationaux ou parcs naturels régionaux, lorsque le Département, le Conservatoire du littoral ou l'établissement public chargé du parc national ou du parc naturel régional ont renoncé à exercer leur droit de préemption ou ne sont pas compétents

Le maire est autorisé à signer tous les actes et engager toute procédure, consécutifs à la décision de préemption ;

16° Le Maire est chargé pour toute la durée du mandat, d'intenter au nom de la commune les actions en justice (y compris les constitutions de partie civile) ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour tout contentieux intéressant la commune et devant toute juridiction, française, européenne, internationale ou étrangère, et tout degré de juridiction.

Le maire peut transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 euros

Le maire peut également représenter la commune lors de toute procédure de médiation ou conciliation, que ces démarches soient initiées dans un cadre contentieux ou en dehors de toute procédure judiciaire en cours

17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans les conditions suivantes :

a) accepter les indemnités d'assurances relatives : aux dommages occasionnés aux véhicules, au vol et tentative de vol des véhicules, au vol des objets et matériels transportés, à l'incendie des véhicules, aux frais de remorquage et dépannage, à la garantie perte pécuniaire due lors de la location longue durée de véhicules, aux conséquences financières de la garantie dommage corporel.

b) décider de la cession des véhicules accidentés déclarés économiquement et techniquement irréparables conformément aux dispositions réglementaires du code de la route.

c) décider de la conservation des véhicules accidentés déclarés techniquement réparables conformément aux dispositions réglementaires du code de la route

18° Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° Signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum total de 700 000 € ;

21° Exercer ou de déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code ;

22° Exercer au nom de la commune le droit de priorité (en faveur de la commune pour les possessions appartenant à l'Etat, à des sociétés dont il détient la majorité du capital...) défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles que la commune en soit titulaire ou délégataire ;

23° Prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L.523-7 du même code ;

24° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;

27° Procéder, au dépôt de toute demande d'autorisation d'urbanisme relative à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

29° Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du code de l'environnement ;

31° Autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L.2123-18 du présent code.

Il est rappelé qu'en application de l'article L.2122-23 du CGCT, le Maire doit rendre compte des décisions prises en vertu de cette délégation à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal. Par ailleurs le conseil municipal peut toujours mettre fin à cette délégation.

Enfin, il est précisé que la délégation consentie en application du 3° de l'article L2122-22 (délégation relative aux emprunts) prend fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ❖ **Décide d'autoriser la délégation au Maire des attributions énumérées dans les conditions mentionnées ci-dessus ;**
- ❖ **Décide d'autoriser le Maire à déléguer sa signature aux fonctionnaires visés par l'article L.2122-19 du CGCT dans les domaines de délégation consentis par le conseil municipal au Maire ;**
- ❖ **Décide de maintenir les délégations et subdélégations consenties aux adjoints et conseillers municipaux en cas d'empêchement du Maire.**

FINANCES LOCALES

Rapporteur : Philippe DE BEAUREGARD 1^{er} adjoint délégué aux finances, à l'économie, au tourisme et aux ports

11. Approbation des comptes financiers uniques 2025

Les comptes financiers uniques (CFU) 2025 provisoires ont été présentés au cours de la séance du conseil municipal du 26 février 2026 après avoir été détaillés au cours de la commission ressources et finances du 13 février 2026. Du fait d'un incident informatique qui a impacté les services du trésor public, les comptes financiers uniques 2025 définitifs n'avaient pas pu être transmis à temps pour permettre leur approbation en conseil municipal. Aussi, il est proposé d'approuver les CFU 2025 définitifs transmis par la trésorerie et dont les résultats sont très proches des CFU provisoires présentés en conseil municipal le 26 février 2026.

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres et recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrit de passer dans ses écritures,

Après avoir entendu la présentation des Comptes Financiers Uniques de l'exercice 2025,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Maire quittant la séance pour le vote, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ❖ **Décide d'approuver les Comptes Financiers Uniques (CFU) pour l'exercice 2025 tels que présentés ci-dessous pour :**
 - **Le budget principal**
 - **Le budget annexe du port de Doëlan**
 - **Le budget annexe du port de Pouldu Laïta**

- Le budget annexe du port de Pouldu Plaisance
- Le budget annexe du réseau de chaleur
- Le budget annexe du lotissement « Le clos des Alcyons »

BUDGET PRINCIPAL				
			Investissement CFU 2025 définitif	Fonctionnement CFU 2025 définitif
Recettes 2025			3 586 583,16 €	7 809 738,26 €
Dépenses 2025			4 169 965,76 €	6 370 517,68 €
Résultat reporté de l'exercice 2024			76 636,49 €	500 000,00 €
Solde d'exécution 2025			-583 382,60 €	1 439 220,58 €
Résultat de l'exercice 2025			-506 746,11 €	1 939 220,58 €

PORT DE DOELAN				
			Investissement CFU 2025 définitif	Fonctionnement CFU 2025 définitif
Recettes 2025			330 100,68 €	181 437,31 €
Dépenses 2025			325 991,05 €	149 546,69 €
Résultat reporté de l'exercice 2024			1 854,05 €	
Solde d'exécution 2025			4 109,63 €	31 890,62 €
Résultat de l'exercice 2025			5 963,68 €	31 890,62 €

PORT DE POULDU LAITA				
			Investissement CFU 2025 définitif	Fonctionnement CFU 2025 définitif
Recettes 2025			22 369,85 €	55 238,17 €
Dépenses 2025			35 090,17 €	46 166,56 €
Résultat reporté de l'exercice 2024			57 390,31 €	26 174,10 €
Solde d'exécution 2025			-12 720,32 €	9 071,61 €
Résultat de l'exercice 2025			44 669,99 €	35 245,71 €

PORT DE POULDU PLAISANCE				
			Investissement CFU 2025 définitif	Fonctionnement CFU 2025 définitif
Recettes 2025			22 868,00 €	1 557,83 €
Dépenses 2025			3 630,32 €	8 116,85 €
Résultat reporté de l'exercice 2024			-8 097,79 €	5 000,00 €
Solde d'exécution 2025			19 237,68 €	-6 559,02 €

Résultat de l'exercice 2025			11 139,89 €	-1 559,02 €
------------------------------------	--	--	--------------------	--------------------

RESEAU DE CHALEUR				
			Investissement CFU 2025 définitif	Fonctionnement CFU 2025 définitif
Recettes 2025			11 212,00 €	37 213,55 €
Dépenses 2025			16 234,00 €	35 261,33 €
Résultat reporté de l'exercice 2024			20 336,00 €	2 401,94 €
Solde d'exécution 2025			-5 022,00 €	1 952,22 €
Résultat de l'exercice 2025			15 314,00 €	4 354,16 €

LOTISSEMENT LE CLOS DES ALCYONS				
			Investissement CFU 2025 définitif	Fonctionnement CFU 2025 définitif
Recettes 2025			0,00 €	0,00 €
Dépenses 2025			0,00 €	446,93 €
Résultat reporté de l'exercice 2024			0,00 €	0,00 €
Solde d'exécution 2025			0,00 €	-446,93 €
Résultat de l'exercice 2025			0,00 €	-446,93 €

FINANCES LOCALES

Rapporteur : Philippe DE BEAUREGARD 1^{er} adjoint délégué aux finances, à l'économie, au tourisme et aux ports

12. Affectations définitives des résultats 2025

La reprise des résultats peut avoir lieu, dans le cadre du vote des budgets primitifs, de manière anticipée avant l'adoption des comptes financiers uniques (CFU).

En cas de reprise anticipée des résultats sur le budget primitif, la collectivité doit procéder à un réajustement par un budget supplémentaire ou un budget modificatif pour intégrer les résultats N-1. Ce budget supplémentaire/modificatif devra être voté lors de la plus proche décision budgétaire suivant l'adoption des comptes financiers uniques. Pour rappel, cette affectation par anticipation des résultats 2025 a été rendue nécessaire par l'impossibilité des services du trésor public de produire les CFU définitifs à temps, du fait d'un problème technique qui a impacté le logiciel « Hélios » qui est notamment utilisé pour produire les CFU.

Il est à noter que les budgets annexes du port de Pouldu Plaisance et du lotissement « le clos des Alcyons » présentent des déficits de fonctionnement qui nécessitent d'être affectés au compte 002 en dépenses au budget primitif 2026.

Vu la présentation des comptes financiers uniques définitifs 2025,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ❖ **Décide d'affecter définitivement les résultats de fonctionnement 2025 des budgets de la collectivité selon la répartition présentée dans les tableaux ci-dessous.**
- ❖ **Dit qu'il sera procédé à un réajustement par des budgets supplémentaires ou des décisions budgétaires modificatives pour intégrer les résultats définitifs N-1.**

BUDGET PRINCIPAL		
	Investissement	Fonctionnement
Recettes 2025	3 586 583,16 €	7 809 738,26 €
Dépenses 2025	4 169 965,76 €	6 370 517,68 €
Résultat reporté de l'exercice 2024	76 636,49 €	500 000,00 €
Solde d'exécution 2025	-583 382,60 €	1 439 220,58 €
Résultat de l'exercice 2025	-506 746,11 €	1 939 220,58 €
PROPOSITIONS D'AFFECTATION ANTICIPEE 2025 DE L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 2025		
RECETTES au 1068	1 439 220,58 €	
EXCEDENT AU 002		500 000,00 €
Solde d'exécution des RAR 2025	-334 169,43 €	
PORT DE DOELAN		
	Investissement	Fonctionnement
Recettes 2025	330 100,68	181 437,31
Dépenses 2025	325 991,05	149 546,69
Résultat reporté de l'exercice 2024	1 854,05	
Solde d'exécution 2025	4 109,63	31 890,62
Résultat de l'exercice 2025	5 963,68	31 890,62
PROPOSITIONS D'AFFECTATION ANTICIPEE 2026 DE L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 2025		
RECETTES au 1068	31 890,62	
EXCEDENT au 002		
Solde d'exécution des RAR 2025	76 689,22	

PORT DE POULDU LAITA		
	Investissement	Fonctionnement
Recettes 2025	22 369,85	55 238,17
Dépenses 2025	35 090,17	46 166,56
Résultat reporté de l'exercice 2024	57 390,31	26 174,10
Solde d'exécution 2025	-12 720,32	9 071,61
Résultat de l'exercice 2025	44 669,99	35 245,71
PROPOSITIONS D'AFFECTATION ANTICIPEE 2026 DE L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 2025		
RECETTES au 1068		
EXCEDENT au 002		35 245,71
Solde d'exécution des RAR 2025		
PORT DE POULDU PLAISANCE		
	Investissement	Fonctionnement
Recettes 2025	22 868,00	1 557,83
Dépenses 2025	3 630,32	8 116,85
Résultat reporté de l'exercice 2024	-8 097,79	5 000,00
Solde d'exécution 2025	19 237,68	-6 559,02
Résultat de l'exercice 2025	11 139,89	-1 559,02
RESEAU DE CHALEUR		
	Investissement	Fonctionnement
Recettes 2025	11 212,00	37 213,55
Dépenses 2025	16 234,00	35 261,33
Résultat reporté de l'exercice 2024	20 336,00	2 401,94
Solde d'exécution 2025	-5 022,00	1 952,22
Résultat de l'exercice 2025	15 314,00	4 354,16
PROPOSITIONS D'AFFECTATION ANTICIPEE 2026 DE L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 2025		
EXCEDENT au 002		4 354,16
Solde d'exécution des RAR 2025		

LOTISSEMENT LE CLOS DES ALCYONS		
	Investissement	Fonctionnement
Recettes 2025	0,00 €	0,00 €
Dépenses 2025	0,00 €	446,93 €
Résultat reporté de l'exercice 2024	0,00 €	0,00 €
Solde d'exécution 2025	0,00 €	-446,93 €
Résultat de l'exercice 2025	0,00 €	-446,93 €

FINANCES LOCALES

Rapporteur : Philippe DE BEAUREGARD 1^{er} adjoint délégué aux finances, à l'économie, au tourisme et aux ports

13. Décision budgétaire modificative N°1 – Budget principal

L'affectation définitive des résultats 2025 nécessite de modifier le budget primitif principal pour tenir compte du résultat final de l'exercice.

Décision budgétaire modificative N°1

Budget principal

Chapitres	Articles	Libellés	Prévu BP	Mouvements	Proposition nouvelle
INVESTISSEMENT					
RECETTES					
10	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	1 435 464,65 €	+ 3 755,93 €	1 439 220,58 €
TOTAL RECETTES			1 435 464,65 €	+ 3 755,93 €	1 439 220,58 €
DEPENSES					
21	2188	Autres immobilisations corporelles	25 400,00 €	+ 3 755,93 €	29 155,93 €
TOTAL DEPENSES			25 400,00 €	+ 3 755,93 €	29 155,93 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 26 voix pour et 1 voix contre (Virginie LE QUEMENER) :

- ❖ **Décide d'approuver la décision budgétaire modificative n°1 présentée ci-dessus pour le budget principal**

FINANCES LOCALES

Rapporteur : Philippe DE BEAUREGARD 1^{er} adjoint délégué aux finances, à l'économie, au tourisme et aux ports

14. Décision budgétaire modificative N°1 – Budget annexe du port de Doëlan

L'affectation définitive des résultats 2025 nécessite de modifier le budget annexe du port de Doëlan pour tenir compte du résultat final de l'exercice.

Décision budgétaire modificative N°1

Budget annexe du port de Doëlan

Chapitres	Articles	Libellés	Prévu BP	Mouvements	Proposition nouvelle
INVESTISSEMENT					
RECETTES					
10	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	31 348,19 €	+ 542,43 €	31 890,62 €
TOTAL RECETTES			31 348,19 €	+ 542,43 €	31 890,62 €
DEPENSES					
21	2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	15 000,00 €	+ 542,43 €	15 542,43 €
TOTAL DEPENSES			328 835.20 €	+ 542,43 €	15 542,43 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ❖ Décide d'approuver la décision budgétaire modificative n°1 présentée ci-dessus pour le budget annexe du port de Doëlan.

FINANCES LOCALES

Rapporteur : Philippe DE BEAUREGARD 1^{er} adjoint délégué aux finances, à l'économie, au tourisme et aux ports

15. Décision budgétaire modificative N°1 – Budget annexe du lotissement des Alcyons

L'affectation définitive des résultats 2025 nécessite de modifier le budget annexe du lotissement des Alcyons pour tenir compte du résultat final de l'exercice.

Décision budgétaire modificative N°1
Budget annexe du lotissement des Alcyons

Chapitres	Articles	Libellés	Prévu BP	Mouvements	Proposition nouvelle
 FONCTIONNEMENT					
 DEPENSES					
002	002	Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	0,00 €	+ 446,93 €	446,93 €
11	605	Achats de matériel, équipements et travaux	152 600,00 €	- 446,93 €	152 153,07 €
TOTAL DEPENSES			152 600,00 €	0,00 €	152 600,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 26 voix pour et une voix contre (Virginie LE QUEMENER),

- ❖ Décide d'approuver la décision budgétaire modificative présentée ci-dessus pour le budget annexe du lotissement des Alcyons.

FINANCES LOCALES

Rapporteur : Philippe DE BEAUREGARD 1^{er} adjoint délégué aux finances, à l'économie, au tourisme et aux ports

16. Admissions en non-valeur

Sur demande du Trésor public et considérant l'échec des différentes procédures de recouvrement mises en œuvre dans le cadre des recettes à percevoir ou des recouvrements inférieurs au seuil de poursuite (5 €) présentés ci-dessous,
 Sur demande du Trésor public et considérant l'échec des différentes procédures de recouvrement mises en œuvre dans le cadre des recettes à percevoir ou des recouvrements inférieurs au seuil de poursuite (5 €) présentés ci-dessous,

BUDGET PRINCIPAL - Liste 6742150031	
Produit	Allocation en non-valeur
Droits de place	165,00 €
Périscolaire (accueil & restauration)	704,58 €
Divers	65,88 €
Total général	935.46 €

BUDGET PRINCIPAL - Liste 8272760315	
Produit	Allocation en non-valeur
Taxe sur les enseignes	210,00 €
Divers	0,10 €
Total général	210 ,10 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ❖ **Décide d'approuver les allocations en non-valeur des titres présentés ci-dessus pour la période de 2014 à 2025 sur le budget principal.**

CULTURE

Rapporteur : Armelle MARBACH, adjointe déléguée à la communication, à la culture et au patrimoine

17. Convention d'occupation du site de la forêt de Saint-Maurice en vue de l'aménagement et de la réalisation de travaux de restauration des volets des vannes de l'étang Saint-Maurice

Conformément aux articles L 322-10 et L 322-9 du Code de l'Environnement, le Conservatoire confie à la Commune de Clohars-Carnoët, qui est, gestionnaire du site par convention en date de 2016, l'aménagement et la réalisation de travaux de restauration des volets des vannes de l'étang.

L'opération consiste en la réalisation de travaux de restauration des volets des vannes de l'étang Saint-Maurice.

L'objectif général est d'améliorer le fonctionnement et surtout l'étanchéité des systèmes de vannage existants sans modifier la structure historique en place.

Les vannes actuelles de l'étang sont anciennes et présentent des défauts d'étanchéité liés à l'usure des volets en bois. Le projet prévoit donc une restauration ciblée. Les éléments principaux – poteaux, traverse, seuil et structure porteuse – seront conservés en place. Seuls les volets seront remplacés ou restaurés. Cela permet de respecter l'existant, notamment du fait de la valeur patrimoniale du site.

L'enveloppe financière de l'opération est fixée à titre indicatif à 9 086,53€ TTC sans participation du conservatoire du littoral.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ❖ **Décide d'autoriser monsieur le Maire à signer la convention avec le Conservatoire du littoral.**

URBANISME

Rapporteur : Monsieur le Maire

18. Information sur les décisions du Maire en matière d'urbanisme par délégation du conseil municipal

Le Conseil municipal est informé des décisions 2026-06 et 2026-07 qui concernent des déclarations préalables pour les enseignes du centre d'interprétation « Gauguin l'atelier du Pouldu ».

Le Conseil municipal est informé des décisions 2026-06 et 2026-07 qui concernent des déclarations préalables pour les enseignes du centre d'interprétation « Gauguin l'atelier du Pouldu ».

Le Maire indique que les commissions vont permettre de commencer à travailler sur les projets pour la commune avec la minorité.

Julien LE GUENNEC demande des explications sur le périmètre de la délégation de Robert LE MAOUT.

M. LE MAOUT répond que le détail sera précisé en commission. Le Maire précise que la citoyenneté concerne le lien entre les habitants et la commune et que s'agissant du territoire le périmètre comprend notamment la valorisation du territoire et la mobilité douce.

Cécile TEPER regrette que le 1^{er} adjoint soit un homme et trouve que nommer une femme aurait été une manière de mettre en avant l'égalité femme homme.

Le Maire répond que Philippe DE BEAUREGARD était présent dès le début du projet et que le travail sur la campagne a commencé avec lui. Il précise qu'il s'agissait de rester sur la première idée. Plusieurs élues de la majorité dont Nathalie VANNIER ajoutent qu'elles ont toutes leur place et ne se sentent dépréciées au sein de l'équipe.

Cécile TEPER interroge sur la place de la culture Bretonne qui ne dispose pas de délégation spécifique. Le Maire répond qu'il souhaite continuer ce qui a été bien fait et que l'adjointe à la culture traite bien évidemment des sujets de la culture Bretonne.

Julien LE GUENNEC interroge sur la mise en œuvre de la zone à enjeux sanitaires (ZAES). Il précise qu'une mesure concerne l'interdiction des chiens et demande quelle sera la position de la majorité municipale sur le sujet. Alice MARTINON répond que le sujet sera traité dès que l'arrêté sera publié. Le Maire complète que l'arrêté devrait sortir d'ici la fin du premier semestre.

Julien LE GUENNEC trouve que la vice-présidence tourisme et littoral est un point positif pour Clohars-Carnoët. Il espère que la surveillance des plages et les bouées des 300 mètres pourront revenir à Clohars et que ces sujets seront portés.

Le Maire répond être en accord et indique qu'il pèsera de tout son poids sur le sujet.



Procès-Verbal de la séance du conseil municipal du 05 juin 2026

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le vendredi 5 juin 2026 à 18H00 sous la présidence du Maire en salle du conseil municipal à la mairie.

Conseillers Municipaux présents :

THOMAS Michaël, DE BEAUREGARD Philippe, ANDRÉ Sylvie, GUILLOU Brendan, STRITT Françoise-Marie, MOUELO Anthony, LE MAOUT Robert, MALCOSTE Serge, LE DOZE Nadine, RICHARD Philippe, LE QUEMENER Virginie, ROBERT Laurent, LOISON Yannick, MARTINON Alice, RENAULT Sandrine, ROSSIGNOL David, PELLETER Gwenola, LE BIGAUT Jérôme.

Conseillers ayant donné procuration :

Armelle MARBACH, procuration donnée à Michaël THOMAS

Sophie LE GOUGUEC, procuration donnée à Sandrine RENAULT

Nathalie VANNIER LE BAYON, procuration donnée à Virginie LE QUEMENER

Sonia GUILLOU, procuration donnée à Sylvie ANDRE

Cécile TEPER, procuration donnée à Gwenola PELLETER

Julien LE GUENNEC, procuration donnée à Jérôme LE BIGAUT

Conseillers municipaux absents : -

Pascal GLEMAIN, Sophie HANQUIEZ, Erwan PIGEAU

Nombre de Conseillers :

En exercice : 27 Présents : 18 Votants : 24

Secrétaire de séance : **Françoise Marie STRITT**

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Rapporteur : Monsieur le Maire

1. Election des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants appelés à faire partie du collège électoral constitué en vue de l'élection du 27 septembre 2026 des sénateurs du département

Nombre de suffrages exprimés : 23

Listes	Nombre de voix obtenues	Nombre de délégués élus	Nombre de suppléants élus
Cap Kloar	18	12	4
Vivre ensemble à Kloar	5	3	1

Nom et prénom de l'élue(e)	Liste sur laquelle il/elle figurait	Mandat
M Michael THOMAS	Liste CAP KLOAR	Délégué
MME Sylvie ANDRÉ	Liste CAP KLOAR	Délégué
M Phillippe DE BEAUREGARD	Liste CAP KLOAR	Délégué
MME Francoise Marie STRITT	Liste CAP KLOAR	Délégué
M Brendan GUILLOU	Liste CAP KLOAR	Délégué
MME Sophie LE GOUGUEC	Liste CAP KLOAR	Délégué
M Robert LE MAOUT	Liste CAP KLOAR	Délégué
MME Armelle MARBACH	Liste CAP KLOAR	Délégué
M Anthony MOUELO	Liste CAP KLOAR	Délégué
MME Virginie LE QUEMENER	Liste CAP KLOAR	Délégué
M Laurent ROBERT	Liste CAP KLOAR	Délégué
MME Sonia GUILLOU	Liste CAP KLOAR	Délégué
M Serge MALCOSTE	Liste CAP KLOAR	Suppléant
MME Nathalie VANNIER LE BAYON	Liste CAP KLOAR	Suppléant
M Pascal GLEMAIN	Liste CAP KLOAR	Suppléant
MME Sandrine RENAULT	Liste CAP KLOAR	Suppléant
M Jérôme LE BIGAUT	Liste VIVRE ENSEMBLE A KLOAR	Délégué
MME Gwénola PELLETER	Liste VIVRE ENSEMBLE A KLOAR	Délégué
M Julien LE GUENNEC	Liste VIVRE ENSEMBLE A KLOAR	Délégué

MME Cécile Teper	Liste VIVRE ENSEMBLE A KLOAR	Suppléant
------------------	------------------------------	-----------

FINANCES LOCALES

Rapporteur : Philippe DE BEAUREGARD, 1^{er} adjoint délégué aux finances, à l'économie, au tourisme et aux ports

2. Approbation du compte financier unique 2025 du budget des énergies photovoltaïques

Les comptes financiers uniques (CFU) 2025 provisoires ont été présentés au cours de la séance du conseil municipal du 26 février 2026 après avoir été détaillés au cours de la commission ressources et finances du 13 février 2026.

Du fait d'un incident informatique qui a impacté les services du trésor public, les comptes financiers uniques 2025 définitifs n'avaient pas pu être transmis à temps pour permettre leur approbation en conseil municipal.

Il est proposé d'approuver le CFU 2025 définitif du budget des énergies photovoltaïques transmis par la trésorerie, présenté en conseil municipal le 26 février 2026.

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres et recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrit de passer dans ses écritures,

Après avoir entendu la présentation du Compte Financier Unique de l'exercice 2025,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Maire quittant la séance pour le vote, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- ❖ **D'approuver le Compte Financier Unique (CFU) pour l'exercice 2025 pour le budget annexe des énergies photovoltaïques**

ENERGIES PHOTOVOLTAÏQUES				
	Investissement provisoire	Fonctionnement provisoire	Investissement CFU 2025 définitif	Fonctionnement CFU 2025 définitif
Recettes 2025	243 000,00	-	243 000,00	-
Dépenses 2025	220 924,41	-	220 924,41	-
Résultat reporté de l'exercice 2024	-	-	-	-
Solde d'exécution 2025	22 075,59	-	22 075,59	-
Résultat de l'exercice 2025	22 075,59	-	22 075,59	-



Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
CLOHARS-CARNOËT
Séance ordinaire du 1^{er} juillet 2026**

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le mercredi 1^{er} juillet 2026 à 19H00 sous la présidence du Maire, en salle du conseil municipal.

Conseillers municipaux présents :

THOMAS Michaël, DE BEAUREGARD Philippe, ANDRÉ Sylvie, GUILLOU Brendan, STRITT Françoise-Marie, MOUELO Anthony, MARBACH Armelle, LE MAOUT Robert, LE GOUGUEC Sophie, MALCOSTE Serge, LE DOZE Nadine, RICHARD Philippe, LE QUEMENER Virginie, VANNIER LE BAYON Nathalie, ROBERT Laurent, GUILLOU Sonia, HANQUIEZ Sophie, LOISON Yannick, MARTINON Alice, RENAULT Sandrine, PIGEAU Erwann, ROSSIGNOL David, PELLETER Gwenola, LE BIGAUT Jérôme, TEPER Cécile,

Conseillers municipaux ayant donné procuration :

GLEMAIN Pascal, procuration donnée à Michaël THOMAS
Julien LE GUENNEC, procuration donnée à Jérôme LE BIGAUT

Conseillers municipaux absents :

Secrétaire de séance : MARBACH Armelle

Date de publication : 07/07/2026

Nombre de Conseillers :

En exercice : 27 Présents : 25 Votants : 27

DELIBERATION n° 2026-45

DOMAINE DE LA DELIBERATION : 5.2 Fonctionnement des assemblées

OBJET : Approbation des procès-verbaux des séances du conseil municipal du 29/04/2026 et 05/06/2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- ❖ **Décide d'approuver les procès-verbaux des séances du 29/04/2026 et du 05/06/2026**

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Michaël THOMAS

La secrétaire de séance,
Armelle MARBACH



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le 07/07/2026

Reçu en préfecture le 07/07/2026

Publié le

ID : 029-212900310-20260701-DELIB202645-DE



Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 029-212900310-20260701-DELIB202646-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
CLOHARS-CARNOËT
Séance ordinaire du 1^{er} juillet 2026**

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le mercredi 1^{er} juillet 2026 à 19H00 sous la présidence du Maire, en salle du conseil municipal.

Conseillers municipaux présents :

THOMAS Michaël, DE BEAUREGARD Philippe, ANDRÉ Sylvie, GUILLOU Brendan, STRITT Françoise-Marie, MOUELO Anthony, MARBACH Armelle, LE MAOUT Robert, LE GOUGUEC Sophie, MALCOSTE Serge, LE DOZE Nadine, RICHARD Philippe, LE QUEMENER Virginie, VANNIER LE BAYON Nathalie, ROBERT Laurent, GUILLOU Sonia, HANQUIEZ Sophie, LOISON Yannick, MARTINON Alice, RENAULT Sandrine, PIGEAU Erwann, ROSSIGNOL David, PELLETER Gwenola, LE BIGAUT Jérôme, TEPER Cécile

Conseillers municipaux ayant donné procuration :

GLEMAIN Pascal, procuration donnée à Michaël THOMAS
Julien LE GUENNEC, procuration donnée à Jérôme LE BIGAUT

Conseillers municipaux absents :

Secrétaire de séance : MARBACH Armelle

Date de publication : 07/07/2026

Nombre de Conseillers :

En exercice : 27 Présents : 25 Votants : 27

DELIBERATION n° 2026-46

DOMAINE DE LA DELIBERATION : 3.1 Acquisition

OBJET : Acquisition de la parcelle AC 659 appartenant à Finistère Habitat - ZAC des Hauts du Sénéchal

Rapporteur : Brendan GUILLOU, adjoint délégué à l'Urbanisme, à l'Habitat et à l'Aménagement

Finistère Habitat a obtenu un permis de construire en 2019 pour la construction de 18 logements semi-collectifs sur la parcelle cadastrée AC 566, située au 14 à 20, rue Antoine de Saint-Exupéry, dans la ZAC des Hauts du Sénéchal.

Les aménagements étant achevés, Finistère Habitat souhaite procéder à la rétrocession à la Commune de la voirie et des espaces verts de cette opération immobilière.

L'espace à acquérir correspond à la parcelle nouvellement cadastrée en section AC sous le numéro 659 d'une contenance de 881 m².

Par lettre valant avis du 18 mars 2026, la direction immobilière de l'Etat (service des domaines), sollicitée par Finistère Habitat, a retenu une valeur de 1 €.

L'acquisition par la Commune auprès de Finistère Habitat se réalisera à titre onéreux pour 1 € symbolique.

L'acte administratif sera rédigé par le service foncier de Finistère Habitat.

Les actes seront exonérés de droit d'enregistrement et de publicité foncière, en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts.



Po
 Le
 Mi

eut faire l'objet d'un rec

La secrétaire de séance
Armelle MARBACH

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification





Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 029-212900310-20260701-DELIB202647-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
CLOHARS-CARNOËT
Séance ordinaire du 1^{er} juillet 2026**

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le mercredi 1^{er} juillet 2026 à 19H00 sous la présidence du Maire, en salle du conseil municipal.

Conseillers municipaux présents :

THOMAS Michaël, DE BEAUREGARD Philippe, ANDRÉ Sylvie, GUILLOU Brendan, STRITT Françoise-Marie, MOUELO Anthony, MARBACH Armelle, LE MAOUT Robert, LE GOUGUEC Sophie, MALCOSTE Serge, LE DOZE Nadine, RICHARD Philippe, LE QUEMENER Virginie, VANNIER LE BAYON Nathalie, ROBERT Laurent, GUILLOU Sonia, HANQUIEZ Sophie, LOISON Yannick, MARTINON Alice, RENAULT Sandrine, PIGEAU Erwann, ROSSIGNOL David, PELLETER Gwenola, LE BIGAUT Jérôme, TEPER Cécile,

Conseillers municipaux ayant donné procuration :

GLEMAIN Pascal, procuration donnée à Michaël THOMAS
Julien LE GUENNEC, procuration donnée à Jérôme LE BIGAUT

Conseillers municipaux absents :

Secrétaire de séance : MARBACH Armelle

Date de publication : 07/07/2026

Nombre de Conseillers :

En exercice : 27 Présents : 25 Votants : 27

DELIBERATION n° 2026-47

DOMAINE DE LA DELIBERATION : 3.1 Acquisition

OBJET : Acquisition de la parcelle D 1419 appartenant à Finistère Habitat

Rapporteur : Brendan GUILLOU, adjoint délégué à l'Urbanisme, à l'Habitat et à l'Aménagement

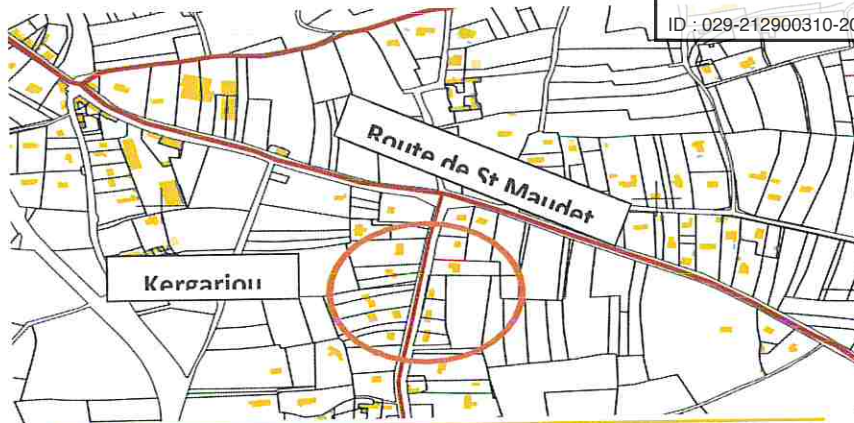
Finistère Habitat, propriétaire de la parcelle anciennement cadastrée D 1420, a obtenu en 2025 une autorisation pour diviser cette parcelle en 4 lots à bâtir. En marge de la vente de ces terrains, il est apparu que la parcelle D 1419, d'une surface de 69m², supportant la voirie communale, était restée propriété de Finistère Habitat. Finistère Habitat propose la cession de cette parcelle à la commune.

Par lettre valant avis du 18 mars 2026, la direction immobilière de l'Etat (service des domaines), sollicitée par Finistère Habitat, a retenu une valeur de 1 €.

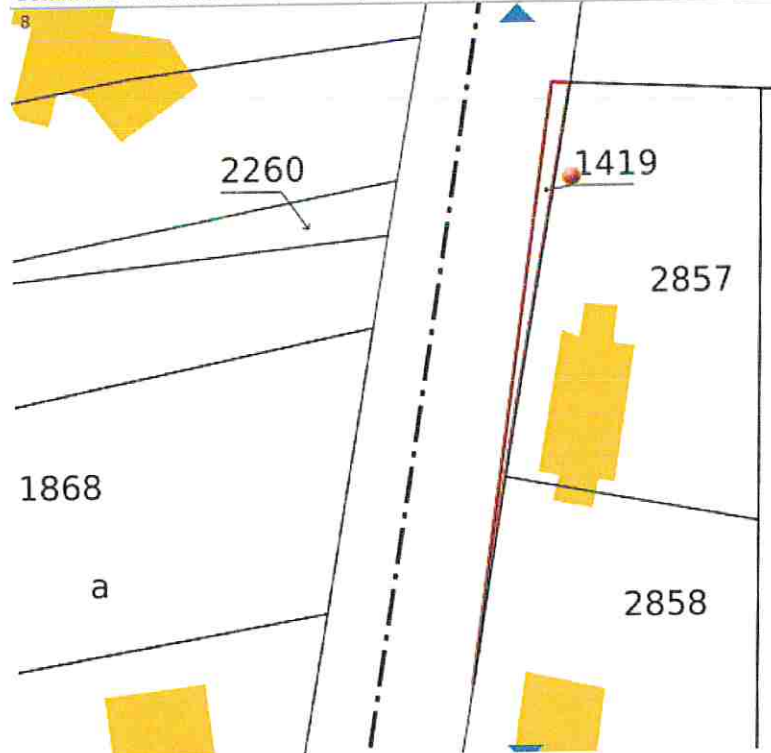
L'acquisition par la commune auprès de Finistère Habitat se réalisera à titre onéreux pour 1 € symbolique.

L'acte administratif sera rédigé par le service foncier de Finistère Habitat.

Les actes seront exonérés de droit d'enregistrement et de publicité foncière, en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts.



Commune : CLOHARS CARNOËT (29)



❖ Vu l'avis de la commission Urbanisme, Habitat, Aménagement et Travaux

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- ❖ D'approuver l'acquisition au prix de 1 € symbolique de la parcelle nouvellement cadastrée en section D 1419, d'une contenance de 69 m², au profit de la Commune ;
- ❖ De préciser que ladite parcelle sera classée dans le domaine public de la Commune ;
- ❖ De préciser que l'acte administratif sera rédigé par le service foncier de Finistère Habitat ;
- ❖ D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les actes à intervenir.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Michaël THOMAS

La secrétaire de séance
Armelle MARBACH



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification



Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
CLOHARS-CARNOËT
Séance ordinaire du 1^{er} juillet 2026**

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le mercredi 1^{er} juillet 2026 à 19H00 sous la présidence du Maire, en salle du conseil municipal.

Conseillers municipaux présents :

THOMAS Michaël, DE BEAUREGARD Philippe, ANDRÉ Sylvie, GUILLOU Brendan, STRITT Françoise-Marie, MOUELO Anthony, MARBACH Armelle, LE MAOUT Robert, LE GOUGUEC Sophie, MALCOSTE Serge, LE DOZE Nadine, RICHARD Philippe, LE QUEMENER Virginie, VANNIER LE BAYON Nathalie, ROBERT Laurent, GUILLOU Sonia, HANQUIEZ Sophie, LOISON Yannick, MARTINON Alice, RENAULT Sandrine, PIGEAU Erwann, ROSSIGNOL David, PELLETER Gwenola, LE BIGAUT Jérôme, TEPER Cécile, Julien LE GUENNEC

Conseillers municipaux ayant donné procuration :

GLEMAIN Pascal, procuration donnée à Michaël THOMAS

Conseillers municipaux absents :

Secrétaire de séance : MARBACH Armelle

Date de publication : 07/07/2026

Nombre de Conseillers :

En exercice : 27 Présents : 26 Votants : 27

DELIBERATION n° 2026-48

DOMAINE DE LA DELIBERATION : 8.3.1 dénomination voies

OBJET : Dénomination de voie : clos des Alcyons

Rapporteur : Brendan GUILLOU, adjoint délégué à l'Urbanisme, à l'Habitat et à l'Aménagement

Le 20 mars 2025, un permis d'aménager a été accordé à la commune pour la création d'un lotissement de 4 lots à bâtir, situé allée des Salicornes au Pouldu. Il convient de dénommer officiellement la voie interne du lotissement.

❖ Vu l'avis de la commission Urbanisme, Habitat, Aménagement et Travaux,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 26 voix pour et 1 voix contre (Virginie LE QUEMENER) décide :

❖ D'approuver la dénomination « clos des Alcyons - Kloz ar Bronnoù Ruz »



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Michaël THOMAS

La secrétaire de séance,
Armelle MARBACH



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le 07/07/2026

Reçu en préfecture le 07/07/2026

Publié le

ID : 029-212900310-20260701-DELIB202648-DE



Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 029-212900310-20260701-DELIB202649-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
CLOHARS-CARNOËT
Séance ordinaire du 1^{er} juillet 2026**

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le mercredi 1^{er} juillet 2026 à 19H00 sous la présidence du Maire, en salle du conseil municipal.

Conseillers municipaux présents :

THOMAS Michaël, DE BEAUREGARD Philippe, ANDRÉ Sylvie, GUILLOU Brendan, STRITT Françoise-Marie, MOUELO Anthony, MARBACH Armelle, LE MAOUT Robert, LE GOUGUEC Sophie, MALCOSTE Serge, LE DOZE Nadine, RICHARD Philippe, LE QUEMENER Virginie, VANNIER LE BAYON Nathalie, ROBERT Laurent, GUILLOU Sonia, HANQUIEZ Sophie, LOISON Yannick, MARTINON Alice, RENAULT Sandrine, PIGEAU Erwann, ROSSIGNOL David, PELLETER Gwenola, LE BIGAUT Jérôme, TEPER Cécile, Julien LE GUENNEC

Conseillers municipaux ayant donné procuration :

GLEMAIN Pascal, procuration donnée à Michaël THOMAS

Conseillers municipaux absents :

Secrétaire de séance : MARBACH Armelle

Date de publication : 07/07/2026

Nombre de Conseillers :

En exercice : 27 Présents : 26 Votants : 27

DELIBERATION n° 2026-49

DOMAINE DE LA DELIBERATION : 7.1 Décisions budgétaires

OBJET : Décision budgétaire modificative n°2 pour le budget principal

Rapporteur : Philippe DE BEAUREGARD, 1^{er} adjoint délégué aux Finances, à l'Economie, au Tourisme et aux Ports

Considérant l'obligation de prendre en charge l'annulation d'un titre de recettes émis sur l'année 2025 relatif à l'entretien de la zone artisanale de Keranna,

Considérant la nécessité d'abonder le chapitre 204 pour faire face à des dépenses dans le cadre de travaux de réseaux menés par le SDEF et notamment l'enfouissement de réseaux sur Doëlan rive droite et le remplacement de câbles volés,

❖ **Vu l'avis de la commission Finances et Ressources,**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

❖ **D'approuver la décision budgétaire modificative n° 2 présentée ci-dessous pour le budget principal :**

Décision budgétaire modificative n°2

Budget principal

Chapitres	Articles	Libellés	Prévu BP	Mouvements	Propositions nouvelles
FONCTIONNEMENT					
DEPENSES					
67	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	2 000,00 €	9 000,00 €	11 000,00 €
TOTAL DEPENSES			2 000,00 €	9 000,00 €	11 000,00 €
RECETTES					
70	70878	Remboursement de frais par les tiers	25 000,00 €	9 000,00 €	34 000,00 €
TOTAL RECETTES			25 000,00 €	9 000,00 €	34 000,00 €
INVESTISSEMENT					
204	2041582	Subventions autres groupements	250 000,00	50 000,00	300 000,00
23	2315	Installations, matériel ... en cours	1 155 523,48	-50 000,00	1 105 523,48
TOTAL DEPENSES			1 405 523,48 €	0,00 €	1 405 523,48 €

Pour extrait conforme,
 Le Maire,
Michaël THOMAS

La secrétaire de séance,
Armelle MARBACH



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification



Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 029-212900310-20260701-DELIB202650-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
CLOHARS-CARNOËT
Séance ordinaire du 1^{er} juillet 2026**

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le mercredi 1^{er} juillet 2026 à 19H00 sous la présidence du Maire, en salle du conseil municipal.

Conseillers municipaux présents :

THOMAS Michaël, DE BEAUREGARD Philippe, ANDRÉ Sylvie, GUILLOU Brendan, STRITT Françoise-Marie, MOUELO Anthony, MARBACH Armelle, LE MAOUT Robert, LE GOUGUEC Sophie, MALCOSTE Serge, LE DOZE Nadine, RICHARD Philippe, LE QUEMENER Virginie, VANNIER LE BAYON Nathalie, ROBERT Laurent, GUILLOU Sonia, HANQUIEZ Sophie, LOISON Yannick, MARTINON Alice, RENAULT Sandrine, PIGEAU Erwann, ROSSIGNOL David, PELLETER Gwenola, LE BIGAUT Jérôme, TEPER Cécile, Julien LE GUENNEC

Conseillers municipaux ayant donné procuration :

GLEMAIN Pascal, procuration donnée à Michaël THOMAS

Conseillers municipaux absents :

Secrétaire de séance : MARBACH Armelle

Date de publication : 07/07/2026

Nombre de Conseillers :

En exercice : 27 Présents : 26 Votants : 27

DELIBERATION n° 2026-50

DOMAINE DE LA DELIBERATION : 7.1 Décisions budgétaires

OBJET : Décision budgétaire modificative N°2 pour le budget annexe du port de Doëlan

Rapporteur : Philippe DE BEAUREGARD, 1^{er} adjoint délégué aux Finances, à l'Economie, au Tourisme et aux Ports

Considérant la nécessité d'abonder le chapitre 21 pour faire face à des dépenses imprévues pour l'installation de casiers dans le local de la SNSM,

Considérant la possibilité de réduire le chapitre 20 des études de 4 000 € et de faire progresser les recettes de 4 000 € pour tenir compte de la subvention de la SNSM pour l'installation des casiers dans les locaux mis à leur disposition,

❖ **Vu l'avis de la commission Finances et Ressources,**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

❖ **D'approuver la décision budgétaire modificative n°2 présentée ci-dessous pour le budget annexe du port de Doëlan :**

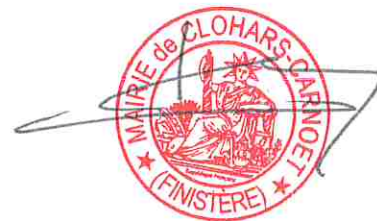
Décision budgétaire modificative N°2

Budget port de Doëlan

Chapitres	Articles	Libellés	Prévu BP	Mouvements	Propositions nouvelles
INVESTISSEMENT					
DEPENSES					
20	2031	Frais d'études	21 130,94 €	-4 000,00 €	17 130,94 €
21	2184	Mobilier	0,00 €	8 000,00 €	8 000,00 €
TOTAL DEPENSES			21 130,94 €	4 000,00 €	25 130,94 €
RECETTES					
13	1318	Autres	50 000,00 €	4 000,00 €	54 000,00 €
TOTAL RECETTES			50 000,00 €	4 000,00 €	54 000,00 €

Pour extrait conforme,
 Le Maire,
Michaël THOMAS

La secrétaire de séance,
Armelle MARBACH



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification



Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
CLOHARS-CARNOËT
Séance ordinaire du 1^{er} juillet 2026**

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le mercredi 1^{er} juillet 2026 à 19H00 sous la présidence du Maire, en salle du conseil municipal.

Conseillers municipaux présents :

THOMAS Michaël, DE BEAUREGARD Philippe, ANDRÉ Sylvie, GUILLOU Brendan, STRITT Françoise-Marie, MOUELO Anthony, MARBACH Armelle, LE MAOUT Robert, LE GOUGUEC Sophie, MALCOSTE Serge, LE DOZE Nadine, RICHARD Philippe, LE QUEMENER Virginie, VANNIER LE BAYON Nathalie, ROBERT Laurent, GUILLOU Sonia, HANQUIEZ Sophie, LOISON Yannick, MARTINON Alice, RENAULT Sandrine, PIGEAU Erwann, ROSSIGNOL David, PELLETER Gwenola, LE BIGAUT Jérôme, TEPER Cécile, Julien LE GUENNEC

Conseillers municipaux ayant donné procuration :

GLEMAIN Pascal, procuration donnée à Michaël THOMAS

Conseillers municipaux absents :

Secrétaire de séance : MARBACH Armelle

Date de publication : 07/07/2026

Nombre de Conseillers :

En exercice : 27 Présents : 26 Votants : 27

DELIBERATION n° 2026-51

DOMAINE DE LA DELIBERATION : 7.1 Décisions budgétaires

OBJET : Décision budgétaire modificative n°1 pour le budget annexe du port Pouldu Laïta

Rapporteur : Philippe DE BEAUREGARD, 1er adjoint délégué aux Finances, à l'Economie, au Tourisme et aux Ports

Considérant la nécessité de prévoir des crédits au chapitre 26 du budget annexe du port de Pouldu Laïta fin de payer la participation prise au capital de la SPL « Compagnie des ports du Morbihan » d'un montant de 20 000 €,

Considérant la possibilité de réduire le chapitre 21 du même montant.

❖ **Vu l'avis de la commission Finances et Ressources,**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

❖ **D'approuver la décision budgétaire modificative n°1 présentée ci-dessous pour le budget annexe du port Pouldu Laïta :**

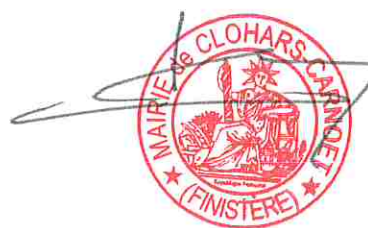
Décision budgétaire modificative N°1

Budget port de Pouldu Laïta

Chapitres	Articles	Libellés	Prévu BP	Mouvements	Propositions nouvelles
INVESTISSEMENT					
DEPENSES					
26	261	Titres de participation	0,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
21	2135	Installations générales	44 974,36 €	-20 000,00 €	24 974,36 €
TOTAL DEPENSES			44 974,36 €	0,00 €	44 974,36 €

Pour extrait conforme,
 Le Maire,
Michaël THOMAS

La secrétaire de séance,
Armelle MARBACH



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification



Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 029-212900310-20260701-DELIB202652-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
CLOHARS-CARNOËT
Séance ordinaire du 1^{er} juillet 2026**

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le mercredi 1^{er} juillet 2026 à 19H00 sous la présidence du Maire, en salle du conseil municipal.

Conseillers municipaux présents :

THOMAS Michaël, DE BEAUREGARD Philippe, ANDRÉ Sylvie, GUILLOU Brendan, STRITT Françoise-Marie, MOUELO Anthony, MARBACH Armelle, LE MAOUT Robert, LE GOUGUEC Sophie, MALCOSTE Serge, LE DOZE Nadine, RICHARD Philippe, LE QUEMENER Virginie, VANNIER LE BAYON Nathalie, ROBERT Laurent, GUILLOU Sonia, HANQUIEZ Sophie, LOISON Yannick, MARTINON Alice, RENAULT Sandrine, PIGEAU Erwann, ROSSIGNOL David, PELLETER Gwenola, LE BIGAUT Jérôme, TEPER Cécile, Julien LE GUENNEC

Conseillers municipaux ayant donné procuration :

GLEMAIN Pascal, procuration donnée à Michaël THOMAS

Conseillers municipaux absents :

Secrétaire de séance : MARBACH Armelle

Date de publication : 07/07/2026

Nombre de Conseillers :

En exercice : 27 Présents : 26 Votants : 27

DELIBERATION n° 2026-52

DOMAINE DE LA DELIBERATION : 1.1 Marchés publics

OBJET : Attribution du marché public de restauration scolaire 2026 - 2029

Rapporteur : Philippe DE BEAUREGARD, 1^{er} adjoint délégué aux Finances, à l'Economie, au Tourisme et aux Ports

La restauration scolaire constitue un service public essentiel pour la Commune de Clohars-Carnoët, alliant :

- Un enjeu nutritionnel : offrir aux enfants des repas équilibrés, conformes aux recommandations du Programme National Nutrition Santé (PNNS).
- Un enjeu éducatif : sensibiliser les élèves à une alimentation variée, durable et de qualité, via des animations pédagogiques (saisonnalité, repas du monde, etc.).
- Un enjeu social : garantir un moment de convivialité et d'apprentissage du goût, tout en assurant l'accueil et l'animation par des agents communaux.

Ce service doit répondre à des exigences strictes en matière d'hygiène, de sécurité alimentaire et de qualité organoleptique, tout en intégrant des démarches responsables (ex. : Mon Restau Responsable, Lait et Fruit à l'École). Le présent marché a pour objet de confier à un prestataire spécialisé la gestion complète du service de restauration collective pour les écoles et les agents :

- Maternelle Tal Coat,
- Élémentaire Benoîte Groult,
- École publique Saint-Maudet (livraison en liaison chaude depuis la cuisine centrale),
- Notre-Dame de la Garde,
- Les agents communaux : fourniture de repas sur site.

Les prestations attendues couvrent l'élaboration des menus (validée par un diététicien), la confection des repas (déjeuners et goûters) et leur distribution, l'approvisionnement et l'entreposage des denrées, l'accompagnement administratif (dossiers d'agrément, respect des normes HACCP), les animations pédagogiques (commission menus, ateliers sur la saisonnalité) et la formation du personnel (hygiène alimentaire, gestion des stocks).

- ❖ Vu le code de la commande publique,
- ❖ Vu la publication dans un Journal d'Annonces Légales réalisée le 5 mai 2026,
- ❖ Vu la publication et la mise en ligne du DCE publiées sur la plateforme MEGALIS, le 30 avril 2026,
- ❖ Vu la réception de 2 offres à la date limite de remise des offres fixée au 5 juin 2026,
- ❖ Vu le rapport d'analyse des offres, réalisé sur la base des 3 critères précisés dans le règlement de consultation : valeur technique (40%), prix (40%), enjeux de développement durable (20%),
- ❖ Vu l'avis de la commission d'appel d'offre réunie le 24 juin 2026,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- ❖ D'attribuer le marché de fourniture de repas à l'entreprise API Restauration, sans l'option crèche, pour une durée de 3 ans, du 01 septembre 2026 au 31 août 2029 sur la base des tarifs suivants, figurant à l'acte d'engagement :

	prix HT	prix TTC
repas maternelle	2,55€	2,69€
repas maternelle bio	3,18€	3,35€
repas élémentaire	2,70€	2,85€
repas élémentaire bio	3,57€	3,77€
goûter	0,79€	0,83€
pique nique	2,79€	2,94€
repas adulte	2,82€	2,98€
repas adulte bio	4,05€	4,27€

Pour extrait conforme,
 Le Maire,
Michaël THOMAS

La secrétaire de séance,
Armelle MARBACH



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification



Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 029-212900310-20260701-DELIB202653-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
CLOHARS-CARNOËT
Séance ordinaire du 1^{er} juillet 2026**

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le mercredi 1^{er} juillet 2026 à 19H00 sous la présidence du Maire, en salle du conseil municipal.

Conseillers municipaux présents :

THOMAS Michaël, DE BEAUREGARD Philippe, ANDRÉ Sylvie, GUILLOU Brendan, STRITT Françoise-Marie, MOUELO Anthony, MARBACH Armelle, LE MAOUT Robert, LE GOUGUEC Sophie, MALCOSTE Serge, LE DOZE Nadine, RICHARD Philippe, LE QUEMENER Virginie, VANNIER LE BAYON Nathalie, ROBERT Laurent, GUILLOU Sonia, HANQUIEZ Sophie, LOISON Yannick, MARTINON Alice, RENAULT Sandrine, PIGEAU Erwann, ROSSIGNOL David, PELLETER Gwenola, LE BIGAUT Jérôme, TEPER Cécile, Julien LE GUENNEC

Conseillers municipaux ayant donné procuration :

GLEMAIN Pascal, procuration donnée à Michaël THOMAS

Conseillers municipaux absents :

Secrétaire de séance : MARBACH Armelle

Date de publication : 07/07/2026

Nombre de Conseillers :

En exercice : 27 Présents : 26 Votants : 27

DELIBERATION n° 2026-53

DOMAINE DE LA DELIBERATION : 7.10 Finances locales - Divers

OBJET : Acceptation des dons des associations des Joueurs de Cornouaille et des Amis de la chapelle de St Maudet

Rapporteur : Philippe DE BEAUREGARD, 1^{er} adjoint délégué aux Finances, à l'Economie, au Tourisme et aux Ports

L'association des Joueurs de Cornouaille souhaite faire un don de 300 € pour soutenir le festival Ludocéan. Par ailleurs, l'association des Amis de la chapelle de Saint Maudet souhaite participer à hauteur de 1200 € à la restauration des statues de la chapelle, prise en charge par la commune pour un montant de près de 13 000 €.

❖ **Vu l'avis des commissions Culture, Patrimoine, Sport et Vie associative,**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- ❖ **D'autoriser le Maire à accepter le don de l'association des joueurs de Cornouaille pour un montant de 300 € pour le festival Ludocéan ;**
- ❖ **D'autoriser le Maire à accepter le don de l'association des amis de la chapelle de Saint-Maudet pour un montant de 1 200 € pour la restauration des statues.**

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Michaël THOMAS



La secrétaire de séance,
Armelle MARBACH



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification



Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
CLOHARS-CARNOËT
Séance ordinaire du 1^{er} juillet 2026**

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le mercredi 1^{er} juillet 2026 à 19H00 sous la présidence du Maire, en salle du conseil municipal.

Conseillers municipaux présents :

THOMAS Michaël, DE BEAUREGARD Philippe, ANDRÉ Sylvie, GUILLOU Brendan, STRITT Françoise-Marie, MOUELO Anthony, MARBACH Armelle, LE MAOUT Robert, LE GOUGUEC Sophie, MALCOSTE Serge, LE DOZE Nadine, RICHARD Philippe, LE QUEMENER Virginie, VANNIER LE BAYON Nathalie, ROBERT Laurent, GUILLOU Sonia, HANQUIEZ Sophie, LOISON Yannick, MARTINON Alice, RENAULT Sandrine, PIGEAU Erwann, ROSSIGNOL David, PELLETER Gwenola, LE BIGAUT Jérôme, TEPER Cécile, Julien LE GUENNEC

Conseillers municipaux ayant donné procuration :

GLEMAIN Pascal, procuration donnée à Michaël THOMAS

Conseillers municipaux absents :

Secrétaire de séance : MARBACH Armelle

Date de publication : 07/07/2026

Nombre de Conseillers :

En exercice : 27 Présents : 26 Votants : 27

DELIBERATION n° 2026-54

DOMAINE DE LA DELIBERATION : 7.10 Divers

OBJET : Création d'un tarif pour la location de paddles

Rapporteur : Philippe DE BEAUREGARD, 1er adjoint délégué aux Finances, à l'Economie, au Tourisme et aux Ports

L'école municipale de voile qui assure la gestion de la base nautique proposera désormais la location de paddles. Pour ce faire, la création d'un tarif est nécessaire.

- ❖ **Vu l'avis des commissions Culture, Patrimoine, Sport et Vie associative et Finances et Ressources,**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- ❖ **D'approuver la création d'un tarif de location de paddles à raison de 10 € par heure.**



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Michaël THOMAS

La secrétaire de séance,
Armelle MARBACH



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le 07/07/2026

Reçu en préfecture le 07/07/2026

Publié le

ID : 029-212900310-20260701-DELIB202654-DE



Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
CLOHARS-CARNOËT**

Séance ordinaire du 1^{er} juillet 2026

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le mercredi 1^{er} juillet 2026 à 19H00 sous la présidence du Maire, en salle du conseil municipal.

Conseillers municipaux présents :

THOMAS Michaël, DE BEAUREGARD Philippe, ANDRÉ Sylvie, GUILLOU Brendan, STRITT Françoise-Marie, MOUELO Anthony, MARBACH Armelle, LE MAOUT Robert, LE GOUGUEC Sophie, MALCOSTE Serge, LE DOZE Nadine, RICHARD Philippe, LE QUEMENER Virginie, VANNIER LE BAYON Nathalie, ROBERT Laurent, GUILLOU Sonia, HANQUIEZ Sophie, LOISON Yannick, MARTINON Alice, RENAULT Sandrine, PIGEAU Erwann, ROSSIGNOL David, PELLETER Gwenola, LE BIGAUT Jérôme, TEPER Cécile, Julien LE GUENNEC

Conseillers municipaux ayant donné procuration :

GLEMAIN Pascal, procuration donnée à Michaël THOMAS

Conseillers municipaux absents :

Secrétaire de séance : MARBACH Armelle

Date de publication : 07/07/2026

Nombre de Conseillers :

En exercice : 27 Présents : 26 Votants : 27

DELIBERATION n° 2026-55

DOMAINE DE LA DELIBERATION : 7.5 Subventions

OBJET : Attribution complémentaire de subventions aux associations

Rapporteur : Anthony MOUELO, Adjoint délégué au sport et à la vie associative

Vu les demandes d'attribution de subvention des associations Enfance et Partage, la Pétanque cloharsienne, Klo'Arc et Kloar Jeux & compagnie,

- ❖ **Vu l'avis des commissions Culture, Patrimoine, Sport et Vie associative et Finances et Ressources,**

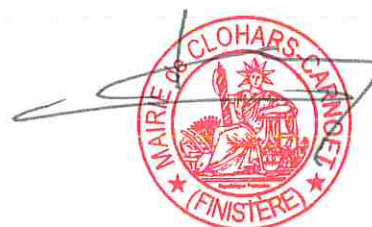
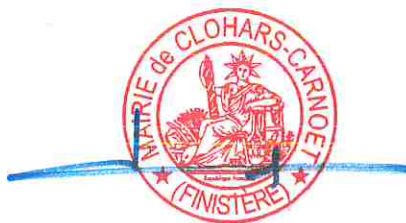
Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- ❖ **D'approuver l'attribution des subventions présentées ci-dessous :**

Association	Subvention 2026
La pétanque cloharsienne	300 €
Enfance et Partage	50 €
Klo'Arc	200 €
Kloar Jeux & compagnie	500 €

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Michaël THOMAS

La secrétaire de séance,
Armelle MARBACH



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification

CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE



Entre :

D'une part,

La commune de CLOHARS-CARNOËT, représentée par Monsieur le Maire, Mickael THOMAS, agissant en vertu de la délibération en date du _____, visée en préfecture le _____.

Désignée ci-après par « La commune »

Et :

D'autre part,

Le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère,
9 Allée Sully, 29000 Quimper

Représenté par son Président, Antoine COROLLEUR, agissant en vertu de la délibération en date du 22 mai 2026 (C2026-21).

Désigné ci-après par « le SDEF »

Il est exposé ce qui suit :

Préambule

L'opération de dissimulation des réseaux de distribution publique d'électricité, l'opération d'effacement des réseaux d'éclairage public et l'opération d'enfouissement coordonné des réseaux de télécommunications concernent deux maîtres d'ouvrages :

- le SDEF pour les travaux sur le réseau de distribution d'électricité et les travaux d'éclairage public
- la commune pour les travaux d'enfouissement des réseaux de communications électroniques ;

Conformément à l'article L.2422-12 du Code de la Commande Publique : « *Lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme* ». Aussi il est permis de réaliser un transfert de maîtrise d'ouvrage ponctuelle pour cette opération

Le SDEF a inscrit dans ses statuts la possibilité d'exercer la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public et est également compétent dans le domaine des communications électroniques.

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

Art. 1 : Objet de la convention

En application de l'article L.2422-12 du Code de la Commande Publique et afin de faciliter la coordination du chantier, la collectivité désigne le SDEF par la présente convention comme maître d'ouvrage unique des opérations de dissimulation du réseau d'éclairage public et d'installation d'un génie civil de communications électroniques réalisés en concomitance avec les travaux de dissimulation du réseau de distribution d'électricité relevant de la maîtrise d'ouvrage du SDEF pour les opérations suivantes : **Effacement des réseaux aériens basse tension, éclairage public et télécom - Doëlan rive droite.**

La présente convention a pour objet de définir les modalités administratives, techniques et financières de cette opération réalisée sous maîtrise d'ouvrage unique du SDEF.

Article 2 : Champ d'application de la convention

Les travaux des réseaux de communications électroniques

La collectivité délègue au SDEF la maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs à l'enfouissement des réseaux de communications électroniques.

Modalités particulières concernant les réseaux de télécommunications

L'article L.2224-35 du CGCT impose aux opérateurs de communications électroniques de procéder à l'enfouissement coordonné de leur réseau s'il est implanté sur des supports communs au réseau de distribution publique d'électricité faisant l'objet d'une mise en souterrain. A ce titre, une convention est signée entre la collectivité et l'opérateur de télécommunication, elle définit notamment, les matériels fournis par l'opérateur et les conditions techniques et financières du passage en souterrain de l'ensemble du câblage.

Article 3 : Répartition des compétences

Phase projet

Missions du SDEF :

- Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les ouvrages seront étudiés et réalisés ;
- Réalisation des études d'avant-projet et proposition de matériels d'éclairage public (le cas échéant)
- Transmission à la collectivité d'un avant-projet définitif chiffré ;
- Validation par le SDEF du dossier d'exécution des travaux comprenant toutes les démarches et autorisations administratives nécessaires à l'exécution du projet ;
- Représentation du maître d'ouvrage vis-à-vis des tiers.

Attributions de la commune :

- Approbation des études préliminaires et de l'avant-projet ;
- Choix du matériel d'éclairage public

Passation des marchés publics

Mission du SDEF :

- le SDEF fait son affaire de la consultation des entreprises, selon les règles en vigueur

Phase travaux

Mission du SDEF :

- Organisation des réunions de chantier, de la coordination sécurité et protection de la santé
- Contrôle de l'activité des prestataires ;
- Validation et paiement des factures.

Attributions de la commune :

- Participation aux réunions de chantier ;
- Validation des études d'exécution.

Réception des travaux et remise des ouvrages

Mission du SDEF :

- Etablissement d'un procès-verbal de réception des travaux ;
- Etablissement d'un procès-verbal de remise des ouvrages, d'un plan de récolement. En cas de réserves, il appartiendra au SDEF d'établir la main levée des réserves et de la signer ;
- Les ouvrages d'éclairage public et de génie civil de télécommunications réalisés pour le compte de la collectivité feront l'objet d'une remise par le SDEF, sur la base d'un bilan financier détaillé qui donnera lieu aux opérations comptables et budgétaires.

Le SDEF fournira à la collectivité toutes les pièces justificatives nécessaires à l'intégration dans sa comptabilité des opérations portant sur son patrimoine.

Attributions de la commune :

- gestion des différentes garanties à compter de la réception des ouvrages ;
- intégration des ouvrages dans le patrimoine.

Article 4 : Gestion des ouvrages

Dès que la réception des ouvrages de communications électroniques a été prononcée, la commune s'engage à accepter les ouvrages et à en être le seul maître d'ouvrage et gestionnaire à compter de la date du procès-verbal de remise des ouvrages.

Article 5 : Modalités financières

Conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

La collectivité participe financièrement à l'opération conformément aux dispositions de la présente convention et de son annexe financière dans les conditions suivantes :

- Estimation de l'opération : l'enveloppe financière prévisionnelle est déterminée par le SDEF et figure dans le plan de financement annexé à cette convention.
- Règlement et paiements : le SDEF règle les acomptes et le décompte définitif aux entreprises.
- Participation de la commune : le montant de la participation de la commune de communication électronique est déterminé avec exactitude à la réception du décompte définitif TTC de l'entreprise.
- Un titre de recette est établi par le SDEF représentant le montant TTC des travaux en distinguant la part de communication électroniques au fur et à mesure du paiement des acomptes effectués par le SDEF.
- Une participation de la commune aux travaux d'électrification et aux travaux d'éclairage public et interviendra conformément aux règles définies par le comité du SDEF.

Toutes les recettes et les dépenses prévues par la convention doivent être reversées au comptable public et il ne peut y avoir de contraction entre les recettes et les dépenses.

Le montant de la participation financière se décompose de la manière suivante :**➤ Tableau Financier pour l'année 2026 :**

	Montant HT	Montants TTC (TVA 20%)	Modalité de calcul de la participation communale	Financement du SDEF	Part communale		Imputation comptable au SDEF
					Total	dont frais de suivi (déjà calculés dans le total)	
ELECTRIFICATION - Effacement	630 000,00 €	756 000,00 €	Gratuit	630 000,00 €	0,00 €	0,00 €	132
COMMUNICATION ELECTRONIQUE - Enfouissement coordonné option B	35 000,00 €	42 000,00 €	100% du TTC - Option B convention avec Orange	0,00 €	42 000,00 €	0,00 €	458
ECLAIRAGE PUBLIC - Effacement	118 000,00 €	141 600,00 €	60% HT dans la limite de 2500€/point lum.(génie civil+matériel) (soit une participation du SDEF de 1 000 € plafonnés) (36 points lumineux)	36 000,00 €	82 000,00 €	0,00 €	131
TOTAL	783 000,00 €	939 600,00 €		666 000,00 €	124 000,00 €		

Cette contribution est basée sur le coût estimé des travaux.

En cas d'augmentation dans le volume des travaux décidée en cours de chantier, ou de toute décision ou fait conduisant au dépassement des enveloppes prévisionnelles, le SDEF informe immédiatement la commune.

Chacune des parties pourra proposer à tout moment un avenant pour modifier la répartition du financement, notamment en raison d'une variation de l'importance relative des dépenses.

Le SDEF appellera la participation selon l'échéancier suivant :

- Un acompte sera demandé à hauteur de 40 % sur la base du montant du bon de commande facturé,
- A hauteur de 70 % ou 80 % suivants selon l'avancement des travaux,
- Le solde à la mise en service de l'ouvrage sur présentation de la facture.

Article 6 : Durée de la convention

Cette convention s'applique au titre de la totalité des chantiers qui seront exécutés pour les **travaux Effacement des réseaux aériens basse tension, éclairage public et télécom - Doëlan rive droite**.

Toute modification du projet initial fera l'objet d'un avenant.

Article 7 : Capacité à ester en justice

La collectivité, maître d'ouvrage de l'opération, pourra agir en justice pendant l'exécution des travaux, aussi bien en tant que demandeur ou que défendeur.

A l'issue de la réception des travaux, chaque collectivité retrouve son droit d'ester en justice pour les parties d'ouvrages relevant de sa compétence notamment en matière de garantie décennale et de garantie de fonctionnement.

Article 8 : Règlement des différends

Tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention fera l'objet, à l'initiative de la partie la plus diligente, d'une recherche de conciliation préalablement à toute action contentieuse devant le tribunal administratif compétent.

Fait à Quimper, le

Pour la commune de CLOHARS-CARNOËT
Monsieur le Maire
Mickael THOMAS

Pour le SDEF
Monsieur le Président du SDEF
Antoine COROLLEUR



Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 029-212900310-20260701-DELIB202656-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
CLOHARS-CARNOËT
Séance ordinaire du 1^{er} juillet 2026**

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le mercredi 1^{er} juillet 2026 à 19H00 sous la présidence du Maire, en salle du conseil municipal.

Conseillers municipaux présents :

THOMAS Michaël, DE BEAUREGARD Philippe, ANDRÉ Sylvie, GUILLOU Brendan, STRITT Françoise-Marie, MOUELO Anthony, MARBACH Armelle, LE MAOUT Robert, LE GOUGUEC Sophie, MALCOSTE Serge, LE DOZE Nadine, RICHARD Philippe, LE QUEMENER Virginie, VANNIER LE BAYON Nathalie, ROBERT Laurent, GUILLOU Sonia, HANQUIEZ Sophie, LOISON Yannick, MARTINON Alice, RENAULT Sandrine, PIGEAU Erwann, ROSSIGNOL David, PELLETER Gwenola, LE BIGAUT Jérôme, TEPER Cécile, Julien LE GUENNEC

Conseillers municipaux ayant donné procuration :

GLEMAIN Pascal, procuration donnée à Michaël THOMAS

Conseillers municipaux absents :

Secrétaire de séance : MARBACH Armelle

Date de publication : 07/07/2026

Nombre de Conseillers :

En exercice : 27 Présents : 26 Votants : 27

DELIBERATION n° 2026-56

DOMAINE DE LA DELIBERATION : 7.10 Finances locales - Divers

OBJET : Convention avec le SDEF pour l'effacement des réseaux aériens basse tension, éclairage public et télécom - Doëlan rive droite

Rapporteur : Françoise-Marie STRITT, Adjointe déléguée aux Travaux, à la Sécurité

Dans le cadre de la réalisation de travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de CLOHARS-CARNOËT afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

ELECTRIFICATION Effacement	630 000,00 € HT
COMMUNICATION ELECTRONIQUE Enfouissement coordonné option B	35 000,00 € HT
ECLAIRAGE PUBLIC Effacement	118 000,00 € HT
Soit un total de	783 000,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 20 octobre 2023, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF : 666 000,00 €

⇒ Financement de la commune :

ELECTRIFICATION Effacement	0,00 €
COMMUNICATION ELECTRONIQUE Enfouissement coordonné option B	42 000,00 €
ECLAIRAGE PUBLIC Effacement	82 000,00 €
Soit un total de	124 000,00 €

Le montant de la participation de la commune aux travaux de communications électroniques est calculé sur la base de 100% du montant TTC des travaux et s'élève à 42 000,00 € TTC.

Les travaux des réseaux de communications électroniques sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la commune et non du SDEF, il y a lieu de réaliser une convention de maîtrise d'ouvrage unique afin de permettre l'intervention du SDEF sur la globalité de l'opération d'enfouissement de réseaux.

❖ **Vu l'avis de la commission urbanisme, habitat, aménagement et travaux**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- ❖ **De remplacer les délibérations adoptées concernant ce projet d'enfouissement des réseaux : Doëlan rive droite ;**
- ❖ **D'accepter le projet de réalisation des travaux : Effacement des réseaux aériens basse tension, éclairage public et télécom - Doëlan rive droite ;**
- ❖ **D'accepte le plan de financement proposé par Monsieur le Maire et le versement de la participation communale estimée à 124 000,00 € ;**
- ❖ **D'autoriser le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.**

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Michaël THOMAS



La secrétaire de séance,
Armelle MARBACH



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification



Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
CLOHARS-CARNOET
Séance ordinaire du 1^{er} juillet 2026**

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le mercredi 1^{er} juillet 2026 à 19H00 sous la présidence du Maire, en salle du conseil municipal.

Conseillers municipaux présents :

THOMAS Michaël, DE BEAUREGARD Philippe, ANDRÉ Sylvie, GUILLOU Brendan, STRITT Françoise-Marie, MOUELO Anthony, MARBACH Armelle, LE MAOUT Robert, LE GOUGUEC Sophie, MALCOSTE Serge, LE DOZE Nadine, RICHARD Philippe, LE QUEMENER Virginie, VANNIER LE BAYON Nathalie, ROBERT Laurent, GUILLOU Sonia, HANQUIEZ Sophie, LOISON Yannick, MARTINON Alice, RENAULT Sandrine, PIGEAU Erwann, ROSSIGNOL David, PELLETER Gwenola, LE BIGAUT Jérôme, TEPER Cécile, Julien LE GUENNEC

Conseillers municipaux ayant donné procuration :

GLEMAIN Pascal, procuration donnée à Michaël THOMAS

Conseillers municipaux absents :

Secrétaire de séance : MARBACH Armelle

Date de publication : 07/07/2026

Nombre de Conseillers :

En exercice : 27 Présents : 26 Votants : 27

DELIBERATION n° 2026-57

DOMAINE DE LA DELIBERATION : 5.6.1 indemnités aux élus

OBJET : Majoration des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes pour les communes classées station de tourisme et indemnités des élus

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les articles L2123-20 à L2123-24-2 du CGCT disposent que « Lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal. » Les maires des communes perçoivent **une indemnité de fonction** fixée en appliquant le barème suivant :

Population (en habitants)	Taux (en % de l'indice)	Montants bruts maximums au 1 ^{er} janvier 2026
Moins de 500	28,1	1 155,11 €
De 500 à 999	44,3	1 821,04 €
De 1 000 à 3 499	55,7	2 289,66 €
De 3 500 à 9 999	58,3	2 396,54 €
De 10 000 à 19 999	67,6	2 778,84 €
De 20 000 à 49 999	90	3 699,63 €
De 50 000 à 99 999	110	4 521,78 €
100 000 et plus	145	5 960,52 €

Le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction **inférieure au barème ci-dessus, à la demande du maire**. Les indemnités votées par les conseils municipaux pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire sont déterminées en appliquant le barème suivant :

Population (en habitants)	Taux (en % de l'indice)	Montants bruts maximums au 1 ^{er} janvier 2026
Moins de 500	10,89	447,66 €
De 500 à 999	11,77	483,83 €
De 1 000 à 3 499	21,38	878,87 €

De 3 500 à 9 999	23,32	958,62 €
De 10 000 à 19 999	28,6	1 175,66 €
De 20 000 à 49 999	33	1 356,53 €
De 50 000 à 99 999	44	1 808,71 €
De 100 000 à 200 000	66	2 713,07 €
Plus de 200 000	72,5	2 980,26 €

L'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum prévu, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé.

Ce montant total est calculé sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner, **soit 8 à Clohars-Carnoët**.

En aucun cas l'indemnité versée à un adjoint ne peut dépasser l'indemnité fixée pour le maire en application des articles L. 2123-22 et L. 2123-23 du CGCT.

Dans les communes de moins de 100 000 habitants, il peut être versé une indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller municipal à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé.

Cette indemnité est au maximum égale à 6 % du terme de référence mentionné au I de l'article L. 2123-20 du CGCT.

Les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité allouée par le conseil municipal à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé.

Cette indemnité n'est pas cumulable avec celle prévue pour les conseillers municipaux sans délégation. Les communes classées « stations de tourisme » dont la population totale est inférieure à 5 000 habitants, ce qui est le cas de Clohars-Carnoët, peuvent voter des majorations d'indemnités de fonction jusqu'à 50% pour le Maire et les adjoints.

Le montant de l'enveloppe annuelle brute maximale avec majoration à 50% du fait du classement station classée de tourisme est de **181 178.50 € (43 137.74 € pour le Maire et 138 040.76 € pour les 8 adjoints)**.

Il est proposé au conseil municipal de faire évoluer les taux des indemnités des élus du conseil municipal au regard des éléments suivants :

- Augmentation du nombre d'adjoints et d'élus municipaux indemnisés
 - Enveloppe votée dans le cadre du budget primitif 2026 respectée
- ❖ Vu la délibération 2026-34 en date du 29 avril 2026 fixant les indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux,
- ❖ Considérant la lettre d'observation de la préfecture,
- ❖ Vu l'avis de la commission Finances et Ressources,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- ❖ De rapporter, à la demande de la préfecture, la délibération 2026-34 en date du 29 avril 2026 fixant les indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux,
- ❖ De décider de la mise en place de la majoration de 50 % pour les indemnités de fonction du Maire et des Adjoints au titre du classement de la commune en station classée de tourisme et donc de la majoration de l'enveloppe totale affectée aux indemnités des élus (montant maximum brut à 181 178.50 € soit 15 098,20€ brut maximum par mois)
- ❖ De fixer le taux d'indemnité du Maire à 48% (1 973,14 € bruts par mois)
- ❖ De fixer le taux d'indemnité des adjoints à 23% (945,46 € bruts par mois)
- ❖ De fixer le taux d'indemnité des conseillers municipaux qui ont reçu une délégation du Maire à 8% (328,86 € bruts par mois)
- ❖ De fixer le taux d'indemnité des conseillers municipaux sans délégation à 1.30% (53,44 € bruts par mois)
- ❖ De dire que le versement des indemnités de fonction sera effectif à compter du jour de l'installation du conseil municipal, soit le 21 mars 2026
- ❖ De dire que le montant des indemnités évoluera en fonction de l'évolution du point d'indice sans qu'il soit besoin d'une nouvelle délibération.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Michaël THOMAS

La secrétaire de séance,
Armelle MARBACH



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification

Annexe récapitulative : Indemnités des élus 2026 - 2032

Indice majoré terminal	Point d'indice	Montant brut terminal	Enveloppe mensuelle brute maximale avec majoration (50%) pour les stations classées de tourisme	Enveloppe annuelle brute maximale
835	4,923€	4 110,71 €	15 098,21 €	181 178,50 €

	Taux maximum	Montant brut maximum	Taux majoration maximum	Montant brut majoré maximum	Taux 2025	Montant brut 2025	Taux proposé	Montant brut proposé
Maire	58,30%	2 396,54 €	50%	3 594,81 €	42%	1726,50 €	48%	1 973,14 €
8 Adjoints	23,32%	958,62 €	50%	1 437,92 €	21%	(7 adjoints) 863,25 €	23%	945,46 €
3 conseillers délégués	23,32%				6% 10%	246,64 € 411,05€	8%	328,86 €
15 Conseillers municipaux	6%				1,21%	(14 élus) 49,74 €	1,30%	53,44 €
Enveloppe brute mensuelle						9369,94 €		11 324,99 €

Envoyé en préfecture le 07/07/2026

Reçu en préfecture le 07/07/2026

Publié le

ID : 029-212900310-20260701-DELIB202657-DE



REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL DE CLOHARS-CARNOËT

Préambule

Dans les communes de 1000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent son installation.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

CHAPITRE I- TRAVAUX PREPARATOIRES

Article 1 - Périodicité des séances

Les Conseils Municipaux se réunissent au moins une fois par trimestre (article L 2121-7 du CGCT).

Le Maire peut réunir le conseil chaque fois qu'il le juge utile.

Il est tenu de convoquer dans un délai maximum de trente jours quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'Etat dans le Département ou par le tiers au moins des membres du Conseil Municipal.

En cas d'urgence le représentant de l'Etat peut abréger ce délai.

Article 2 - Convocation : article L2121-10 du CGCT

La convocation du conseil municipal est faite par le maire. Elle indique les points portés à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est transmise aux conseillers de manière dématérialisée. Les documents transmis aux conseillers municipaux sont communicables dans les conditions prévues par le CGCT et le CRPA. Les documents préparatoires non achevés ou couverts par un secret protégé par la loi ne peuvent être diffusés que dans le respect des dispositions légales applicables. Chaque convocation est adressée avec une note de synthèse des dossiers soumis à l'ordre du jour au plus tard 5 jours francs avant la séance, c'est-à-dire qu'il doit s'écouler cinq fois vingt-quatre heures comptées de minuit à minuit, entre le jour de l'envoi de la note de synthèse et celui de la tenue de l'assemblée.

En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Maire, sans pouvoir toutefois être inférieur à un jour franc. Le Maire en rend compte dès l'ouverture de la séance du conseil municipal qui se prononce sur l'urgence, à la majorité absolue, et peut décider le renvoi de la discussion

pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Article 3 - Ordre du jour

Le Maire fixe l'ordre du jour. L'ordre du jour est reproduit sur la convocation et porté à la connaissance du public.

Il est adressé aux conseillers 5 jours francs avant la date de réunion du conseil municipal.

Un rapport de synthèse sur chaque question est adressé à chaque élu du Conseil Municipal dans un délai de 5 jours francs par rapport à la date du Conseil.

Le Maire peut décider en début de séance de retirer des sujets inscrits à l'ordre du jour.

Article 4 - Accès aux dossiers : articles L2121-12, L 2121 -13 et 2121-16 du CGCT

En qualité de membre de l'assemblée municipale, les élus ont le droit d'être informés de tout ce qui touche aux affaires de la Commune et qui fait l'objet d'une délibération.

Durant les 5 jours précédant la séance et le jour de la séance, les conseillers peuvent consulter les dossiers préparatoires sur place aux horaires d'ouverture de la mairie.

Les dossiers relatifs aux projets de contrats et de marchés de services publics sont consultables, à la disposition des conseillers intéressés, au secrétariat de la mairie aux heures d'ouverture, 5 jours avant la séance à laquelle ils doivent être examinés en séance aux fins de délibération.

Les demandes d'information complémentaires des conseillers municipaux sont adressées au maire ou aux services municipaux compétents. La commune met à disposition de ses membres élus qui le souhaitent une tablette informatique. Tous les élus disposent d'une adresse électronique de la ville à leur nom.

Article 5 - Questions orales

Les conseillers municipaux peuvent exposer à chaque séance du Conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la Commune (article L2121-19 du CGCT). Ces questions sont traitées après examen des délibérations inscrites à l'ordre du jour de la séance.

Les questions portent sur des questions d'intérêt local. Elles ne donnent pas lieu à des débats, sauf demande de la majorité des conseillers présents.

Lors de chaque conseil municipal, les conseillers municipaux peuvent poser des questions orales auxquelles le maire, les adjoints ou le délégué compétent répond directement.

Si le nombre, l'importance ou la nature des questions orales le justifient, le Maire peut décider de

les traiter dans le cadre d'une séance du Conseil municipal spécialement organisée à cet effet.

Si l'objet des questions orales le justifie, le Maire peut décider de les transmettre pour examen aux commissions concernées.

Article 6 - Question écrite

Chaque membre du conseil municipal peut adresser une question écrite au maire sur toute affaire ou problème concernant la commune ou l'action municipale.

CHAPITRE 2- COMMISSIONS ET COMITES CONSULTATIFS

Article 7 - Commissions municipales

Les commissions municipales sont convoquées par le Maire, qui en est le Président de droit ;

Les commissions peuvent décider la création de groupes de réflexion pour examen d'une ou plusieurs affaires, ou pour le suivi d'un dossier, d'un projet.

Le principe de la représentation proportionnelle est la règle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Soit pour les commissions comportant 10 membres : 8 élus de la majorité et 2 de la minorité, pour les commissions des ports ce nombre est respectivement de 5 et 1 membres.

Les commissions sont les suivantes :

- 1. Commission finances et ressources**
- 2. Commission urbanisme, habitat, aménagement et travaux**
- 3. Commission économie, tourisme, territoire, environnement et citoyenneté**
- 4. Commission enfance, éducation jeunesse et solidarités**
- 5. Commission culture, patrimoine, sport et vie associative**
- 6. Commission des ports**

Le conseil municipal peut décider de la création des commissions spéciales pour l'examen d'une ou plusieurs affaires.

Article 8 - Fonctionnement des commissions municipales

Les commissions municipales instruisent les affaires qui leur sont soumises et en particulier les projets de délibérations intéressant leurs secteurs d'activités.

Elles émettent leur avis à la majorité des membres présents sans qu'un quorum soit exigé.

Les Commissions se réunissent sur convocation du Président, ou à défaut celle du vice-président ou du vice-président délégué après accord du Président, accompagnée de l'ordre du jour, adressée par mail (sous réserve de l'accord de ses membres) 5 jours au moins avant la tenue de la réunion. Ce délai peut être réduit en cas d'urgence. Les commissions se réunissent en moyenne tous les trimestres sauf durant les congés d'été. Un compte-rendu de chaque réunion est diffusé aux conseillers municipaux. L'ensemble des documents préparatoires ainsi que les comptes rendus constituent des documents de travail et ne sont donc pas diffusables.

Les commissions ne sont pas publiques, sauf décision contraire prise à la majorité des membres présents. Les Commissions peuvent inviter, à titre consultatif, à leurs travaux toute personne qualifiée ou experte susceptible d'apporter des éléments utiles et nécessaires à leur réflexion.

Les Commissions n'ont aucun pouvoir de décision propre ; Elles ont pour mission d'étudier toutes questions d'intérêt municipal et de formuler des avis sur les affaires qui leur sont présentées. Elles ne peuvent en aucun cas empiéter ni sur le droit d'administration qui appartient au Maire, exécutif de la Commune, ni sur le droit de délibération qui appartient au Conseil Municipal.

Article 9 - Comités consultatifs

Conformément à l'Article L 2143-2 CGCT le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune, comprenant des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil municipal, notamment des représentants des associations, ou personnalités locales.

Il en fixe la composition sur proposition du maire.

Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire.

Les comités consultatifs peuvent transmettre au maire leurs suggestions concernant les problèmes d'intérêt communal entrant dans leurs champs de compétence.

Article 10 - Commission d'appel d'offres

La Commission d'appel d'offres est composée du maire et de cinq membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste (CCP, art. L1414-2).

CHAPITRE 3- LA TENUE des SEANCES du CONSEIL MUNICIPAL

Article 11 - Présidence

Le Maire et à défaut celui qui le remplace (l'adjoint dans l'ordre du tableau) préside le Conseil Municipal.

Dans les séances où le compte financier unique est débattu, le Conseil Municipal élit son Président

(L2121-14 du CGCT). Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote.

Le président procède à l'ouverture des séances, vérifie le quorum, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à l'affaire soumise au vote. Il met fin s'il y a lieu aux interruptions de séance, met aux voix les propositions et les délibérations, décompte les scrutins, juge conjointement avec le secrétaire de séance les épreuves des votes, en proclame les résultats, prononce la suspension et la clôture des séances après épuisement de l'ordre du jour.

Article 12 - Le quorum

Le Conseil Municipal ne peut délibérer que lorsque la majorité des membres en exercice assiste, à la séance (article 2121-17 du CGCT).

Quand après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions de l'article 2, le Conseil Municipal ne s'est pas réuni en nombre suffisant, la délibération prise après la seconde convocation à trois jours au moins d'intervalle est valable quel que soit le nombre de membres présents (article L2121-17).

Le quorum doit être atteint à l'ouverture de la séance mais aussi lors de la mise en discussion de toute question soumise à délibération. Ainsi, si un conseiller municipal s'absente pendant la séance, cette dernière ne peut se poursuivre que si le quorum reste atteint malgré ce départ.

Si le quorum n'est pas atteint à l'occasion de l'examen d'un point de l'ordre du jour soumis à délibération, le maire peut suspendre ou lever la séance.

Les pouvoirs donnés par les conseillers absents n'entrent pas en compte dans le calcul du quorum.

Article 13 - Pouvoirs et procurations

Les pouvoirs sont remis, au plus tard, au maire en début de séance.

Un conseiller municipal empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même conseiller ne peut être porteur que d'un seul mandat.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Lorsqu'il y a partage des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du président est prépondérante. (Article L 2121-20 du CGCT).

La délégation de vote peut être établie au cours d'une séance à laquelle participe un conseiller obligé de se retirer avant la fin de la séance.

Afin d'éviter toute contestation sur leur participation au vote, les conseillers municipaux qui se retirent de la salle des délibérations doivent faire connaître au maire leur intention ou leur souhait de se faire représenter.

Article 14 - Secrétariat

Au début de chacune des séances, le Conseil nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire (article L2121-15 du CGCT).

Le Conseil peut adjoindre à ce secrétaire des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations (article L2121 15).

Les auxiliaires de séance ne prennent la parole que sur l'invitation expresse du maire et restent soumis à l'obligation de réserve.

Article 15 - Accès et police de l'assemblée

Les séances des Conseils Municipaux sont publiques. Néanmoins sur la demande de trois membres ou du Maire, le Conseil peut décider sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés qu'il se réunisse à huis clos (article L 2121-18). La décision de tenir une séance à huis clos est prise par un vote public du Conseil municipal.

En séance à huis clos, aucune personne autre que les membres du conseil municipal ou de l'administration municipale ne peut pénétrer dans l'enceinte du conseil sans y avoir été autorisé par le président.

En séance publique, le public est autorisé à occuper les places qui lui sont réservées dans la salle. Il doit observer le silence durant toute la durée de la séance. Toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites.

Un emplacement spécial est réservé aux représentants de la presse.

Le Maire a seul la police de l'Assemblée. Il peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre public (article L2121-16).

Article 16 - Participation du public

Par dérogation à l'article 5 du présent règlement, et pour mener à bien ses missions, le Conseil peut, sur proposition du Maire donner la parole au public en fin de séance. Les interventions du public ne figureront pas au compte-rendu. Les réponses à ces interventions ne font pas l'objet de débats.

Les modalités de cette participation du public sont établies ainsi :

- Une question par personne.
- Les questions doivent être en relation avec l'actualité de la Commune ou avec l'ordre du jour du conseil municipal.
- Les questions ne sont pas d'ordre personnel et ne concernent ou ne mettent en cause nominalement des tierces personnes.

Article 17 - Participation de personnes Fonctionnaires Municipaux et intervenants extérieurs

Assistent aux séances publiques du Conseil Municipal, le Directeur Général des Services, le directeur général adjoint et sur invitation du Maire, toute autre personne qualifiée.

Les uns et les autres ne prennent la parole que sur invitation expresse du Maire.

Article 18 - Enregistrement et diffusion des débats

Conformément à l'article L 2121-18 alinéa 3 du CGCT, sans préjudice des pouvoirs que le maire tient de l'article L2121-16 du CGCT, les séances peuvent être enregistrées par une personne désignée par le maire lorsqu'elles sont retransmises par les moyens techniques d'information et de communications audiovisuelles.

CHAPITRE 4- L'ORGANISATION DES DEBATS ET LE VOTE DES DELIBERATIONS

Le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune (article L2121-29).

Article 19 - Déroulement de la séance

Le maire, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, constate le quorum, proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint, cite les pouvoirs reçus. Il fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et prend note des rectifications éventuelles.

Le maire appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour ;

Le maire accorde immédiatement la parole en cas de réclamation relative à l'ordre du jour.

Il demande au conseil municipal de nommer le secrétaire de séance.

Le maire rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation du conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

Il aborde ensuite les points de l'ordre du jour tels qu'ils apparaissent dans la convocation.

Chaque affaire fait l'objet d'un résumé sommaire par les rapporteurs désignés par le maire. Cette présentation peut être précédée ou suivie d'une intervention du maire lui-même ou de l'adjoint compétent.

Article 20 - Débats ordinaires

La parole est accordée par le maire aux membres du conseil municipal qui la demandent. Les membres du conseil municipal ne peuvent prendre la parole qu'après l'avoir obtenue du président même s'il est autorisé par un orateur à l'interrompre.

Les membres du conseil municipal prennent la parole dans l'ordre chronologique de leur demande.

Lorsqu'un membre du conseil municipal s'écarte de la question traitée ou qu'il trouble le bon déroulement de la séance par des interruptions ou des attaques personnelles, la parole peut lui être retirée par le maire qui peut alors faire, le cas échéant, application des dispositions prévues à l'article 2121-16 du CGCT.

Sous peine d'un rappel à l'ordre, aucune intervention n'est possible pendant le vote d'une affaire soumise à délibération.

Article 21 - Débat d'Orientation budgétaire

Le maire présente à l'assemblée délibérante, dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires de l'exercice, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il fait l'objet d'une transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'une publication et d'un débat à l'assemblée délibérante, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Article 22 - Débat de politique générale

Selon l'article 2121-19 du CGCT :

A la demande d'un dixième au moins des membres du conseil municipal, un débat portant sur la politique générale de la commune est organisé lors de la réunion suivante du conseil municipal.

L'application du deuxième alinéa ne peut donner lieu à l'organisation de plus d'un débat par an.

Article 23 - Suspension de séance

Le Maire met aux voix toute demande de suspension formulée par au moins quatre membres du

Conseil Municipal.

Article 24 - Amendements

Les amendements peuvent être proposés sur toutes affaires en discussion soumises au Conseil municipal.

Le Conseil municipal décide si ces amendements sont mis en délibération, rejetés ou renvoyés à la commission compétente.

Article 25 - Les votes

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés (L 212-20).

Le Conseil Municipal peut voter de l'une des trois manières suivantes :

- A main levée : ordinairement le Conseil vote à main levée,
- Au scrutin par appel nominal : le nom des votants et leur vote sont alors insérés dans le procès-verbal,
- Au scrutin secret.

En cas de partage, sauf le cas de bulletin secret, la voix du Président est prépondérante. Le vote a lieu à scrutin public par appel nominal sur la demande du quart des membres présents, les noms des votants avec la désignation de leur vote sont insérés au procès-verbal.

Il est voté au scrutin secret toutes les fois que le tiers des membres présents le réclame ou qu'il s'agit de procéder à une nomination ou présentation (article L 2121-21)

CHAPITRE 5- PROCES VERBAUX ET COMPTE-RENDUS

Article 26 - Procès-verbaux et extraits de délibérations

Le procès-verbal de chaque séance du conseil municipal est établi par le secrétaire de séance sous le contrôle du maire. Il contient la date et l'heure de la séance, les noms du président, des conseillers présents, représentés ou absents, les questions examinées, les débats, les interventions essentielles, les décisions prises ainsi que le résultat des votes. Le procès-verbal mentionne également les questions orales, les incidents éventuels de séance ainsi que toute demande de scrutin public ou secret. Le procès-verbal est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le maire et le ou les secrétaires de séance. Les membres du conseil municipal peuvent demander la rectification du procès-verbal lors de son approbation. Les rectifications acceptées sont consignées au procès-verbal suivant. Le procès-verbal est mis à la disposition des conseillers municipaux dans les conditions prévues par les textes en vigueur et publié sous forme électronique sur le site internet de la commune

lorsqu'il existe.

Article 27 – Publicité des délibérations et liste des décisions examinées

Dans un délai d'une semaine suivant la séance du conseil municipal, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal est affichée à la mairie et publiée sur le site internet de la commune lorsqu'il existe. Cette liste mentionne :

- * la date de la séance ;
- * le numéro et l'objet des délibérations examinées ;
- * le sens des décisions prises.

Les délibérations du conseil municipal sont publiées ou affichées dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Les actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel font l'objet d'une publication électronique sur le site internet de la commune.

Les procès-verbaux, listes des délibérations examinées et actes publiés sont tenus à la disposition du public dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales et le Code des relations entre le public et l'administration.

CHAPITRE 6 - DISPOSITIONS DIVERSES

Article 28 - Bulletin d'informations générales

L'expression écrite des groupes est répartie en espace de même dimension. Il est prévu de consacrer une page à cette expression, soit une demi-page par groupe, environ 280 à 300 mots.

Les textes des articles devront être communiqués dans un délai minimum de 7 jours avant le bon à tirer. Les groupes seront sollicités par courrier électronique un mois avant la prévision de la date prévue du bon à tirer.

Les dates de remise des articles doivent être rappelées par mail aux groupes par le secteur communication au moins 10 jours avant la date limite de retour.

Si un groupe ne donne pas d'article, l'indication est portée dans le journal et l'autre groupe ne récupère pas l'espace libre.

Le Maire, si une donnée chiffrée ou une indication est fausse peut en demander la correction.

Les tribunes des groupes politiques publiées dans le bulletin municipal sont également publiées sur le site internet de la Commune.

Les tribunes libres sont consultables au secteur communication sur demande des différents groupes avant leur publication.

Article 29 - Mise à disposition de locaux

Il est satisfait à la demande de mise à disposition d'un local commun pour les élus de la minorité, salle située au 1er étage du bâtiment qui accueille l'association ADMR. Ce local a pour objet de permettre aux conseillers l'étude de documentation et l'examen des dossiers.

L'utilisation du local fait l'objet d'une demande écrite adressée au maire.

Article 30 - Modification du règlement

Le présent règlement peut faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du maire ou d'un tiers des membres en exercice de l'assemblée communale.

Article 31 - Application du règlement

Le présent règlement est applicable au conseil municipal de Clohars Carnoët.



Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 029-212900310-20260701-DELIB202658-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
CLOHARS-CARNOËT
Séance ordinaire du 1^{er} juillet 2026**

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le mercredi 1^{er} juillet 2026 à 19H00 sous la présidence du Maire, en salle du conseil municipal.

Conseillers municipaux présents :

THOMAS Michaël, DE BEAUREGARD Philippe, ANDRÉ Sylvie, GUILLOU Brendan, STRITT Françoise-Marie, MOUELO Anthony, MARBACH Armelle, LE MAOUT Robert, LE GOUGUEC Sophie, MALCOSTE Serge, LE DOZE Nadine, RICHARD Philippe, LE QUEMENER Virginie, VANNIER LE BAYON Nathalie, ROBERT Laurent, GUILLOU Sonia, HANQUIEZ Sophie, LOISON Yannick, MARTINON Alice, RENAULT Sandrine, PIGEAU Erwann, ROSSIGNOL David, PELLETER Gwenola, LE BIGAUT Jérôme, TEPER Cécile, Julien LE GUENNEC

Conseillers municipaux ayant donné procuration :

GLEMAIN Pascal, procuration donnée à Michaël THOMAS

Conseillers municipaux absents :

Secrétaire de séance : MARBACH Armelle

Date de publication : 07/07/2026

Nombre de Conseillers :

En exercice : 27 Présents : 26 Votants : 27

DELIBERATION n° 2026-58

DOMAINE DE LA DELIBERATION : 5.2 Fonctionnement des assemblées

OBJET : Approbation du règlement intérieur du conseil municipal

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu d'adopter le règlement intérieur du Conseil Municipal dans les six mois qui suivent son installation. Le Conseil Municipal fixe le contenu de son règlement intérieur dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

- ❖ Vu l'avis du groupe de travail sur le règlement intérieur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- ❖ D'approuver le règlement intérieur du conseil municipal joint en annexe.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Michaël THOMAS



La secrétaire de séance,
Armelle MARBACH



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le 07/07/2026

Reçu en préfecture le 07/07/2026

Publié le

ID : 029-212900310-20260701-DELIB202658-DE



Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 029-212900310-20260701-DELIB202659-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
CLOHARS-CARNOËT
Séance ordinaire du 1^{er} juillet 2026**

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le mercredi 1^{er} juillet 2026 à 19H00 sous la présidence du Maire, en salle du conseil municipal.

Conseillers municipaux présents :

THOMAS Michaël, DE BEAUREGARD Philippe, ANDRÉ Sylvie, GUILLOU Brendan, STRITT Françoise-Marie, MOUELO Anthony, MARBACH Armelle, LE MAOUT Robert, LE GOUGUEC Sophie, MALCOSTE Serge, LE DOZE Nadine, RICHARD Philippe, LE QUEMENER Virginie, VANNIER LE BAYON Nathalie, ROBERT Laurent, GUILLOU Sonia, HANQUIEZ Sophie, LOISON Yannick, MARTINON Alice, RENAULT Sandrine, PIGEAU Erwann, ROSSIGNOL David, PELLETER Gwenola, LE BIGAUT Jérôme, TEPER Cécile, Julien LE GUENNEC

Conseillers municipaux ayant donné procuration :

GLEMAIN Pascal, procuration donnée à Michaël THOMAS

Conseillers municipaux absents :

Secrétaire de séance : MARBACH Armelle

Date de publication : 07/07/2026

Nombre de Conseillers :

En exercice : 27 Présents : 26 Votants : 27

DELIBERATION n° 2026-59

DOMAINE DE LA DELIBERATION : 5.3 Désignation de représentants

OBJET : Désignation des élus communaux au sein des commissions de Quimperlé Communauté et pour la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Quimperlé communauté propose que les 7 commissions intercommunales soient notamment composées d'élus communaux. L'EPCI prévoit que 2 élus communaux par commission soient désignés en respectant l'équilibre des tendances du conseil municipal (11 représentants de la majorité et 3 représentants de la minorité).

Il est proposé de laisser les 3 représentants de la minorité se positionner (sans pouvoir se mettre à 2 dans la même commission) avant de désigner les 11 représentants de la majorité.

Les commissions ont été ouvertes à tous les élus pour une première réunion de découverte des sujets traités.

- 21/05 à 18h : Finances
- 03/06 à 18h : Aménagement (mobilités, urbanisme intercommunal, habitat)
- 10/06 à 18h : Cycles de l'eau (grand cycle, eau et assainissement)

- 11/06 à 18h : Culture – Pays d'Art et d'Histoire
- 17/06 à 18h : Solidarité (enfance jeunesse sport, initiatives sociales et santé)
- 18/06 à 18h : Attractivité (tourisme, commerce, développement économique, emploi)
- 24/06 à 18h : Environnement (déchets, environnement, énergie, plan Climat, alimentation)

Par ailleurs, il convient de désigner 2 représentants du conseil municipal au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), qui est chargée d'évaluer les charges transférées entre les communes et l'intercommunalité, notamment dans le cadre des transferts de compétences.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- ❖ De procéder à la désignation des élus par des votes à main levée
- ❖ De désigner Philippe DE BEAUREGARD titulaire pour la CLECT
- ❖ De désigner Serge MALCOSTE suppléant pour la CLECT
- ❖ De désigner les élus au sein des commission de Quimperlé Communauté selon la composition ci-après :

Commission		
Finances	Philippe DE BEAUREGARD	Jérôme LE BIGAUT
Aménagement (mobilités, urbanisme intercommunal, habitat)	Brendan GUILLOU	Françoise-Marie STRITT
Cycles de l'eau (grand cycle, eau et assainissement)	Laurent ROBERT	Alice MARTINON
Culture – Pays d'Art et d'Histoire	Armelle MARBACH	Cécile TEPER
Solidarité (enfance jeunesse sport, initiatives sociales et santé)	Anthony MOUELO	Sandrine RENAULT
Attractivité (tourisme, commerce, développement économique, emploi)	Philippe DE BEAUREGARD	Serge MALCOSTE
Environnement (déchets, environnement, énergie, plan Climat, alimentation)	Virginie LE QUEMENER	David ROSSIGNOL

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Michaël THOMAS

La secrétaire de séance,
Armelle MARBACH



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification



CONVENTION DE PARTENARIAT LIANT QUIMPERLÉ COMMUNAUTÉ,
LE CENTRE NATIONAL DES ARTS DE LA RUE ET DE L'ESPACE PUBLIC
LE FOURNEAU, LE CAMPING LES GRANDS SABLES ET
LA COMMUNE DE CLOHARS-CARNOËT

FESTIVAL LES RIAS
Année 2026



Quimperlé
Communauté
Kemperle
Kumuniezh



LE FOURNEAU

CENTRE NATIONAL DES ARTS DE LA RUE ET DE L'ESPACE PUBLIC - BREST

ENTRE

Quimperlé Communauté, sise 1 rue Andreï Sakharov CS 20245, 29394 QUIMPERLE Cedex, représentée par son Président Christophe LE ROUX, autorisé par délibération du Conseil communautaire en date du 25 juin 2026, soumise à toutes obligations lui incombant en vertu de la présente convention,

désignée ci-après « La Communauté d'agglomération »,

L'association « Centre National des Arts de la Rue et de l'Espace Public Le Fourneau », représentée par sa Présidente, Madame Sarah LENGARE, association Loi 1901 déclarée au Journal Officiel en date du 11 juin 1990, ayant son siège social 11 Quai de la Douane à BREST
N° de Siret : 378 165 294 00042 – code APE 9001Z – numéros de licences d'entrepreneur de spectacles : 1-016579 / 2-016581 / 3-016580,

désignée ci-après « L'association »,

Le Camping Les Grands Sables, sise 22 Rue du Philosophe Alain, 29360 CLOHARS-CARNOËT, représentée par sa responsable Peggy LEFEE, soumis à toutes obligations lui incombant en vertu de la présente convention,

désigné ci-après « Le Camping ».

La commune de Clohars-Carnoët, sise Pl. Général de Gaulle, 29360 CLOHARS-CARNOËT, représentée par son Maire, Michaël THOMAS, autorisé par délibération du Conseil municipal en date du/..... 2026, soumise à toutes obligations lui incombant en vertu de la présente convention,

désignée ci-après « La Commune ».

PRÉAMBULE

Les Arts de la rue sont apparus en Pays de Quimperlé en 2009 de l'initiative partagée du Fourneau Centre National des Arts de la Rue et de l'Espace Public en Bretagne, et des communes de Riec-Sur-Belon, Moëlan-sur-Mer et Clohars-Carnoët. Ce premier rituel artistique, Les Rias, a ponctué pendant 3 ans la fin du mois d'août de ces trois communes côtières, autour de rendez-vous d'arts de la rue proposés par Le Fourneau.

Cet événement s'est étendu en 2012 à l'ensemble de la Communauté d'agglomération de Quimperlé, dans une volonté de développement durable de l'événement sur plusieurs années. Ainsi depuis 2012, Le Fourneau et Quimperlé Communauté (anciennement dénommée COCOPAQ) coorganisent ensemble le Festival Les Rias, circulation estivale de créations artistiques dans les espaces publics des 16 communes de l'intercommunalité.

Depuis 2012, l'ambition partagée de coécrire le Festival Les Rias s'est écrit administrativement à travers des conventions pluriannuelles de partenariat culturel s'appuyant sur la mutualisation des compétences à l'échelle d'un territoire communautaire (2012-2014, 2015-2018, 2019-2022 – prolongée d'une année en raison de l'annulation de l'édition 2020 pour cause de pandémie mondiale). En 2023, les deux parties ont regroupé leurs ambitions culturelles partagées pour le territoire dans une convention exceptionnellement annuelle. En effet, à la suite des échanges entamés dès 2022 entre les parties et la DRAC Bretagne, et en cohérence avec le projet artistique et culturel global du CNAREP Le Fourneau, dont le Festival Les Rias fait partie intégrante, il a été proposé à Quimperlé Communauté de devenir signataire de la nouvelle Convention Pluriannuelle d'Objectifs 2024-2027 du Fourneau aux côtés de la DRAC Bretagne, la Région Bretagne, le Département du Finistère et la Ville de Brest. Pour une mise en cohérence calendaire, la nouvelle convention-cadre de partenariat culturel entre Quimperlé Communauté et Le Fourneau s'inscrit dans la même durée, soit sur la période 2024-2027. Celle-ci a été validée par délibération du Conseil communautaire en date du 30 mai 2024.

Soucieux de proposer un événement culturel fort et identitaire de territoire, Le Fourneau et Quimperlé Communauté coécrivent chaque année un festival original de théâtre de rue faisant la part belle à la création, visant à renforcer le secteur des arts de la rue et de l'espace public et l'identité d'un territoire.

La présente convention détaille le cadre du partenariat culturel pour l'organisation du festival Les Rias en 2026 à l'échelle du territoire communautaire en mutualisant les volontés et compétences suivantes :

L'association Le Fourneau, Centre National des Arts de la Rue et de l'Espace Public, organisme reconnu d'intérêt général, est l'un des 13 Centres Nationaux des Arts de la rue et de l'Espace Public, inscrit dans un réseau national professionnel composé de lieux de fabrique, de compagnies et de festivals. Espace de création et de production artistique dans l'espace public, il poursuit les objectifs suivants articulés autour de trois pôles d'activités :

- Soutien à la création, développant un soutien concret aux artistes travaillant dans l'espace public, au plus près des populations,
- Programmation nomade territoriale favorisant la rencontre entre les arts de la rue et les publics en Bretagne,
- Ressources, recherche et formation.

Quimperlé Communauté développe des actions en faveur de la culture en inscrivant dans ses statuts la mission suivante : « Soutien à la création, à la diffusion et à la promotion d'actions culturelles, pour des projets d'envergure communautaire ». Cette politique résulte de ses compétences, approuvées par arrêté préfectoral en date du 17 juillet 2023, par lesquelles elle a en charge la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

Le Camping Les Grands Sables accueille en 2026 le festival Les Rias en recevant une programmation artistique sur son site, situé sur la commune de **Clohars-Carnoët**.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir, dans le respect de l'indépendance de chacune des parties, les modalités d'organisation du festival des Rias sur le Camping et les engagements respectifs des partenaires.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS PARTAGES SUR UN TERRITOIRE

La présente convention reflète la rencontre de deux initiatives, celle de Quimperlé Communauté et celle du Fourneau, Centre National des Arts de la Rue et de l'Espace Public, pour bâtir un événement commun centré sur les arts de la rue.

La réussite des précédentes éditions du festival Les Rias encourage Le Fourneau et la Communauté d'agglomération à poursuivre leur collaboration pour bâtir ensemble une édition 2026 adaptée au succès rencontré, en partageant les objectifs suivants :

- Organiser en Finistère Sud un festival original, reconnu à l'échelle nationale, proposant des créations artistiques en espace public,
- Permettre aux professionnels du spectacle vivant de se rencontrer durant le festival pour construire des coopérations,
- Favoriser les relations de proximité entre les artistes, la population et le territoire,
- Faire vivre l'identité du pays de Quimperlé au travers des Rias en valorisant les sites remarquables : les espaces naturels et le patrimoine architectural,
- Faire découvrir le territoire à la population locale et touristique.

Reconnu en tant qu'établissement de référence pour les arts de la rue, Le Fourneau assume « un rôle de pôle ressources et moteur pour les arts de la rue en Bretagne, en apportant expertise et conseil » et est « force de proposition pour la réalisation de projets de production et/ou de diffusion impliquant des partenariats conséquents, ayant une envergure nationale ou internationale » (cf. Arrêté du 5 mai 2017 fixant le cahier des missions et des charges relatif au label «Centre national des arts de la rue et de l'espace public»).

ARTICLE 3 : PRESENTATION DE L'OPERATION

3.1 Dates

Le festival Les Rias est programmé chaque année la dernière ou l'avant-dernière semaine d'août, en fonction de la date du festival International de théâtre de rue d'Aurillac, Les Rias lui faisant suite.

Les dates 2026 : du mercredi 26 au samedi 29 août.

3.2 Contenu

La programmation du festival Les Rias est assurée par la direction artistique du Fourneau. Celle-ci articule ses différentes missions pour inviter une vingtaine de compagnies, dont une bonne part est par ailleurs soutenue en création par le CNAREP.

Le festival des Rias proposera entre 50 et 60 rendez-vous artistiques, présentant :

- Des spectacles contemporains, de l'intime au monumental, du tout public au public averti,
- Des créations aux esthétiques plurielles et variées valorisant des sites remarquables du territoire,
- Des moments de convivialité.

3.3 Lieux

Conçu comme un voyage artistique au fil de l'eau, mariant terre et mer, le festival Les Rias investit à chaque édition 7 à 8 communes, en veillant à une répartition géographique cyclique équilibrée : 2 communes littorales et la ville-centre chaque année, et 4 à 5 communes des terres.

Pour l'édition 2026, les communes traversées sont les suivantes : Scaër, Tréméven, Baye, Clohars-Carnoët, Saint-Thurien, Riec-sur-Bélon, Quimperlé, Guilligomarc'h.

Attentif aux domaines patrimoniaux remarquables sur le territoire, le festival sera présent sur le site du Camping les 28 et 29 août, en recevant une proposition artistique jouées deux fois.

ARTICLE 4 : MISE EN ŒUVRE TECHNIQUE

4.1 Mise en œuvre technique

L'annexe 1 de la présente convention présente la mise en œuvre technique du projet de l'année 2026.

Les services techniques de Clohars-Carnoët seront si besoin autorisés à intervenir sur le site.
Pour s'assurer de la réussite de ce projet fédérateur, le Camping est invité à désigner un(e) référent(e) chargé(e) du suivi de la préparation du festival sur le site, disponible et présent(e) pendant son exploitation.
Personne référente pour l'ensemble du festival :

ARTICLE 5 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de 1 an, à compter de la signature de la présente. Elle ne se renouvelle pas par reconduction expresse. Elle sera exécutoire dès signature par les instances compétentes. A l'automne, les parties signataires se réuniront pour évaluer conjointement la mise en œuvre des objectifs et faire le bilan du festival.

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION LE FOURNEAU

6.1 L'association s'engage à coécrire avec la Communauté d'agglomération le festival Les Rias, dans le cadre de sa mission territoriale et en direction des publics.

6.2 L'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs et opérations tels que définis dans les articles 3, 4 et 5 de la présente convention.

6.3 Durant la présente convention, l'association s'engage à transmettre au Camping un dossier technique et sécurité qui exprimera les besoins nécessaires à la mise en œuvre technique - espaces publics, personnels, matériels (électricité, eau, barrières, etc.), et les demandes d'autorisation nécessaires pour l'organisation de la manifestation et l'accueil du public - sécurité, circulation.

6.4 L'association prendra à sa charge, en qualité d'employeur les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché à la co-organisation du festival Les Rias.

6.5 L'association assurera la rémunération des compagnies programmées ainsi que le versement des droits d'auteur. En qualité d'employeur, elle s'engage à souscrire une assurance couvrant sa responsabilité à l'égard du public pour les représentations des spectacles ainsi que les répétitions.

ARTICLE 7 : OBLIGATIONS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

7.1 La Communauté d'agglomération s'engage à co-écrire avec Le Fourneau le festival Les Rias.

7.2 La Communauté d'agglomération s'engage à coordonner les différentes commissions de travail (élus, comité de pilotage) et à assurer le lien entre le Camping et la commune de Clohars-Carnoët (élus et techniciens).

7.3 La Communauté d'agglomération prendra à sa charge, en qualité d'employeur les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché à la co-organisation du festival Les Rias.

7.4 La Communauté d'agglomération s'engage à assurer la gratuité des spectacles au public.

7.5 La Communauté d'agglomération prendra à sa charge, en qualité d'employeur les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, du personnel embauché pour assurer l'accessibilité aux différents sites de spectacles, selon les préconisations de l'association (enveloppe signaleurs au BP 2026 : 26 000 €).

7.6 La Communauté d'agglomération assumera la responsabilité de la bonne mise en œuvre du plan de prévention et de sécurité pour les rendez-vous artistiques en lien avec le Camping et la commune de Clohars-Carnoët.

ARTICLE 8 : OBLIGATIONS DU CAMPING

8.1 En partenariat avec la commune, le Camping s'engage à mettre à disposition de l'association et de Quimperlé

Communauté les espaces nécessaires à l'organisation du spectacle ainsi que les soutiens techniques rattachés, à titre gracieux, selon l'annexe 1 relative à la mise en œuvre technique. Le Fourneau produira pour le spectacle un dossier technique et sécurité. Ce dossier recense le ou les espace(s) mis à disposition par le Camping et les besoins : locaux, parkings, moyens humains, matériels (électricité, eau, barrières), etc. Il recense également les demandes d'autorisation nécessaires à l'organisation de la manifestation et à l'accueil du public (dispositifs sécurité, circulation). En outre, pour assurer le bon déroulement des spectacles, un agent du camping « habilité électrique » sera mobilisé aux côtés des équipes techniques du Fourneau lors des phases de montage et d'exploitation des spectacles.

8.2 État des lieux des locaux du Camping et temps de ménage : il est proposé qu'un rapide état des lieux des locaux mis à disposition, répertoriant notamment le matériel entreposé par le Camping, soit réalisé entre les partenaires à l'entrée comme à la sortie, lors de la remise des clés. A l'issue de la manifestation, et suite au départ rapide des équipes organisatrices vers d'autres sites du festival, il est conseillé au Camping ayant mis à disposition des locaux utilisés en loges ou en PC sécurité de prévoir un temps de ménage assuré par ses soins.

8.3 Le festival se produisant sur un domaine n'appartenant pas à Quimperlé Communauté, le Camping s'engage à faire parvenir à Quimperlé Communauté et à l'association toutes les autorisations nécessaires à l'organisation de la manifestation et à l'accueil du public.

8.4 Le Camping s'engage, dans le cadre de la communication sur l'événement et de sa promotion, à faire mention de Quimperlé Communauté et du Centre National des Arts de la Rue et de l'Espace Public Le Fourneau sur tout support ou action de communication, et de l'utilisation de leur logo respectif chaque fois que possible.

8.5 En fonction des directives préfectorales, des moyens supplémentaires pourront être sollicités auprès de la commune de Clohars-Carnoët.

ARTICLE 9 : OBLIGATIONS DE LA COMMUNE

9.1 En partenariat avec le Camping, la commune s'engage à mettre à disposition de l'association et de Quimperlé Communauté les moyens techniques nécessaires à l'organisation des spectacles, à titre gracieux. Elle s'engage notamment à mettre à disposition les agents communaux suivants, autorisés à intervenir au Camping si besoin :

-
-
-
-

9.2 L'installation/retrait de la signalétique fournie par les organisateurs du festival (fléchage routier, zones de parking et de convivialité...) est à la charge de la commune de Clohars-Carnoët qui peut, selon les configurations artistiques, entreprendre des actions de médiation en direction des riverains (courriers d'information, flyers, porte-à-porte...).

9.3 Conformément aux articles L.2542-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire de la commune assurera les compétences dont il a la charge en matière de police, de sécurité, de circulation et d'accueil de manifestations.

9.4 La location éventuelle de WC mobiles est à la charge de la commune.

9.5 Des lieux privés pourront être utilisés, notamment pour la recherche de stationnement, en accord avec les propriétaires et la commune qui fera parvenir à Quimperlé Communauté et au Fourneau les autorisations nécessaires à l'organisation de la manifestation et à l'accueil du public.

9.6 La commune s'engage, dans le cadre de la communication sur l'événement et de sa promotion, à faire mention de Quimperlé Communauté et du Centre National des Arts de la Rue et de l'Espace Public Le Fourneau sur tout support ou action de communication, et de l'utilisation de leur logo respectif chaque fois que possible.

9.7 En fonction des directives préfectorales, des moyens supplémentaires pourront être sollicités auprès de la commune.

ARTICLE 10 : ASSURANCES

10.1 Le Fourneau s'engage à souscrire une assurance couvrant sa responsabilité à l'égard du public pour les représentations des spectacles ainsi que les répétitions.

10.2 Le Camping devra assurer son personnel chargé des opérations liées à cette organisation. Il devra assurer contre tous risques le matériel mis à disposition, conformément aux exigences des besoins techniques.

10.3 La commune devra assurer son personnel chargé des opérations liées à cette organisation. Elle devra assurer contre tous risques le matériel mis à disposition, conformément aux exigences des besoins techniques.

10.4 En cas de litige entre Le Fourneau et le Camping, ou entre le Fourneau et la commune, il reviendra aux assureurs des parties de déterminer les responsabilités de chacune des parties après réception de déclaration de sinistre faite par l'association.

ARTICLE 11 : RESPONSABILITÉ

Chaque partie garantit l'autre partie contre tout recours des personnels, fournisseurs et prestataires dont elle a personnellement la charge au titre des obligations respectives définies à la présente convention.

ARTICLE 12 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

12.1 En cas de non-respect par l'une des parties des obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une des parties à l'expiration d'un délai de trente jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception valant mise en demeure et restée sans effet.

12.2 La présente convention peut se trouver annulée ou suspendue de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi française.

Tout autre cas d'annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

12.3 La pluie ou le mauvais temps ne constitue pas un cas de force majeure. Dans ce cas, la décision d'annuler ou de modifier l'horaire ou la date des spectacles est prise conjointement par les parties.

ARTICLE 13 : ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile à leur adresse respective indiquée en tête des présentes.

ARTICLE 14 : ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Les litiges qui viendraient à s'élever entre les parties relativement à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention seront soumis au Tribunal administratif de Rennes.

Fait en quatre exemplaires originaux, à Quimperlé

Le/...../ 2026

Le Président de Quimperlé Communauté

La Présidente de l'association Le Fourneau

Christophe LE ROUX

Sarah LENGARE

La responsable du Camping
Peggy LEFEE

Le Maire de Clohars-Carnoët
Michaël THOMAS

ANNEXE 1
MISE EN ŒUVRE TECHNIQUE

CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AU FESTIVAL DES RIAS LIANT QUIMPERLÉ COMMUNAUTÉ, LE
FOURNEAU, LA CAMPING DES GRANDS SABLES ET LA COMMUNE DE CLOHARS-CARNOËT

Le Centre National des Arts de la Rue et de l'Espace Public Le Fourneau fournira pour chaque commune un dossier technique et sécurité qui comprendra les pièces suivantes :

- programmation,
- demandes techniques,
- plan(s) et contacts.

Ce document renseignera particulièrement sur les points suivants :

- les demandes d'arrêtés de stationnement et de circulation,
- les demandes de matériel,
- les demandes électriques,
- les demandes de lieux/locaux,
- les demandes de personnels nécessaires à l'accueil du public (personnels de prévention/sécurité),
- la jauge attendue et le plan de circulation/évacuation/accès pompiers (acheminement, orientation, barriérage, fléchage parking, toilettes, accès aux personnes handicapées).

Pour chaque spectacle, un repérage sur site en présence d'un préventionniste sera effectué.

Le Centre National des Arts de la Rue et de l'Espace Public Le Fourneau transmettra des modèles d'autorisation et d'arrêtés, à la demande de la commune.



CONVENTION DE PARTENARIAT LIANT QUIMPERLÉ COMMUNAUTÉ,
LE CENTRE NATIONAL DES ARTS DE LA RUE ET DE L'ESPACE PUBLIC
LE FOURNEAU, LA CAISSE CENTRALE DES ACTIVITÉS SOCIALES DES INDUSTRIES
ÉLECTRIQUES ET GAZIÈRES ET LA COMMUNE DE CLOHARS-CARNOËT

FESTIVAL LES RIAS
Année 2026



Quimperlé
Communauté
Kemperle
Kumuniezh



LE FOURNEAU

CENTRE NATIONAL DES ARTS DE LA RUE ET DE L'ESPACE PUBLIC - BREST

ENTRE

Quimperlé Communauté, sise 1 rue Andreï Sakharov CS 20245, 29394 QUIMPERLE Cedex, représentée par son Président Christophe LE ROUX, autorisé par délibération du Conseil communautaire en date du 25 juin 2026, soumise à toutes obligations lui incombant en vertu de la présente convention,

désignée ci-après « La Communauté d'agglomération »,

L'association « Centre National des Arts de la Rue et de l'Espace Public Le Fourneau », représentée par sa Présidente, Madame Sarah LENGARE, association Loi 1901 déclarée au Journal Officiel en date du 11 juin 1990, ayant son siège social 11 Quai de la Douane à BREST

N° de Siret : 378 165 294 00042 – code APE 9001Z – numéros de licences d'entrepreneur de spectacles : 1-016579 / 2-016581 / 3-016580,

désignée ci-après « L'association »,

La Caisse Centrale des Activités Sociales des Industries Électriques et Gazières de Clohars-Carnoët, sise 8 Rue du Bignon CS 66913 35069 RENNES Cedex représentée par **Martial LEMAIRE**, Directeur Opérationnel Bretagne soumis à toutes obligations lui incombant en vertu de la présente convention,

désignée ci-après « La CCAS IEG ».

La commune de Clohars-Carnoët, sise Pl. Général de Gaulle, 29360 CLOHARS-CARNOËT, représentée par son Maire, Michaël THOMAS, autorisé par délibération du Conseil municipal en date du/..... 2026, soumise à toutes obligations lui incombant en vertu de la présente convention,

désignée ci-après « La Commune ».

PRÉAMBULE

Les Arts de la rue sont apparus en Pays de Quimperlé en 2009 de l'initiative partagée du Fourneau Centre National des Arts de la Rue et de l'Espace Public en Bretagne, et des communes de Riec-Sur-Belon, Moëlan-sur-Mer et Clohars-Carnoët. Ce premier rituel artistique, Les Rias, a ponctué pendant 3 ans la fin du mois d'août de ces trois communes côtières, autour de rendez-vous d'arts de la rue proposés par Le Fourneau.

Cet événement s'est étendu en 2012 à l'ensemble de la Communauté d'agglomération de Quimperlé, dans une volonté de développement durable de l'événement sur plusieurs années. Ainsi depuis 2012, Le Fourneau et Quimperlé Communauté (anciennement dénommée COCOPAQ) coorganisent ensemble le Festival Les Rias, circulation estivale de créations artistiques dans les espaces publics des 16 communes de l'intercommunalité.

Depuis 2012, l'ambition partagée de coécrire le Festival Les Rias s'est écrit administrativement à travers des conventions pluriannuelles de partenariat culturel s'appuyant sur la mutualisation des compétences à l'échelle d'un territoire communautaire (2012-2014, 2015-2018, 2019-2022 – prolongée d'une année en raison de l'annulation de l'édition 2020 pour cause de pandémie mondiale). En 2023, les deux parties ont regroupé leurs ambitions culturelles partagées pour le territoire dans une convention exceptionnellement annuelle. En effet, à la suite des échanges entamés dès 2022 entre les parties et la DRAC Bretagne, et en cohérence avec le projet artistique et culturel global du CNAREP Le Fourneau, dont le Festival Les Rias fait partie intégrante, il a été proposé à Quimperlé Communauté de devenir signataire de la nouvelle Convention Pluriannuelle d'Objectifs 2024-2027 du Fourneau aux côtés de la DRAC Bretagne, la Région Bretagne, le Département du Finistère et la Ville de Brest. Pour une mise en cohérence calendaire, la nouvelle convention-cadre de partenariat culturel entre Quimperlé Communauté et Le Fourneau s'inscrit dans la même durée, soit sur la période 2024-2027. Celle-ci a été validée par délibération du Conseil communautaire en date du 30 mai 2024.

Soucieux de proposer un événement culturel fort et identitaire de territoire, Le Fourneau et Quimperlé Communauté coécrivent chaque année un festival original de théâtre de rue faisant la part belle à la création, visant à renforcer le secteur des arts de la rue et de l'espace public et l'identité d'un territoire.

La présente convention détaille le cadre du partenariat culturel pour l'organisation du festival Les Rias en 2026 à l'échelle du territoire communautaire en mutualisant les volontés et compétences suivantes :

L'association Le Fourneau, Centre National des Arts de la Rue et de l'Espace Public, organisme reconnu d'intérêt général, est l'un des 13 Centres Nationaux des Arts de la rue et de l'Espace Public, inscrit dans un réseau national professionnel composé de lieux de fabrique, de compagnies et de festivals. Espace de création et de production artistique dans l'espace public, il poursuit les objectifs suivants articulés autour de trois pôles d'activités :

- Soutien à la création, développant un soutien concret aux artistes travaillant dans l'espace public, au plus près des populations,
- Programmation nomade territoriale favorisant la rencontre entre les arts de la rue et les publics en Bretagne,
- Ressources, recherche et formation.

Quimperlé Communauté développe des actions en faveur de la culture en inscrivant dans ses statuts la mission suivante : « Soutien à la création, à la diffusion et à la promotion d'actions culturelles, pour des projets d'envergure communautaire ». Cette politique résulte de ses compétences, approuvées par arrêté préfectoral en date du 17 juillet 2023, par lesquelles elle a en charge la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

La Caisse Centrale des Activités Sociales des Industries Électriques et Gazières (CCAS IEG) accueille en 2026 le festival des Rias en recevant une programmation artistique sur son site, le centre de vacances jeunes Le Pouldu, situé 16 rue des Grands-Sables, sur la commune de **Clohars-Carnoët**.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir, dans le respect de l'indépendance de chacune des parties, les modalités d'organisation du festival Les Rias sur la CCAS IEG et les engagements respectifs des partenaires.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS PARTAGES SUR UN TERRITOIRE

La présente convention reflète la rencontre de deux initiatives, celle de Quimperlé Communauté et celle du Fourneau, Centre National des Arts de la Rue et de l'Espace Public, pour bâtir un événement commun centré sur les arts de la rue.

La réussite des précédentes éditions du festival Les Rias encourage Le Fourneau et la Communauté d'agglomération à poursuivre leur collaboration pour bâtir ensemble une édition 2026 adaptée au succès rencontré, en partageant les objectifs suivants :

- Organiser en Finistère Sud un festival original, reconnu à l'échelle nationale, proposant des créations artistiques en espace public,
- Permettre aux professionnels du spectacle vivant de se rencontrer durant le festival pour construire des coopérations,
- Favoriser les relations de proximité entre les artistes, la population et le territoire,
- Faire vivre l'identité du pays de Quimperlé au travers des Rias en valorisant les sites remarquables : les espaces naturels et le patrimoine architectural,
- Faire découvrir le territoire à la population locale et touristique.

Reconnu en tant qu'établissement de référence pour les arts de la rue, Le Fourneau assume « un rôle de pôle ressources et moteur pour les arts de la rue en Bretagne, en apportant expertise et conseil » et est « force de proposition pour la réalisation de projets de production et/ou de diffusion impliquant des partenariats conséquents, ayant une envergure nationale ou internationale » (cf. Arrêté du 5 mai 2017 fixant le cahier des missions et des charges relatif au label «Centre national des arts de la rue et de l'espace public»).

ARTICLE 3 : PRESENTATION DE L'OPERATION

3.1 Dates

Le festival Les Rias est programmé chaque année la dernière ou l'avant-dernière semaine d'août, en fonction de la date du festival International de théâtre de rue d'Aurillac, Les Rias lui faisant suite.

Les dates 2026 : du mercredi 26 au samedi 29 août.

3.2 Contenu

La programmation du festival Les Rias est assurée par la direction artistique du Fourneau. Celle-ci articule ses différentes missions pour inviter une vingtaine de compagnies, dont une bonne part est par ailleurs soutenue en création par le CNAREP.

Le festival des Rias proposera entre 50 et 60 rendez-vous artistiques, présentant :

- Des spectacles contemporains, de l'intime au monumental, du tout public au public averti,
- Des créations aux esthétiques plurielles et variées valorisant des sites remarquables du territoire,
- Des moments de convivialité.

3.3 Lieux

Conçu comme un voyage artistique au fil de l'eau, mariant terre et mer, le festival Les Rias investit à chaque édition 7 à 8 communes, en veillant à une répartition géographique cyclique équilibrée : 2 communes littorales et la ville-centre chaque année, et 4 à 5 communes des terres.

Pour l'édition 2026, les communes traversées sont les suivantes : Scaër, Tréméven, Baye, Clohars-Carnoët, Saint-Thurien, Riec-sur-Bélon, Quimperlé, Guilligomarc'h.

Attentif aux domaines patrimoniaux remarquables sur le territoire, le festival sera présent sur le site de la CCAS IEG les 28 et 29 août, en recevant une proposition artistique jouée deux fois.

ARTICLE 4 : MISE EN ŒUVRE TECHNIQUE

L'annexe 1 de la présente convention présente la mise en œuvre technique et sécurité du projet de l'année 2026.

Les services techniques de Clohars-Carnoët seront si besoin autorisés à intervenir sur le site.

Pour s'assurer de la réussite de ce projet fédérateur, la CCAS IEG est invitée à désigner un(e) référent(e) chargé(e) du suivi de la préparation du festival sur le site de la CCAS IEG, disponible et présent(e) pendant son exploitation. Personne référente pour l'ensemble du festival : Charlotte LUCAS.

ARTICLE 5 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de 1 an, à compter de la signature de la présente. Elle ne se renouvelle pas par reconduction expresse. Elle sera exécutoire dès signature par les instances compétentes. A l'automne, les parties signataires se réuniront pour évaluer conjointement la mise en œuvre des objectifs et faire le bilan du festival.

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION LE FOURNEAU

6.1 L'association s'engage à coécrire avec la Communauté d'agglomération le festival Les Rias, dans le cadre de sa mission territoriale et en direction des publics.

6.2 L'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs et opérations tels que définis dans les articles 3, 4 et 5 de la présente convention.

6.3 Durant la présente convention, l'association s'engage à transmettre à la CCAS IEG un dossier technique et sécurité qui exprimera les besoins nécessaires à la mise en œuvre technique - espaces publics, personnels, matériels (électricité, eau, barrières, etc.), et les demandes d'autorisation nécessaires pour l'organisation de la manifestation et l'accueil du public - sécurité, circulation.

6.4 L'association prendra à sa charge, en qualité d'employeur les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché à la co-organisation du festival Les Rias.

6.5 L'association assurera la rémunération des compagnies programmées ainsi que le versement des droits d'auteur. En qualité d'employeur, elle s'engage à souscrire une assurance couvrant sa responsabilité à l'égard du public pour les représentations des spectacles ainsi que les répétitions.

ARTICLE 7 : OBLIGATIONS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

7.1 La Communauté d'agglomération s'engage à co-écrire avec Le Fourneau le festival Les Rias.

7.2 La Communauté d'agglomération s'engage à coordonner les différentes commissions de travail (élus, comité de pilotage) et à assurer le lien entre la CCAS IEG et la commune de Clohars-Carnoët (élus et techniciens).

7.3 La Communauté d'agglomération prendra à sa charge, en qualité d'employeur les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché à la co-organisation du festival Les Rias.

7.4 La Communauté d'agglomération s'engage à assurer la gratuité des spectacles au public.

7.5 La Communauté d'agglomération prendra à sa charge, en qualité d'employeur les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, du personnel embauché pour assurer l'accessibilité aux différents sites de spectacles, selon les préconisations de l'association (enveloppe signaleurs au BP 2026 : 26 000 €).

7.6 La Communauté d'agglomération assumera la responsabilité de la bonne mise en œuvre du plan de prévention et de sécurité pour les rendez-vous artistiques en lien avec la CCAS IEG et la commune de Clohars-Carnoët.

ARTICLE 8 : OBLIGATIONS DE LA CCAS IEG

8.1 En partenariat avec la commune, la CCAS IEG s'engage à mettre à disposition de l'association et de Quimperlé Communauté les espaces nécessaires à l'organisation du spectacle ainsi que les soutiens techniques rattachés, à titre gracieux, selon l'annexe 1 relative à la mise en œuvre technique. Le Fourneau produira pour le spectacle un dossier technique et sécurité. Ce dossier recense le ou les espace(s) mis à disposition par la CCAS IEG et les besoins : locaux, parkings, moyens humains, matériels (électricité, eau, barrières), etc. Il recense également les demandes d'autorisation nécessaires à l'organisation de la manifestation et à l'accueil du public (dispositifs sécurité, circulation). En outre, pour assurer le bon déroulement des spectacles, un employé de la CCAS IEG pourra être mobilisé aux côtés des équipes techniques du Fourneau lors des phases de montage et d'exploitation des spectacles :

8.2 État des lieux des locaux de la CCAS IEG et temps de ménage : il est proposé qu'un rapide état des lieux des locaux mis à disposition, répertoriant notamment le matériel entreposé par la CCAS IEG, soit réalisé entre les partenaires à l'entrée comme à la sortie, lors de la remise des clés. A l'issue de la manifestation, un temps de ménage sera assuré par l'équipe du festival.

8.3 Le festival se produisant sur un domaine n'appartenant pas à Quimperlé Communauté, la CCAS IEG s'engage à faire parvenir à Quimperlé Communauté et à l'association toutes les autorisations nécessaires à l'organisation de la manifestation et à l'accueil du public.

8.5 la CCAS IEG s'engage, dans le cadre de la communication sur l'événement et de sa promotion, à faire mention de Quimperlé Communauté et du Centre National des Arts de la Rue et de l'Espace Public Le Fourneau sur tout support ou action de communication, et de l'utilisation de leur logo respectif chaque fois que possible.

8.6 En fonction des directives préfectorales, des moyens supplémentaires pourront être sollicités auprès de la commune de Clohars-Carnoët.

ARTICLE 9 : OBLIGATIONS DE LA COMMUNE

9.1 En partenariat avec la CCAS IEG, la commune s'engage à mettre à disposition de l'association et de Quimperlé Communauté les moyens techniques nécessaires à l'organisation des spectacles, à titre gracieux. Elle s'engage notamment à mettre à disposition les agents communaux suivants, autorisés à intervenir à la CCAS IEG si besoin :

-
-
-
-

9.2 L'installation/retrait de la signalétique fournie par les organisateurs du festival (fléchage routier, zones de parking et de convivialité...) est à la charge de la commune de Clohars-Carnoët qui peut, selon les configurations artistiques, entreprendre des actions de médiation en direction des riverains (courriers d'information, flyers, porte-à-porte...).

9.3 Conformément aux articles L.2542-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire de la commune assurera les compétences dont il a la charge en matière de police, de sécurité, de circulation et d'accueil de manifestations.

9.4 La location éventuelle de WC mobiles est à la charge de la commune.

9.5 Des lieux privés pourront être utilisés, notamment pour la recherche de stationnement, en accord avec les propriétaires et la commune qui fera parvenir à Quimperlé Communauté et au Fourneau les autorisations nécessaires à l'organisation de la manifestation et à l'accueil du public.

9.6 La commune s'engage, dans le cadre de la communication sur l'événement et de sa promotion, à faire mention de Quimperlé Communauté et du Centre National des Arts de la Rue et de l'Espace Public Le Fourneau sur tout support ou action de communication, et de l'utilisation de leur logo respectif chaque fois que possible.

9.7 En fonction des directives préfectorales, des moyens supplémentaires pourront être sollicités auprès de la commune.

ARTICLE 10 : ASSURANCES

10.1 Le Fourneau s'engage à souscrire une assurance couvrant sa responsabilité à l'égard du public pour les représentations des spectacles ainsi que les répétitions.

10.2 La CCAS IEG devra assurer son personnel chargé des opérations liées à cette organisation. Il devra assurer contre tous risques le matériel mis à disposition, conformément aux exigences des besoins techniques.

10.3 La commune devra assurer son personnel chargé des opérations liées à cette organisation. Elle devra assurer contre tous risques le matériel mis à disposition, conformément aux exigences des besoins techniques.

10.4 En cas de litige entre les partenaires de la présente convention, il reviendra aux assureurs des parties de déterminer les responsabilités de chacune des parties après réception de déclaration de sinistre faite par l'association.

ARTICLE 11 : RESPONSABILITÉ

Chaque partie garantit l'autre partie contre tout recours des personnels, fournisseurs et prestataires dont elle a personnellement la charge au titre des obligations respectives définies à la présente convention.

ARTICLE 12 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

12.1 En cas de non-respect par l'une des parties des obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une des parties à l'expiration d'un délai de trente jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception valant mise en demeure et restée sans effet.

12.2 La présente convention peut se trouver annulée ou suspendue de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi française.

Tout autre cas d'annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

12.3 La pluie ou le mauvais temps ne constitue pas un cas de force majeure. Dans ce cas, la décision d'annuler ou de modifier l'horaire ou la date des spectacles est prise conjointement par les parties.

ARTICLE 13 : ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile à leur adresse respective indiquée en tête des présentes.

ARTICLE 14 : ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Les litiges qui viendraient à s'élever entre les parties relativement à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention seront soumis au Tribunal administratif de Rennes.

Fait en quatre exemplaires originaux, à Quimperlé

Le/...../ 2026

Le Président de Quimperlé Communauté
Christophe LE ROUX

La Présidente de l'association Le Fourneau
Sarah LENGARE

Le Directeur Opérationnel Bretagne de la CCAS IEG
Martial LEMAIRE

Le Maire de Clohars-Carnoët
Michaël THOMAS

ANNEXE 1
MISE EN ŒUVRE TECHNIQUE

CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AU FESTIVAL DES RIAS LIANT QUIMPERLÉ COMMUNAUTÉ, LE
FOURNEAU, LA CAISSE CENTRALE DES ACTIVITÉS SOCIALES DES INDUSTRIES ÉLECTRIQUES ET GAZIÈRES ET LA
COMMUNE DE CLOHARS-CARNOËT

Le Centre National des Arts de la Rue et de l'Espace Public Le Fourneau fournira pour chaque commune un dossier technique et sécurité qui comprendra les pièces suivantes :

- programmation,
- demandes techniques,
- plan(s) et contacts.

Ce document renseignera particulièrement sur les points suivants :

- les demandes d'arrêtés de stationnement et de circulation,
- les demandes de matériel,
- les demandes électriques,
- les demandes de lieux/locaux,
- les demandes de personnels nécessaires à l'accueil du public (personnels de prévention/sécurité),
- la jauge attendue et le plan de circulation/évacuation/accès pompiers (acheminement, orientation, barriérage, fléchage parking, toilettes, accès aux personnes handicapées).

Pour chaque spectacle, un repérage sur site en présence d'un préventionniste sera effectué.

Le Centre National des Arts de la Rue et de l'Espace Public Le Fourneau transmettra des modèles d'autorisation et d'arrêtés, à la demande de la commune.



CONVENTION DE PARTENARIAT LIANT QUIMPERLÉ COMMUNAUTÉ,
LE CENTRE NATIONAL DES ARTS DE LA RUE ET DE L'ESPACE PUBLIC
LE FOURNEAU ET LES COMMUNES PARTICIPANTES

FESTIVAL LES RIAS
Année 2026



Quimperlé
Communauté
Kemperle
Kumuniezh



LE FOURNEAU

CENTRE NATIONAL DES ARTS DE LA RUE ET DE L'ESPACE PUBLIC - BREST

ENTRE

Quimperlé Communauté, sise 1 rue Andreï Sakharov CS 20245, 29394 QUIMPERLE Cedex, représentée par son Président, Christophe LE ROUX, autorisé par délibération du Conseil communautaire en date du 25 juin 2026, soumise à toutes obligations lui incombant en vertu de la présente convention,

désignée ci-après « la Communauté d'agglomération »,

L'association Centre National des Arts de la Rue et de l'Espace Public Le Fourneau, représentée par sa Présidente, Madame Sarah LENGARE, association Loi 1901 déclarée au Journal Officiel en date du 11 juin 1990, ayant son siège social 11 Quai de la Douane à BREST.

N° de Siret : 378 165 294 00042 – code APE 9001Z – numéros de licences d'entrepreneur de spectacles : 1-016579 / 2-016581 / 3-016580,

désignée ci-après « l'association »

La commune de, représentée par son/sa Maire, autorisé.e par délibération du Conseil municipal en date du, soumise à toutes obligations lui incombant en vertu de la présente convention,

désignée ci-après « La commune ».

PREAMBULE

Les Arts de la rue sont apparus en Pays de Quimperlé en 2009 de l'initiative partagée du Fourneau Centre National des Arts de la Rue et de l'Espace Public en Bretagne, et des communes de Riec-Sur-Belon, Moëlan-sur-Mer et Clohars-Carnoët. Ce premier rituel artistique, Les Rias, a ponctué pendant 3 ans la fin du mois d'août de ces trois communes côtières, autour de rendez-vous d'arts de la rue proposés par Le Fourneau.

Cet événement s'est étendu en 2012 à l'ensemble de la Communauté d'agglomération de Quimperlé, dans une volonté de développement durable de l'événement sur plusieurs années. Ainsi depuis 2012, Le Fourneau et Quimperlé Communauté (anciennement dénommée COCOPAQ) coorganisent ensemble le Festival Les Rias, circulation estivale de créations artistiques dans les espaces publics des 16 communes de l'intercommunalité.

Depuis 2012, l'ambition partagée de coécrire le Festival Les Rias s'est écrit administrativement à travers des conventions pluriannuelles de partenariat culturel s'appuyant sur la mutualisation des compétences à l'échelle d'un territoire communautaire (2012-2014, 2015-2018, 2019-2022 – prolongée d'une année en raison de l'annulation de l'édition 2020 pour cause de pandémie mondiale). En 2023, les deux parties ont regroupé leurs ambitions culturelles partagées pour le territoire dans une convention exceptionnellement annuelle. En effet, à la suite des échanges entamés dès 2022 entre les parties et la DRAC Bretagne, et en cohérence avec le projet artistique et culturel global du CNAREP Le Fourneau, dont le Festival Les Rias fait partie intégrante, il a été proposé à Quimperlé Communauté de devenir signataire de la nouvelle Convention Pluriannuelle d'Objectifs 2024-2027 du Fourneau aux côtés de la DRAC Bretagne, la Région Bretagne, le Département du Finistère et la Ville de Brest. Pour une mise en cohérence calendaire, la nouvelle convention-cadre de partenariat culturel entre Quimperlé Communauté et Le Fourneau s'inscrit dans la même durée, soit sur la période 2024-2027. Celle-ci a été validée par délibération du Conseil communautaire en date du 30 mai 2024.

Soucieux de proposer un événement culturel fort et identitaire de territoire, Le Fourneau et Quimperlé Communauté coécrivent chaque année un festival original de théâtre de rue faisant la part belle à la création, visant à renforcer le secteur des arts de la rue et de l'espace public et l'identité d'un territoire.

La présente convention détaille le cadre du partenariat culturel pour l'organisation du festival Les Rias en 2026 à l'échelle du territoire communautaire en mutualisant les volontés et compétences suivantes :

L'association Le Fourneau, Centre National des Arts de la Rue et de l'Espace Public, organisme reconnu d'intérêt général, est l'un des 13 Centres Nationaux des Arts de la rue et de l'Espace Public, inscrit dans un réseau national professionnel composé de lieux de fabrique, de compagnies et de festivals. Espace de création et de production artistique dans l'espace public, il poursuit les objectifs suivants articulés autour de trois pôles d'activités :

- Soutien à la création, développant un soutien concret aux artistes travaillant dans l'espace public, au plus près des populations,
- Programmation nomade territoriale favorisant la rencontre entre les arts de la rue et les publics en Bretagne,
- Ressources, recherche et formation.

Quimperlé Communauté développe des actions en faveur de la culture en inscrivant dans ses statuts la mission suivante : « Soutien à la création, à la diffusion et à la promotion d'actions culturelles, pour des projets d'envergure communautaire ». Cette politique résulte de ses compétences, approuvées par arrêté préfectoral en date du 17 juillet 2023, par lesquelles elle a en charge la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

La commune de, membre de Quimperlé Communauté, accueille en 2026 le festival Les Rias en recevant dans son espace public une programmation artistique.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir, dans le respect de l'indépendance de chacune des parties, les modalités d'organisation du festival des Rias sur la commune et les engagements respectifs des partenaires : un festival contemporain de théâtre de rue s'appuyant sur la spécificité du territoire dans ses espaces ruraux, centraux et littoraux, mariant terre et mer.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS PARTAGES SUR UN TERRITOIRE

La présente convention reflète la rencontre de deux initiatives, celle de Quimperlé Communauté et celle du Fourneau, Centre National des Arts de la Rue et de l'Espace Public, pour bâtir un événement commun centré sur les arts de la rue.

La réussite des précédentes éditions du festival Les Rias encourage Le Fourneau et la Communauté d'agglomération à poursuivre leur collaboration pour bâtir ensemble une édition 2026 adaptée au succès rencontré, en partageant les objectifs suivants :

- Organiser en Finistère Sud un festival original, reconnu à l'échelle nationale, proposant des créations artistiques en espace public,
- Permettre aux professionnels du spectacle vivant de se rencontrer durant le festival pour construire des coopérations,
- Favoriser les relations de proximité entre les artistes, la population et le territoire,
- Faire vivre l'identité du pays de Quimperlé au travers des Rias en valorisant les sites remarquables : les espaces naturels et le patrimoine architectural,
- Faire découvrir le territoire à la population locale et touristique.

Reconnu en tant qu'établissement de référence pour les arts de la rue, Le Fourneau assume « un rôle de pôle ressources et moteur pour les arts de la rue en Bretagne, en apportant expertise et conseil » et est « force de proposition pour la réalisation de projets de production et/ou de diffusion impliquant des partenariats conséquents, ayant une envergure nationale ou internationale » (cf. Arrêté du 5 mai 2017 fixant le cahier des missions et des charges relatif au label «Centre national des arts de la rue et de l'espace public»).

ARTICLE 3 : PRESENTATION DE L'OPERATION

3.1 Dates

Le festival Les Rias est programmé chaque année la dernière ou l'avant-dernière semaine d'août, en fonction de la date du festival International de théâtre de rue d'Aurillac, Les Rias lui faisant suite.

Les dates 2026 : du mercredi 26 au samedi 29 août.

3.2 Contenu

La programmation du festival Les Rias est assurée par la direction artistique du Fourneau. Celle-ci articule ses différentes missions pour inviter une vingtaine de compagnies, dont une bonne part est par ailleurs soutenue en création par le CNAREP.

Le festival des Rias proposera entre 50 et 60 rendez-vous artistiques, présentant :

- Des spectacles contemporains, de l'intime au monumental, du tout public au public averti,
- Des créations aux esthétiques plurielles et variées valorisant des sites remarquables du territoire,
- Des moments de convivialité.

3.3 Lieux

Conçu comme un voyage artistique au fil de l'eau, mariant terre et mer, le festival Les Rias investit à chaque édition 7 à 8 communes, en veillant à une répartition géographique cyclique équilibrée : 2 communes littorales et la ville-centre chaque année, et 4 à 5 communes des terres.

Pour l'édition 2026, les communes traversées sont les suivantes : Scaër, Tréméven, Baye, Clohars-Carnoët, Saint-Thurien, Riec-sur-Bélon, Quimperlé, Guilligomarc'h.

ARTICLE 4 : MISSIONS DE L'ASSOCIATION ET METHODE DE TRAVAIL

Le Centre National des Arts de la Rue et de l'Espace Public Le Fourneau agit dans le cadre de sa mission territoriale et en direction des publics (cf. Arrêté du 5 mai 2017 fixant le cahier des missions et des charges relatives au label « Centre national des arts de la rue et de l'espace public ». A ce titre, la collaboration avec l'association se fera tout au long de l'année et portera sur :

- Un travail de réflexion, d'étude et d'analyse du projet et de programmation des compagnies ;
- Un travail préparatoire : repérage technique dans les communes, contractualisation et suivi avec les artistes programmés, les élus et techniciens des communes concernées annuellement par le festival,
- Une présence artistique durant le festival pour réaliser les missions suivantes : l'accueil des compagnies programmées dans les communes, les montages et démontages des spectacles avec l'appui des communes partenaires et l'accueil des publics.

Pour s'assurer de la réussite de ce projet fédérateur, une méthodologie spécifique est mise en place : un comité de pilotage composé des membres de la cellule professionnelle et de ses élus respectifs (binômes élus/professionnels), des réunions de travail par commune.

ARTICLE 5 : MISE EN ŒUVRE TECHNIQUE

5.1 Mise en œuvre technique

L'annexe 1 de la présente convention présente la mise en œuvre technique et sécurité du projet de l'année 2026. Pour s'assurer de la réussite de ce projet fédérateur, la commune est invitée à désigner un(e) élu(e) référent(e) chargé(e) du suivi de la préparation du festival sur sa commune, disponible et présent(e) pendant son exploitation. Personne élue référente pour l'ensemble du festival :

5.2 Convivialité

La commune peut organiser, en partenariat avec la vie associative locale si elle le souhaite, des espaces de convivialité (buvette, restauration). Ces espaces devront obligatoirement respecter le périmètre de sécurité du ou des spectacle(s) et du public. La commune et l'équipe technique du Centre National des Arts de la Rue et de l'Espace Public Le Fourneau évoqueront ensemble les interférences possibles entre les différentes propositions (horaires, alimentations électriques, accès véhicules aux espaces, implantations sur site, etc.) pour ne pas compromettre le bon déroulement de la manifestation et permettre à chaque acteur de s'impliquer en pleine concordance. A ce titre, la commune est invitée à désigner une personne référente garante du lien entre les associations, présente lors des réunions de préparation et disponible durant le festival sur sa commune.

Personne référente pour la vie associative :

ARTICLE 6 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de 1 an, à compter de sa signature. Elle ne se renouvelle pas par reconduction expresse. Elle sera exécutoire dès signature par les instances compétentes. A

l'automne, les parties signataires se réuniront pour évaluer conjointement la mise en œuvre des objectifs et faire le bilan du festival.

ARTICLE 7 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION LE FOURNEAU

7.1 L'association s'engage à coécrire avec la Communauté d'agglomération le festival Les Rias, dans le cadre de sa mission territoriale et en direction des publics.

7.2 L'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs et opérations tels que définis dans les articles 3, 4 et 5 de la présente convention.

7.3 Durant la présente convention, l'association s'engage à transmettre à chaque commune participante un dossier technique et sécurité qui exprimera les besoins nécessaires à la mise en œuvre technique - espaces publics, personnels, matériels (électricité, eau, barrières, etc.), et les demandes d'autorisation nécessaires pour l'organisation de la manifestation et l'accueil du public - sécurité, circulation.

7.4 L'association prendra à sa charge, en qualité d'employeur les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché à la co-organisation du festival Les Rias.

7.5 L'association assurera la rémunération des compagnies programmées ainsi que le versement des droits d'auteur. En qualité d'employeur, elle s'engage à souscrire une assurance couvrant sa responsabilité à l'égard du public pour les représentations des spectacles ainsi que les répétitions.

7.6 L'association s'engage à présenter durant la période de la convention, un budget prévisionnel artistique et technique détaillé qui sera voté par la Communauté d'agglomération, et à rendre des comptes sur l'utilisation des fonds. La programmation artistique sera également présentée à la Communauté d'agglomération et son coût sera identifié.

7.7 L'association s'engage à fournir à la Communauté d'agglomération le bilan des activités de l'exercice.

7.8 L'association tiendra une comptabilité conforme aux règles définies par le plan comptable des associations et respectera la législation fiscale et sociale propre à son activité.

ARTICLE 8 : OBLIGATIONS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

8.1 La Communauté d'agglomération s'engage à co-écrire avec Le Fourneau le festival Les Rias.

8.2 La Communauté d'agglomération s'engage à coordonner les différentes commissions de travail (élus, comité de pilotage) et à assurer le lien avec les communes (élus et techniciens).

8.3 La Communauté d'agglomération prendra à sa charge, en qualité d'employeur les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché à la co-organisation du festival Les Rias.

8.4 Les crédits nécessaires ayant été préalablement votés par le Conseil communautaire, la Communauté d'agglomération s'engage, en contrepartie des obligations contractuelles imposées par la présente convention et sous la condition expresse que l'association les remplisse, à soutenir financièrement les objectifs et opérations visées aux articles 3, 4 et 5 de la présente convention.

8.5 La Communauté d'agglomération s'engage à assurer la gratuité des spectacles au public.

8.6 La Communauté d'agglomération prendra à sa charge, en qualité d'employeur les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, du personnel embauché pour assurer l'accessibilité aux différents sites de spectacles, selon les préconisations de l'association (enveloppe signaleurs au BP 2026 : 26 000 €).

8.7 La Communauté d'agglomération assumera la responsabilité de la bonne mise en œuvre du plan de prévention et de sécurité pour les rendez-vous artistiques en lien avec chaque commune impliquée.

ARTICLE 9 : OBLIGATIONS DE LA COMMUNE

9.1 La commune s'engage à mettre à disposition de l'association et de Quimperlé Communauté les espaces nécessaires à l'organisation du ou des spectacle(s) ainsi que les soutiens techniques rattachés, à titre gracieux, relative à la mise en œuvre technique. L'association produira pour chaque commune un dossier technique et sécurité. Le dossier recense le ou les espace(s) mis à disposition par la commune participante et les besoins : locaux communaux, parkings, moyens humains, matériels (électricité, eau, barrières), etc. Il recense également les demandes d'autorisation nécessaires à l'organisation de la manifestation et à l'accueil du public (dispositifs sécurité, circulation). En outre, pour assurer le bon déroulement des spectacles, un agent « habilité électrique » sera mobilisé aux côtés des équipes techniques du Fourneau lors des phases de montage et d'exploitation des spectacles.

9.2 État des lieux des locaux communaux et temps de ménage : il est proposé qu'un rapide état des lieux des locaux mis à disposition, répertoriant notamment le matériel entreposé par la commune, soit réalisé entre les partenaires à l'entrée comme à la sortie, lors de la remise des clés. A l'issue de la manifestation, et suite au départ rapide des équipes organisatrices vers d'autres sites du festival, il est conseillé aux communes ayant mis à disposition des locaux utilisés en loges ou en PC sécurité de prévoir un temps de ménage assuré par leurs soins.

9.3 La location éventuelle de WC mobiles est à la charge de la commune.

9.4 L'installation/retrait de la signalétique fournie par les organisateurs du festival (fléchage) est à la charge de la commune qui peut, selon les configurations artistiques, entreprendre des actions de médiation en direction des riverains (courriers d'information, flyers, porte-à-porte...).

9.5 Conformément aux articles L.2542-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, la ou le Maire de la commune assurera les compétences dont elle ou il a la charge en matière de police, de sécurité, de circulation et d'accueil de manifestations.

9.6 Le festival se produisant sur un domaine public n'appartenant pas à Quimperlé Communauté, la commune s'engage à faire parvenir à Quimperlé Communauté et à l'association tous les arrêtés municipaux nécessaires et autorisations préalables d'implantation sur son domaine public.

9.7 Des lieux privés pourront être utilisés, en accord avec les propriétaires et la commune, qui fera parvenir à Quimperlé Communauté et au Fourneau les autorisations nécessaires à l'organisation de la manifestation et à l'accueil du public.

9.8 La commune s'engage, dans le cadre de la communication sur l'événement et de sa promotion, à faire mention de Quimperlé Communauté et du Centre National des Arts de la Rue et de l'Espace Public Le Fourneau sur tout support ou action de communication, et de l'utilisation de leur logo respectif chaque fois que possible.

9.9 En fonction des directives préfectorales, des moyens supplémentaires pourront être sollicités auprès des communes.

ARTICLE 10 : ASSURANCES

10.1 Le Centre National des Arts de la Rue et de l'Espace Public Le Fourneau s'engage à souscrire une assurance couvrant sa responsabilité à l'égard du public pour les représentations des spectacles ainsi que les répétitions.

10.2 La Communauté d'agglomération devra assurer son personnel chargé des opérations liées à cette organisation. Elle devra assurer contre tous risques le matériel mis à disposition, conformément aux exigences des besoins techniques.

10.3 La commune devra assurer son personnel chargé des opérations liées à cette organisation. Elle devra assurer contre tous risques le matériel mis à disposition, conformément aux exigences des besoins techniques.

10.4 En cas de litige entre le Centre National des Arts de la Rue et de l'Espace Public Le Fourneau, la communauté et la commune, il reviendra aux assureurs des parties de déterminer les responsabilités de chacune

des parties après réception d'éventuelle déclaration de sinistre.

ARTICLE 11 : RESPONSABILITÉ

Chaque partie garantit les autres parties contre tout recours des personnels, fournisseurs et prestataires dont elle a personnellement la charge au titre des obligations respectives définies à la présente convention.

ARTICLE 12 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

12.1 En cas de non-respect par l'une des parties des obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une des parties à l'expiration d'un délai de trente jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception valant mise en demeure et restée sans effet.

12.2 La présente convention peut se trouver annulée ou suspendue de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi française.

Tout autre cas d'annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

12.3 La pluie ou le mauvais temps ne constitue pas un cas de force majeure. Dans ce cas, la décision d'annuler ou de modifier l'horaire ou la date des spectacles est prise conjointement par les parties.

ARTICLE 13 : ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile à leur adresse respective indiquée en tête des présentes.

ARTICLE 14 : ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Les litiges qui viendraient à s'élever entre les parties relativement à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention seront soumis au Tribunal administratif de Rennes.

Fait en trois exemplaires originaux, à Quimperlé

Le/...../ 2026

Le Président de Quimperlé Communauté
Christophe LE ROUX

La Présidente de l'association Le Fourneau
Sarah LENGARE

Le/la Maire de la commune de

ANNEXE 1
MISE EN ŒUVRE TECHNIQUE ET SECURITE

CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AU FESTIVAL DES RIAS LIANT
QUIMPERLÉ COMMUNAUTÉ, LE CENTRE NATIONAL DES ARTS DE LA RUE ET DE L'ESPACE PUBLIC LE FOURNEAU
ET LES COMMUNES PARTICIPANTES

Le Centre National des Arts de la Rue et de l'Espace Public Le Fourneau fournira pour chaque commune un dossier technique et sécurité qui comprendra les pièces suivantes :

- programmation,
- demandes techniques,
- plan(s) et contacts.

Ce document renseignera particulièrement sur les points suivants :

- les demandes d'arrêtés de stationnement et de circulation,
- les demandes de matériel,
- les demandes électriques,
- les demandes de lieux/locaux,
- les demandes de personnels nécessaires à l'accueil du public (personnels de prévention/sécurité),
- le plan de circulation/évacuation/accès pompiers (acheminement, orientation, barriérage, fléchage parking, toilettes, accès aux personnes en situation de handicap).

Pour chaque spectacle, un repérage sur site en présence d'un.e préventionniste sera effectué.

Le Centre National des Arts de la Rue et de l'Espace Public Le Fourneau transmettra des modèles d'autorisation et d'arrêtés, à la demande de la commune.



Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
CLOHARS-CARNOËT
Séance ordinaire du 1^{er} juillet 2026**

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le mercredi 1^{er} juillet 2026 à 19H00 sous la présidence du Maire, en salle du conseil municipal.

Conseillers municipaux présents :

THOMAS Michaël, DE BEAUREGARD Philippe, ANDRÉ Sylvie, GUILLOU Brendan, STRITT Françoise-Marie, MOUELO Anthony, MARBACH Armelle, LE MAOUT Robert, LE GOUGUEC Sophie, MALCOSTE Serge, LE DOZE Nadine, RICHARD Philippe, LE QUEMENER Virginie, VANNIER LE BAYON Nathalie, ROBERT Laurent, GUILLOU Sonia, HANQUIEZ Sophie, LOISON Yannick, MARTINON Alice, RENAULT Sandrine, PIGEAU Erwann, ROSSIGNOL David, PELLETER Gwenola, LE BIGAUT Jérôme, TEPER Cécile, Julien LE GUENNEC

Conseillers municipaux ayant donné procuration :

GLEMAIN Pascal, procuration donnée à Michaël THOMAS

Conseillers municipaux absents :

Secrétaire de séance : MARBACH Armelle

Date de publication : 07/07/2026

Nombre de Conseillers :

En exercice : 27 Présents : 26 Votants : 27

DELIBERATION n° 2026-61

DOMAINE DE LA DELIBERATION : 8.9 Culture

OBJET : Conventions de partenariat liant Quimperlé Communauté, le Centre national des arts de la rue et de l'espace public le Fourneau, les communes participantes et les acteurs privés concernés

Rapporteur : Armelle MARBACH, adjointe déléguée à la Communication, à la Culture et au Patrimoine

Les Arts de la rue sont apparus en Pays de Quimperlé en 2009 de l'initiative partagée du Fourneau Centre National des Arts de la Rue et de l'Espace Public en Bretagne, et des communes de Riec-Sur-Belon, Moëlan-sur-Mer et Clohars-Carnoët. Ce premier rituel artistique, Les Rias, a ponctué pendant 3 ans la fin du mois d'août de ces trois communes côtières, autour de rendez-vous d'arts de la rue proposés par Le Fourneau.

Cet événement s'est étendu en 2012 à l'ensemble de la Communauté d'agglomération de Quimperlé, dans une volonté de développement durable de l'événement sur plusieurs années. Ainsi depuis 2012, Le Fourneau et l'agglomération de Quimperlé coorganisent ensemble le Festival Les Rias, circulation estivale de créations artistiques dans les espaces publics des 16 communes de l'intercommunalité.

Les conventions soumises au vote détaillent le cadre du partenariat culturel pour l'organisation du festival Les Rias en 2026 à l'échelle du territoire communautaire en mutualisant les volontés et les compétences.

Dans ce contexte, la commune et les partenaires privés s'engagent à mettre à disposition des moyens pour la bonne organisation du festival, et notamment pour la commune :

- La mise à disposition des espaces publics et des locaux communaux sollicités
- La mise à disposition des équipes techniques en soutien au festival
- La prise des arrêtés nécessaires pour autoriser l'occupation de l'espace public et les mesures de sécurité nécessaires
- La location de WC mobiles
- L'installation et le retrait de la signalétique
- Le relai des informations et de la communication sur le festival...

❖ **Vu l'avis de la commission culture, patrimoine, sport et vie associative**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 26 voix pour et 1 abstention (Françoise-Marie STRITT) décide :

- ❖ **D'autoriser le Maire à signer les conventions de partenariat jointes avec Quimperlé communauté, le Fourneau et les acteurs privés concernés.**

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Michaël THOMAS

La secrétaire de séance,
Armelle MARBACH



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification

PRÉAMBULE

La commune de **Clohars-Carnoët**, soucieuse de donner la parole à sa jeunesse et de l'associer aux décisions locales, crée un **Conseil des Jeunes**. Ce dernier a pour vocation de :

- **Favoriser l'engagement citoyen** des jeunes Cloharsiens.
- **Recueillir leurs idées** et les intégrer dans les projets municipaux.
- **Développer des initiatives** portées par et pour les jeunes.
- **Renforcer le lien** entre les générations et les institutions.

Cette charte définit les **règles de fonctionnement**, les **droits et devoirs** des membres, ainsi que les **engagements de la municipalité**.

ARTICLE 1 : COMPOSITION

1.1. Membres

Le Conseil des Jeunes est composé de **10 à 15 jeunes** âgés de **10 à 16 ans**, résidants à Clohars-Carnoët.

1.2. Sélection (voir annexe 1 : à compléter pour la déclaration de candidature)

Après étude des candidatures par **Sylvie ANDRE** (Adjointe à l'Enfance, à la Jeunesse et à l'Éducation) et **Robert LE MAOUT** (Adjoint au Territoire et à la Citoyenneté) en lien avec les services éducation et jeunesse, une liste de **10 à 15 noms** est proposée à la décision de **Michaël THOMAS** (Le Maire) qui **nomme** les membres du conseil des jeunes.

1.3. Durée du mandat

Le mandat est de **1 an**, renouvelable par tacite reconduction.

1.4. Remplacement

En cas de démission, un nouveau membre est nommé suivant le processus décrit à l'article 1.2.

ARTICLE 2 : RÔLE ET MISSIONS

2.1. Rôle consultatif

Le Conseil des Jeunes émet des **propositions** et est **consulté** sur les projets municipaux concernant :

- Les équipements et espaces dédiés aux jeunes (ex. : skate-park, espaces numériques).
- Les événements locaux (ex. : festivals, animations).
- Les politiques éducatives et de jeunesse.

2.2. Portage de projets

Le conseil propose et mène des **projets concrets**, tels que :

- L'organisation d'événements (ex. : tournois sportifs, ateliers culturels).
- La création de supports de communication (ex. : journal des jeunes, réseaux sociaux).
- Des actions solidaires (ex. : collectes, sensibilisations).

2.3. Représentation

Le Conseil des Jeunes peut désigner des **représentants** pour :

- Représenter la jeunesse cloharsienne lors d'événements extérieurs.

ARTICLE 3 : FONCTIONNEMENT

3.1. Organisation interne :

- Le Conseil élit en son sein un **vice-président** et un **vice-président délégué** pour un mandat de 1 an.
- Le Maire, président de droit, ou son représentant peut assister aux réunions.

3.2. Saisine :

- Le Conseil peut être saisi par le **Maire**, le **Conseil Municipal**, ou s'**auto-saisir** sur un sujet d'intérêt communal.

3.3. Réunions

- **Fréquence : 1 fois par trimestre minimum**, en mairie ou dans un lieu dédié (ex. : Balafenn).
- **Animation** : Assurée par les agents du service jeunesse en lien avec les élus : **Sylvie ANDRE** (Adjointe à l'Enfance, à la Jeunesse et à l'Éducation) (suppléants : **Sophie HANQUIEZ, Philippe RICHARD**). Un des agents sera désigné en priorité à la gestion du conseil des jeunes
- **Ordre du jour** : Établi conjointement par les membres et l'encadrement municipal.

3.4. Compte-rendu

Un compte-rendu est rédigé par un membre du conseil et validé par un membre de l'animation et sera diffusé :

- Aux membres du Conseil des Jeunes.
- À la municipalité (pour information et suite à donner).

ARTICLE 4 : DEVOIRS ET DROITS DES MEMBRES

4.1. Devoirs

- **Assiduité** : Participation active aux réunions (tolérance de 2 absences non justifiées par an).
- **Respect** : Des autres membres, des élus, et des règles de débat (ex. : tour de parole, neutralité).
- **Confidentialité** : Respect des informations sensibles partagées en réunion.

4.2. Droits

- **Être écouté** et pris au sérieux dans ses propositions.
- **Accéder à des formations** (ex. : citoyenneté, gestion de projet, prise de parole).
- **Bénéficier d'un soutien logistique** (ex. : locaux, matériel, financement des projets).

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DE LA MUNICIPALITÉ

Charte du Conseil des Jeunes de Clohars-Carnoët



La commune s'engage à :

- **Soutenir** le Conseil des Jeunes en mettant à disposition :
 - Les **ressources** nécessaires à l'accomplissement des missions du conseil des jeunes
 - Un **local** pour les réunions.
 - Un **accompagnement technique** (ex. : communication, logistique).
 - **Répondre** aux propositions du Conseil des Jeunes avec les membres du DDCES avec une explication motivée en cas de refus.
- **Valoriser** les actions menées (ex. : articles sur le site de la mairie, réseaux sociaux, presse locale).

ARTICLE 6 : RÉVISION DE LA CHARTE

La présente charte peut être **modifiée** à tout moment, sur proposition :

- Des membres du Conseil des Jeunes (à la majorité des 2/3).
- De la municipalité.

Les modifications sont **validées en Conseil Municipal**.

ARTICLE 7 : DISSOLUTION

En cas d'**inactivité prolongée** (ex. : moins de 3 réunions par an) ou de **non-respect répété** des engagements, le maire peut dissoudre le Conseil des Jeunes. Un nouveau conseil sera nommé selon les mêmes modalités.

Signataires

Nom	Fonction	Date	Signature
Michaël THOMAS	Maire de Clohars-Carnoët	[Date]	
Sylvie ANDRE	Adjointe à la Jeunesse	[Date]	
Robert LE MAOUT	Adjoint à la Citoyenneté	[Date]	
Sophie HANQUIEZ	Conseillère municipale	[Date]	
Philippe RICHARD	Conseiller municipal	[Date]	
Vincent NICOL	Directeur du développement culturel éducatif et sportif - DDCES	[Date]	
Djemel CHEBLAOUI	DDCES – Jeunesse	[Date]	
[Nom du jeune]	Représentant(e) des jeunes	[Date]	

Charte du Conseil des Jeunes de Clohars-Carnoët



Contact

Pour toute question : **Service Jeunesse** : periscolaire@clohars-carnoet.bzh

Charte du Conseil des Jeunes de Clohars-Carnoët



Annexe 1 : FICHE DE CANDIDATURE au Conseil des Jeunes de Clohars-Carnoët 2026 / 2027

Les informations du jeune et l'autorisation parentale sont obligatoires pour valider la candidature.

- **Tes informations**

- Nom : _____

- Prénom : _____

- Âge : _____

- Date de naissance : _____

- Adresse :

- Téléphone : _____

- Email : _____

- École / Collège / Lycée :

- **Pourquoi veux-tu rejoindre le Conseil des Jeunes ?** Raconte-nous ce qui te motive :

- **Quels sujets t'intéressent le plus ?** (Coche tes thèmes préférés)

☐ Sports et loisirs

☐ Musique et culture

☐ Environnement

☐ Solidarité

☐ Réseaux sociaux et numérique

☐ Événements et fêtes

☐ Sécurité et prévention

☐ Vie des jeunes

☐ Jeux et animations

☐ Autre :

Charte du Conseil des Jeunes de Clohars-Carnoët



- **Tes idées pour la commune** Si tu pouvais améliorer une chose dans ta commune, ce serait quoi ?

- **Ton engagement : En rejoignant le Conseil des Jeunes, je m'engage à :**

- ☒ Participer aux réunions
- ☒ Respecter les autres
- ☒ Proposer des idées
- ☒ Travailler en équipe
- ☒ Représenter le Conseil des Jeunes lors d'**événements** publics (ex. : forums, cérémonies, ateliers)
- ☒ Participer à des **sorties ou activités** organisées dans le cadre du Conseil (ex. : visites, rencontres avec d'autres conseils de jeunes)

- **Signature**

- Fait à _____
- Le ____ / ____ / ____
- Signature du jeune :

- **Autorisation des parents**

- Je soussigné(e)

_____ à participer au Conseil des Jeunes de
Clohars-Carnoët.

- Je donne également mon autorisation pour **L'utilisation de l'image** (photos, vidéos) et des **données personnelles** de mon enfant dans le cadre des activités du Conseil des Jeunes, pour :
 - **L'utilisation des moyens de communication** mis à disposition (ex. : ordinateurs du Balafenn, messagerie dédiée)
 - La **gestion administrative** du Conseil des Jeunes (ex. : listes de présence, comptes-rendus).
 - La **communication interne** (ex. : envoi d'emails ou de SMS pour les convocations).
 - Une diffusion sur Le **site internet de la mairie** (www.clohars-carnoet.fr).
 - Une diffusion sur Les **réseaux sociaux** de la commune (Facebook, Instagram, etc.).
 - Une diffusion sur La **presse locale** (articles, reportages).
 - Une diffusion sur Les **supports de communication** (affiches, flyers, etc.).

⚠ **Précision** : Cette autorisation est valable pour l'année scolaire **2026-2027** et peut être révoquée à tout moment par écrit.

- Téléphone : _____
- Email : _____
- Signature :

- **Pièces demandées**

- ☐ Pièce d'identité (Jeune + parent/tuteur légal)
- ☐ Justificatif de domicile



Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 029-212900310-20260701-DELIB202662-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
CLOHARS-CARNOËT
Séance ordinaire du 1^{er} juillet 2026**

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le mercredi 1^{er} juillet 2026 à 19H00 sous la présidence du Maire, en salle du conseil municipal.

Conseillers municipaux présents :

THOMAS Michaël, DE BEAUREGARD Philippe, ANDRÉ Sylvie, GUILLOU Brendan, STRITT Françoise-Marie, MOUELO Anthony, MARBACH Armelle, LE MAOUT Robert, LE GOUGUEC Sophie, MALCOSTE Serge, LE DOZE Nadine, RICHARD Philippe, LE QUEMENER Virginie, VANNIER LE BAYON Nathalie, ROBERT Laurent, GUILLOU Sonia, HANQUIEZ Sophie, LOISON Yannick, MARTINON Alice, RENAULT Sandrine, PIGEAU Erwann, ROSSIGNOL David, PELLETER Gwenola, LE BIGAUT Jérôme, TEPER Cécile, Julien LE GUENNEC

Conseillers municipaux ayant donné procuration :

GLEMAIN Pascal, procuration donnée à Michaël THOMAS

Conseillers municipaux absents :

Secrétaire de séance : MARBACH Armelle

Date de publication : 07/07/2026

Nombre de Conseillers :

En exercice : 27 Présents : 26 Votants : 27

DELIBERATION n° 2026-62

DOMAINE DE LA DELIBERATION : 5.2 Fonctionnement des assemblées

OBJET : Création d'un conseil des Jeunes

Rapporteur : Sylvie ANDRE, adjointe déléguée à l'Enfance, à la Jeunesse et à l'Éducation

L'équipe municipale exprime la volonté de renforcer la démocratie participative et l'engagement citoyen des jeunes à travers la création d'un conseil des jeunes.

Le Conseil des Jeunes (CJ) a notamment pour objectifs :

- De donner la parole aux jeunes et leur permettre d'exprimer leurs idées, leurs besoins et leurs attentes.
- De favoriser l'engagement citoyen des jeunes cloharsiens : Encourager les jeunes à s'impliquer dans des projets d'intérêt général et à développer leur sens des responsabilités.
- De renforcer le lien entre les jeunes et les institutions : Faciliter le dialogue entre les jeunes, les élus et les services municipaux.
- D'éduquer à la citoyenneté : Offrir un cadre d'apprentissage des processus démocratiques (débat, vote, élaboration de projets).
- De proposer et réaliser des projets : Permettre aux jeunes de porter des initiatives concrètes dans des domaines variés (environnement, culture, sport, solidarité, etc.).

Composition et fonctionnement

Membres : 10 à 15 jeunes résidents, âgés de 10 à 16 ans.

Sélection : Candidatures étudiées par les services éducation, jeunesse et les adjoints Sylvie André (Enfance/Jeunesse) et Robert Le Maout (Territoire/Citoyenneté), puis nomination par le Maire pour un mandat de 1 an, renouvelable par tacite reconduction.

Missions

Rôle consultatif : Émettre des propositions sur les projets municipaux (équipements, événements, politiques éducatives).

Portage de projets : Organiser des événements (sportifs, culturels), créer des supports de communication, mener des actions solidaires.

Représentation : Désigner des porte-paroles pour des événements extérieurs.

Organisation pratique

Réunions : Trimestrielles minimum, animées par le service jeunesse en lien avec les élus référents.

Engagements de la ville

Mise à disposition de ressources (local, accompagnement technique, communication).

Réponse motivée aux propositions du conseil.

Valorisation des actions (site de la mairie, réseaux sociaux, presse locale).

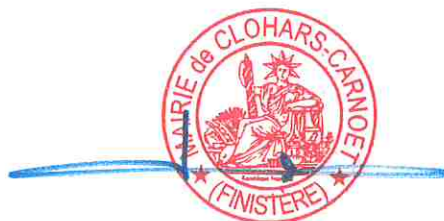
- ❖ Vu l'avis des commissions enfance, éducation jeunesse et solidarités et économie, tourisme, territoire, environnement et citoyenneté

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- ❖ De créer le Conseil des Jeunes,
- ❖ De valider la charte du conseil des Jeunes qui définit les modalités d'organisation et de fonctionnement du Conseil des Jeunes.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Michaël THOMAS

La secrétaire de séance,
Armelle MARBACH



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification

Charte du Conseil des Sages de Clohars-Carnoët



PRÉAMBULE

La commune de **Clohars-Carnoët**, attachée aux valeurs de démocratie participative, de solidarité et de respect des principes républicains, souhaite renforcer l'implication de ses habitants dans la vie locale. Dans ce cadre, elle renouvelle Le **Conseil des Sages**, instance consultative et force de proposition, afin de bénéficier de l'expérience, de la sagesse et de la diversité des points de vue de ses membres.

Ce Conseil a pour vocation de :

- **Conseiller** la municipalité sur les sujets d'intérêt général,
- **Favoriser le dialogue** entre les générations et les différents acteurs de la commune,
- **Contribuer à l'élaboration** de projets municipaux, dans un esprit de neutralité et de bien commun.

La commune de **Clohars-Carnoët** est membre de la [Fédération française Villages et Villes Sages](#)

Article 1 – Définition et rôle

Le **Conseil des Sages de Clohars-Carnoët** est une instance **consultative**, créée par délibération du Conseil Municipal. Il a pour mission d'émettre des avis, des recommandations et des propositions sur toute question relative à la vie locale, à la demande du Maire ou de sa propre initiative.

Il n'a **pas de pouvoir décisionnel**, mais son avis peut éclairer les choix de la municipalité.

Article 2 – Missions

Les missions du Conseil des Sages sont fixées annuellement par la municipalité, en concertation avec ses membres. Elles peuvent porter sur :

- Bien vivre à Clohars Carnoët (ex. : soutien aux personnes âgées, lutte contre l'isolement, accessibilité),
- Intergénérationnel et transmission des savoirs (ex. savoir-faire manuels et artisanaux, organisation d'échanges entre jeunes et seniors)
- Patrimoine (ex. identifier, promouvoir et mettre en valeur le « petit patrimoine »)
- Toute autre question d'intérêt communal jugée pertinente par le Maire ou le Conseil.

Article 3 – Composition

- Le Conseil des Sages est composé de **10 à 15** membres, nommés par le maire sur proposition du bureau municipal pour un mandat de 6 ans. La nomination de nouveaux membres au fil du mandat est à la discrétion du maire sur proposition du bureau municipal.
- Les membres sont choisis parmi les habitants de Clohars-Carnoët, volontaires, et représentatifs de la diversité de la commune (âge, quartiers, profils socio-professionnels, etc.).

Article 4 - Critères de sélection : (voir Annexe 1 : Candidature au Conseil des Sages de Clohars-Carnoët)

- Être âgé d'au moins **60** ans (pas de limite d'âge supérieure),

Charte du Conseil des Sages de Clohars-Carnoët

- Être inscrit sur les listes électorales
- Être retraité(e) ou sans activité professionnelle,
- Résider à Clohars-Carnoët depuis au moins 2 ans,
- S'engager à respecter les valeurs de **neutralité politique, de tolérance et de discrétion** si nécessaire.
- Les membres du Conseil Municipal ou leurs conjoints ne peuvent pas siéger au Conseil des Sages.

Article 5 – Fonctionnement

Article 5.1 - Réunions :

- Le Conseil se réunit au moins **3 fois par an**, sur convocation du Maire ou de son président.
- Les séances sont publiques, sauf si le sujet l'exige (confidentialité).
- Un compte-rendu est rédigé par le président du conseil, soumis à l'approbation du maire puis mis à disposition du public (site internet de la mairie, affichage en mairie).

Article 5.2 - Organisation interne :

- Le Conseil élit en son sein un **président** et un **vice-président** pour un mandat de 2 ans renouvelable.
- Le Maire ou son représentant est membre de droit du conseil.

Article 5.3 - Saisine :

- Le Conseil peut être saisi par le Maire, le Conseil Municipal, ou s'auto-saisir sur un sujet d'intérêt communal.

Article 6 – Engagements des membres

Chaque membre s'engage à :

- **Respecter la charte** et les valeurs de neutralité, de transparence et de bienveillance.
- **Participer activement** aux réunions et aux travaux du Conseil.
- Ne pas utiliser sa position à des fins personnelles, politiques ou électorales.
- Se déclarer en cas de conflit d'intérêts sur un sujet traité par le Conseil.
- Démissionner en cas de candidature à toute élection dans un délai minimum de 6 mois avant le scrutin.
- **Article 6 – Dissolution et exclusion**
 - Le Conseil peut être dissous par délibération du **Conseil Municipal**, en cas de :
 - Non-respect répété de la charte,

Charte du Conseil des Sages de Clohars-Carnoët

Envoyé en préfecture le 07/07/2026

Reçu en préfecture le 07/07/2026

Publié le

ID : 029-212900310-20260701-DELIB202663-DE

 **CONSEIL DES SAGES / CLOHARS-CARNOËT**

*Mairie de Clohars-Carnoët
Le Poull-du-Daëlan*

- Inactivité prolongée (absence de réunion pendant plus de 6 mois),
 - Perte de représentativité ou de légitimité.
- Un membre peut être exclu **par décision motivée du Conseil Municipal**, sur proposition du Maire ou du président du Conseil des Sages.

Article 7 – Modification de la charte

Toute modification de la présente charte doit être **approuvée par le Conseil Municipal**, après avis du Conseil des Sages.

Article 8 – Entrée en vigueur

La présente charte entre en vigueur à compter de son **adoption par le Conseil Municipal** et s'applique pour la durée du mandat des membres (2026–2032).

Fait à Clohars-Carnoët, le [date]

Le Maire

[Signature]

Le Président du Conseil des Sages

[Signature]

Charte du Conseil des Sages de Clohars-Carnoët

Annexe 1 : Fiche de Candidature au Conseil des Sages de Clohars-Carnoët

1 - Critères d'éligibilité :

- ☒ Être âgé(e) d'au moins **60** ans (pas de limite d'âge supérieure),
- ☒ Être inscrit(e) sur les listes électorales
- ☒ Être retraité(e) ou sans activité professionnelle,
- ☒ Résider à Clohars-Carnoët depuis au moins 2 ans,
- ☒ M'engager à respecter les valeurs de **neutralité politique, de tolérance et de discrétion** si nécessaire.
- ☒ Les membres du Conseil Municipal ou leurs conjoints ne peuvent pas siéger au Conseil des Sages.

2 - Informations

- Nom :

- Prénom :

- Âge : _____

- Date de naissance : ____/____/____

- Adresse :

- Téléphone : _____

- Email :

3 - Mon parcours :

- **Ancien métier** : [ex : enseignant, ingénieur, artisan] → Compétences en [ex : gestion de projet, médiation, analyse technique].

- **Engagements associatifs** : [ex : membre de l'association X, bénévole à la bibliothèque municipale].

Charte du Conseil des Sages de Clohars-Carnoët

Envoyé en préfecture le 07/07/2026

Reçu en préfecture le 07/07/2026

Publié le

ID : 029-212900310-20260701-DELIB202663-DE



Mairie de Clohars-Carnoët
Le Pouldu-Doëlan

- **Connaissance du territoire :** [ex : ancien membre du conseil de quartier, participation aux ateliers citoyens].

- **Autres :**

- **Mes motivations :**

Je souhaite apporter mon regard de citoyen(ne) expérimenté(e) sur des sujets comme :

4 - Je m'engage à :

- ☒ Participer aux réunions
- ☒ Respecter la charte du Conseil des Sages (neutralité politique, bienveillance, confidentialité)
- ☒ Travailler en collaboration avec les élus et les autres membres.

5 – Signature

- Fait à _____
- Le ____ / ____ / ____
- Signature :

6 - Pièces demandées

- ☐ Pièce d'identité
- ☐ Justificatif de domicile
- ☐ Justificatif d'inscription sur les liste électorales



Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
CLOHARS-CARNOËT
Séance ordinaire du 1^{er} juillet 2026**

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le mercredi 1^{er} juillet 2026 à 19H00 sous la présidence du Maire, en salle du conseil municipal.

Conseillers municipaux présents :

THOMAS Michaël, DE BEAUREGARD Philippe, ANDRÉ Sylvie, GUILLOU Brendan, STRITT Françoise-Marie, MOUELO Anthony, MARBACH Armelle, LE MAOUT Robert, LE GOUGUEC Sophie, MALCOSTE Serge, LE DOZE Nadine, RICHARD Philippe, LE QUEMENER Virginie, VANNIER LE BAYON Nathalie, ROBERT Laurent, GUILLOU Sonia, HANQUIEZ Sophie, LOISON Yannick, MARTINON Alice, RENAULT Sandrine, PIGEAU Erwann, ROSSIGNOL David, PELLETER Gwenola, LE BIGAUT Jérôme, TEPER Cécile, Julien LE GUENNEC

Conseillers municipaux ayant donné procuration :

GLEMAIN Pascal, procuration donnée à Michaël THOMAS

Conseillers municipaux absents :

Secrétaire de séance : MARBACH Armelle

Date de publication : 07/07/2026

Nombre de Conseillers :

En exercice : 27 Présents : 26 Votants : 27

DELIBERATION n° 2026-63

DOMAINE DE LA DELIBERATION : 5.2 Fonctionnement des assemblées

OBJET : Adoption de la charte du Conseil des Sages

Rapporteur : Robert LE MAOUT, Adjoint délégué au Territoire et à la Citoyenneté

La commune de Clohars-Carnoët, attachée aux valeurs de démocratie participative, de solidarité et de respect des principes républicains, souhaite renforcer l'implication de ses habitants dans la vie locale. Dans ce cadre, elle renouvelle Le Conseil des Sages, instance consultative et force de proposition, afin de bénéficier de l'expérience, de la sagesse et de la diversité des points de vue de ses membres.

Le conseil des sages a pour vocation de :

- Conseiller la municipalité sur les sujets d'intérêt général,
- Favoriser le dialogue entre les générations et les différents acteurs de la commune,
- Contribuer à l'élaboration de projets municipaux, dans un esprit de neutralité et de bien commun.

- ❖ Vu l'avis de la commission Economie, Tourisme, Territoire, Environnement et Citoyenneté

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- ❖ De valider la charte du Conseil des Sages présentée en annexe.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Michaël THOMAS

La secrétaire de séance,
Armelle MARBACH



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification